



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/21
13 avril 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Septième réunion
Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SUR LES TRAVAUX DE SA SEPTIÈME RÉUNION**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	4
POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION	11
1.1 Allocution de bienvenue prononcée par M. Dato' Seri Law Hieng Ding, Ministre des sciences, de la technologie et de l'environnement de la Malaisie.....	11
1.2 Ouverture de la réunion par M. Hans Hoogeveen, Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties	12
1.3 Allocution d'ouverture prononcée par M. Dato' Seri Law Hieng Ding, Président de la Conférence des Parties à sa septième réunion	12
1.4 Allocution d'ouverture prononcée par M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement	13
1.5 Allocution d'ouverture prononcée par M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.....	13
1.6 Exposé liminaire de M. David Suzuki, Président de la Fondation David Suzuki	14
1.7 Exposé liminaire de M. Emile Frison, Directeur général de l'Institut international des ressources phytogénétiques	15
POINT 2. ÉLECTION DU BUREAU	16
POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	17
POINT 4. ORGANISATION DES TRAVAUX	19
POINT 5. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA SEPTIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	20
	<i>/...</i>

POINT 6.	QUESTIONS EN SUSPENS	21
POINT 7.	DATE ET LIEU DE LA HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	22
POINT 8.	RAPPORTS DES RÉUNIONS RÉGIONALES	22
POINT 9.	RAPPORTS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES	32
POINT 10.	RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	32
POINT 11.	RAPPORT DE LA RÉUNION INTERSESSIONS SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010.....	33
POINT 12.	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES	34
POINT 13.	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES	34
POINT 14.	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES.....	35
POINT 15.	RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL	35
POINT 16.	RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET LE BUDGET DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION	36
POINT 17.	PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES – RAPPORTS D'ACTIVITÉ SUR L'APPLICATION DES PROGRAMMES ET EXAMEN DES MESURES PROPOSÉES DANS LES DOMAINES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS, DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES ET DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE.....	37
POINT 18.	PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES – EXAMEN, POURSUITE DE L'ÉLABORATION ET AFFINEMENT : DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE	40
	18.1 Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures	40
	18.2 Diversité biologique marine et côtière	43
POINT 19.	QUESTIONS INTERSECTORIELLES : RAPPORTS D'ACTIVITÉ SUR L'APPLICATION ET EXAMEN DES MESURES PROPOSÉES	45
	19.1. Identification, surveillance, indicateurs et évaluations (article 7).....	45
	19.2. Initiative taxonomique mondiale	46
	19.3. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	47
	19.4. Approche par écosystème	48
	19.5. Utilisation durable (article 10).....	49
	19.6. Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (article 8 h).....	50
	19.7. Diversité biologique et tourisme	52
	19.8. Article 8 j) et dispositions connexes	54

19.9.	Responsabilité et réparation (article 14, paragraphe 2).....	57
19.10.	Mesures d'incitation (article 11).....	58
19.11.	Accès aux ressources génétiques et partage des avantages (article 15)	59
19.12.	Diversité biologique et changements climatiques.....	62
POINT 20.	MÉCANISMES D'APPLICATION	63
20.1.	Ressources financières et mécanisme de financement (articles 20 et 21).....	63
20.2.	Coopération scientifique et technique et Centre d'échange (article 18, paragraphe 3)	67
20.3.	Education et sensibilisation du public (article 13).....	68
20.4	Rapports nationaux	69
POINT 21.	COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, INITIATIVES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES	70
POINT 22.	BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE BIENNAL 2005-2006.....	72
POINT 23.	DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES MONTAGNES	74
POINT 24.	AIRES PROTÉGÉES (ARTICLE 8 a) À e)).....	76
POINT 25.	TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET COOPÉRATION TECHNIQUE (ARTICLES 16 ET 18).....	79
POINT 26.	SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010, PLAN STRATÉGIQUE ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION	81
POINT 27.	QUESTIONS DIVERSES.....	89
POINT 28.	ADOPTION DU RAPPORT.....	94
POINT 29.	CLÔTURE DE LA RÉUNION.....	94

INTRODUCTION

1. Conformément aux articles 3 et 4 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la décision VI/31 adoptée à sa sixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a tenu sa septième réunion au Putra World Trade Centre de Kuala Lumpur, du 9 au 20 février et le 27 février 2004.

2. Tous les Etats étaient invités à participer à la réunion. Les Parties à la Convention ci-après étaient présentes :

Afrique du Sud	Espagne
Albanie	Estonie
Algérie	Ethiopie
Allemagne	Fédération de Russie
Angola	Fidji
Antigua-et-Barbuda	Finlande
Arabie saoudite	France
Argentine	Gambie
Australie	Ghana
Autriche	Grèce
Bahamas	Grenade
Bangladesh	Guinée
Barbade	Guinée-Bissau
Belgique	Guyana
Belize	Haïti
Bénin	Hongrie
Bhoutan	Iles Cook
Bolivie	Iles Marshall
Botswana	Iles Salomon
Brésil	Islande
Bulgarie	Inde
Burkina Faso	Indonésie
Burundi	Iran (République islamique d')
Cambodge	Irlande
Cameroun	Italie
Canada	Jamahiriya arabe libyenne
Chili	Jamaïque
Chine	Japon
Colombie	Jordanie
Communauté européenne	Kenya
Comores	Kiribati
Congo	Koweït
Costa Rica	Kirghizistan
Côte d'Ivoire	Lesotho
Croatie	Lettonie
Cuba	Libéria
Danemark	Lituanie
Djibouti	Luxembourg
Dominique	Macédoine (Ex-République yougoslave de)
Egypte	Madagascar
El Salvador	Malawi
Emirats arabes unis	Malaisie
Equateur	

Maldives	République-Unie de Tanzanie
Mali	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Maroc	Rwanda
Maurice	Saint-Kitts-et-Nevis
Mauritanie	Sainte-Lucie
Mexique	Samoa
Micronésie (Etats fédérés de)	Sao Tomé-et-Principe
Monaco	Sénégal
Mongolie	Serbie et Monténégro
Mozambique	Seychelles
Myanmar	Singapour
Namibie	Slovaquie
Népal	Slovénie
Nicaragua	Soudan
Niger	Sri Lanka
Nigéria	Suède
Norvège	Suisse
Nouvelle-Zélande	Suriname
Oman	Swaziland
Ouganda	Tadjikistan
Pakistan	Tchad
Palaos	Thaïlande
Panama	Togo
Papouasie–Nouvelle-Guinée	Tonga
Pays-Bas	Trinité-et-Tobago
Pérou	Tunisie
Philippines	Turquie
Pologne	Tuvalu
Portugal	Ukraine
Qatar	Uruguay
République arabe syrienne	Vanuatu
République centrafricaine	Venezuela
République de Corée	Viet Nam
République démocratique populaire lao	Yémen
République populaire démocratique de Corée	Zambie
République tchèque	Zimbabwe

3. Les Etats suivants avaient envoyé des observateurs :

Brunéi Darussalam	Saint-siège
Etats-Unis d'Amérique	Timor oriental

4. Des observateurs des organes, services de secrétariats, secrétariats de conventions, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies ont également assisté à la réunion :

Banque mondiale	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)
Bureau des affaires juridiques des Nations Unies	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)
Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (CMCS) du PNUE	Convention sur les zones humides (Ramsar)
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	

Division de la coordination du Fonds
pour l'environnement mondial (FEM)
du PNUE
Fonds pour l'environnement mondial
(FEM)
Forum des Nations Unies sur les forêts
(FNUF)
Instance permanente sur les questions
autochtones
Office des Nations Unies à Nairobi
(ONUN)
Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)
Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)
du PNUE
Programme des Nations Unies pour le
développement (PNUD)
Programme des Nations Unies pour
l'environnement (PNUE)
Secrétariat de l'Accord sur la
conservation des oiseaux d'eau
migrateurs d'Afrique-Eurasie
(AEWA)
Université des Nations Unies (UNU)

5. Les organismes ci-après étaient représentés :

Aboriginal and Torres Strait Islander
Services
Académie des sciences
Acción Ecológica
Action d'appui pour la protection des
droits des minorités en Afrique
centrale
Action Group on Erosion, Tech and
Concentration
Africa 2000+ Network
Africa Resources Trust
African Centre for Biosafety
African Indigenous Women
Organization
Agence intergouvernementale de la
Francophonie
Agence japonaise de coopération
internationale
ALMACIGA
Altermed Corporation
Apu Agbibilin Community Inc.
Assemblée mondiale de la jeunesse
Association des nations de l'Asie du
Sud-Est (ANASE)
Association pour la promotion des
Batwa (APB)
Asian Indigenous Peoples Pact
Asociación ANAI
Asociacion Aradikes
Asociacion Autonoma San Rafael
Asociación Ixacavaa De Desarrollo e
Información Indígena
Asociacion Napguana
AS-PTA Brasil
Association burundaise pour la protection
des oiseaux
Association des peuples Pygmées du Kivu

Association for Science and Maths
Education Penang
Association internationale de l'industrie
pétrolière pour la sauvegarde de
l'environnement
Association nationale des agricultrices du
Chili
Association nationale des agricultrices de
Colombie
Association of aboriginal people of the
Altai
Association of Indigenous Peoples of
Buryatia
ATSIC
Bangladesh Adivasi Forum
Banque asiatique de développement
BAR Council
BELOVO S.A
BIOFORUM
Biolatina
BIOM
BioNET-INTERNATIONAL
Biotani Pan Indonesia
BirdLife International
BirdLife International / Royal Society
for the Protection of Birds
Born Free Foundation
Bornean Biodiversity and Ecosystems
Conservation Programme
Borneo Biodiversity & Ecosystems
Conservation in Sabah
Borneo Resources Institute Malaysia
(BRIMAS)
Botanic Gardens Conservation
International (BGCI)
Bougainville Adult Education Resources
Development Agency

Brazilian Indigenous Institute for
 Intellectual Property
 Buko Agrar Koordination
 CAB International
 Camera de Deputati
 CAMPAGAO Farmers' Production and
 Research Association
 Canadian Indigenous Biodiversity
 Network
 Canadian Indigenous Forum on
 Biodiversity
 Capitania de Alto y Bajo Isoso
 CBDC Network
 Center for Conservation and Insect
 Studies
 Center for Environment, Technology
 and Development
 Center for Environmental Law &
 Community Rights Inc.
 Center For International Environmental
 Law
 Center for International Sustainable
 Development Law
 Center for Study and Agriculture
 Development
 Central and East European Working
 Group for the Enhancement of
 Biodiversity
 Centre arabe pour l'étude des zones
 arides et non irriguées (ACSAD)
 Centre de liaison pour l'environnement -
 International (CLEI)
 Centre de recherches pour le
 développement international (CRDI)
 Centre du droit de l'environnement de
 l'UICN
 Centre européen pour la conservation de
 la nature
 Centre for Economic and Social Aspects
 of Genomics
 Centre for Environment, Technology &
 Development Malaysia (CETDEM)
 Centre for Environmental Technologies
 Centre for Genetic Resources
 Centre for International Forestry Research
 Centre for Orang Asli Concerns (COAC)
 Centre for Sustainable Development in
 Mountainous Areas
 Centre for the WTO Studies
 Centre international de commerce et de
 développement durable
 Centre international de mise en valeur
 intégrée des montagnes
 Centre international sur la physiologie et
 l'écologie des insectes
 Centre mondial d'information sur la
 diversité biologique (GBIF)
 Centre pour la recherche forestière
 internationale (CIFOR)
 Centro de Estudios Aymara
 Centro de Estudios e Investigaciones
 Costero
 Chambre de commerce internationale
 Chibememe Easth Healing Association
 China-Hongkong Ecology Consultants
 Chotanagpur Adivasi Seva Samiti
 Church Development Service
 (Evangelischer Entwicklungsdienst)
 CIED
 Climate Community and Biodiversity
 Alliance
 Coecoceiba- FoE Costa Rica
 Collectif international d'appui à la pêche
 artisanale
 Comité néerlandais pour l'UICN – Union
 mondiale pour la nature
 Commission des politiques
 environnementales, économiques et
 sociales de l'UICN
 Comite de Emergencia Garipana de
 Honduras
 Community Biodiversity Action Network
 Community Biodiversity Development
 and Conservation Programme
 Community Kampung
 Community Technology Development
 Trust (CTDT)
 Comunidad Indigena de Nuevo
 Parangaricutiro
 Concern Women Action for Peace
 Sudan
 Conférence ministérielle sur la
 protection des forêts en Europe
 Conseil de l'Europe
 Conseil international de la chasse et de
 la conservation du gibier (CIC)
 Conseil international des traités indiens
 Conseil nordique des ministres
 Conseil scientifique international pour le
 développement des îles
 Consejo de Todas Las Tierras
 Conservation and Community
 Investment Forum
 Conservation International
 Consumers Association of Penang
 (CAP)

Consumers International
 Coord. Mapuche de Neuquen
 CPR
 CropLife International
 Defenders of Wildlife
 Department of Chemistry
 Dewan Pengelolran Tamir Nisional
 Buniken
 DNAPRO
 Ecoagriculture Partners
 ECOFARE
 Ecole Instrument de Paix
 Ecological Tourism in Europe (ETE)
 Economic Planning Unit
 Ecotone
 Ecumenical Coalition on Third World
 Tourism
 Ekuri Initiative
 Environment Action Committee Sabah
 Environment Management & Research
 Association of Malaysia
 Environmental / Ecological Core
 Funding Group
 Environmental Investigation Agency
 Environmental Management and
 Research Association of Malaysia
 Environmental Protection Society
 Malaysia
 Ethnic Minority and Indigenous Rights
 Organization of Africa
 European Seed Association
 Evaluation des écosystèmes en début de
 millénaire
 Experts Associates of Malaysia
 Fauna & Flora International
 Fédération des scientifiques allemands
 Fédération internationale du commerce de
 semences/Association internationale
 des sélectionneurs
 Federation of Malaysian Consumers
 Association (FOMCA)
 Fondation David Suzuki
 Fondation Tebtebba
 Forest Peoples Programme
 Forest Research Institute of Malaysia
 Forest Restoration Research Unit
 Forest Trends
 Forest Watch Indonesia
 Forte Solutions
 Foundation for International
 Environmental Law and Development
 (FIELD)
 Friends of the Earth International
 Fundación de Médicos Tradicionales Zio-
 ai
 Fundacion Espave
 Fundación Natura - Asaraty
 Fundacion Pro-reserva Forestal Monte
 Alto
 Fundacion Sociedades Sustentables
 Ganfuna Comite de Emergencia de
 Honduras
 German NGO Forum Environment
 Development
 Global Environment Centre
 Global Forest Coalition/E. Labore
 Global Industry Coalition
 Global Tiger Forum
 Great Ape World Heritage Species Project
 Greenfields Consulting
 Greenpeace International
 Groupe consultatif pour la recherche
 agricole internationale (GCRAI)
 Groupe d'étude des technologies
 intermédiaires (ITDG)
 Guassa-Menz Natural Resource
 Management Initiative
 Hadzabe Survival Council
 Hamelin Sustentabilidade Agricultura
 Timor Leste
 Hanna Instruments
 HATI
 HATOF Foundation
 Herbalwise
 HSBC
 Human Resource Development Centre
 Human Rights & Democracy Movement
 - Tonga
 IBRS
 IKPM-JPM
 IMCG
 Indian Institute of Forest Management
 Indigenous Cultural Foundation Taipei
 Indigenous Information Network
 Indigenous Network on Economies and
 Trade
 Indigenous People Alliance of Indonesia
 Indigenous Peoples Biodiversity
 Information Network (IBIN)
 Indigenous Peoples Council on
 Biocolonialism
 Indigenous Peoples Development Centre
 Indigenous Peoples' Secretariat on the
 CBD (Canada)
 Indonesian Biodiversity Foundation

Institut du développement durable et des relations internationales
 Institute for Applied Ecology
 Institute for Biodiversity
 Institute for Development of Alternative Living
 Institute for European Policy
 Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI)
 Institut international du développement durable
 Institut international pour l'environnement et le développement (IIED)
 Instituto de Derecho y Economía Ambiental
 Instituto Mayor Campesino
 Instituto para Desarrollo Integral de Kuna Yala
 Instituto SocioAmbiental
 Instituto Turismo Responsable
 International Agricultural Centre
 International Alliance & International Indigenous Forum On Biodiversity
 International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical Forests
 International Crane Foundation
 International Environmental Resources
 International Forestry Students Association
 International Indigenous Forum on Biodiversity
 International Ranger Federation
 International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications
 International Support Centre for Sustainable Tourism
 International Tropical Fruits Network
 International Work Group for Indigenous Affairs
 Japan Bioindustry Association
 Jharkhandis Organisation for Human Rights
 Junta de Manejo Participativo Pesquero
 Justice and Peace Trust - Social Action Centre
 Kadoorie Farm and Botanic Garden
 KAFRED Community
 Kalinga Mission for Indigenous Children and Youth Development
 Kalpavriksh
 Kenya Wildlife Service
 KERUAN Association
 Kibale Association for Rural and Environmental Development
 Kinabatangan Orang Utan Conservation Project
 Kolej Universiti Sains Dan Teknologi Malaysia
 Kowalisyon ng Katutubong Samahan ng Pilipinas
 Lia Via Capesina
 Ligue nationale des associations autochtones pygmées du Congo (LINAPYCO)
 Limkokwins Institute of Creative Technology University
 Local Earth Observation
 Lumber Recalamation / Recycling
 Magsasaka at Siyentipiko Para Sa Pag-Unlad ng Agrikultura
 Malaysian Agricultural Research and Development Institute
 Malaysian Biotechnology Information Centre
 Malaysian Business Magazine
 Malaysian Environmental NGOs (MENGO)
 Malaysian Nature Society (MNS)
 Malaysian Palm Oil Association
 Malaysian Timber Council
 Malitbog Sustainable Farmers' Association
 Man & Nature
 Mandailing All Clans Assembly
 Maritime Institute of Malaysia
 MESCOT-KOPEL
 Mitsubishi Research Institute
 Mouvement pour la survie du peuple Ogoni
 Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i
 Naga Peoples' Movement for Human Rights
 Nanyang Siang Pau
 National Aboriginal Health Organization (NAHO)
 National Consortium for Forest and Nature Conservation in Indonesia
 National Settlers Foundation
 Nationalities Youth Development Program
 Nepal Federation of Indigenous Nationalities
 Netherlands Center for Indigenous Peoples (NCIV)
 NGATA TORO

Nimura Genetic Solutions (M) Sdn Bhd
 Novib / Oxfam Netherlands
 O le Siosiomaga Society Inc.
 Observatorio de Derechos Indigenas /
 Asociación De La Juventud Indígena
 Argentina
 Office international de recherches sur le
 caoutchouc
 ONG E.I.P. Niger
 Organisation des femmes Touareg -
 Burkina Faso
 Organisation internationale de lutte
 biologique
 Organisation internationale des bois
 tropicaux (OIBT)
 Organisation japonaise du commerce
 extérieur
 Organization for the survival of the
 Ilaikipia Indigenous Maasai Group
 Initiative
 Pacos Trust
 Papua Customary Council
 Participatory Plant Breeding in
 Mesoamerica
 Partners of Community Organizations
 Pasatuan Dayak Bakong Tinjar
 Pastoralist Integrated Support Programme
 Patronet Consultants
 Peguis First Nation
 Peninsular Malaysia
 Peninsular Malaysia Orang Asli
 Association
 People Potential
 Persatuan Kebajikan Masyarakat Nanga
 Tada Kanowit
 Persatuan Mahasiswa Universiti Malaya
 Persatuan Orang Asli Semenanjung
 Malaysia
 Plantlife International
 Pollution Prevention Partnership Malaysia
 Pred Nai Community Forestry Group
 Première Fondation de la Nation
 Prime Minister's Department Malaysia
 Programme mondial sur les espèces
 envahissantes (GISP)
 Programme régional océanien de
 l'environnement (SPREP)
 Proyecto Nasa-Toribio Cauca Colombia
 Rain Forest Properties
 Rainforest Foundation Norway
 Red Ape Encounters
 Red de Mujeres
 Redes Amigos de la Tierra
 Réseau d'action sur les pesticides – Asie
 et Pacifique
 Resource Stewardship Consultants
 Royal Botanic Gardens, Kew
 Royal Dutch Shell
 Rufiji Environment Management
 Programme
 Russian Association of Indigenous People
 of the North (RAIPON)
 Conseil Same
 Sabah Wildlife Department
 Sabat Alam Malaysia
 Safari Club International Foundation
 (SCIF)
 Sarawak Community Co-operation
 Institute
 Secrétariat pour les pays du
 Commonwealth
 Selangor Waters Management Authority
 Semelai Association for Boating and
 Tourism
 Senato Italiano
 Simba Maasai Outreach Organisation
 (SIMDO)
 Sime Darby Technology Centre
 Smithsonian Environment Research
 Center
 Smithsonian Institution
 Social Equity in Environmental
 Decisions
 Sociedade Civil Mamiraua
 Société japonaise de radiodiffusion
 Socio-Economic & Environmental
 Research Institute
 Solar Connect Association
 SoS/USC-Canada-CBDC
 South Asia Indigenous Women Forum
 South East Asia Council for Food
 Security and Fair Trade
 South East Asia Regional Initiatives for
 Community Empowerment
 (SEARICE)
 Sri Lanka Bachelor of Development
 Studies
 Stakeholder Forum for Our Common
 Future
 Stratos Inc. - Strategies to Sustainability
 SWAN International
 Swedish Society for Nature
 Conservation
 Syzygy
 Tapei Economic and Cultural Office
 Te Waka Kai Ora

Technology Park Malaysia Corporation	Université Jomonji de Tokyo
TELAPAK	Université Kebangsaan de Malaisie
The Committee for the People's Rights	Université Monash
The Development Fund	Université Putra de Malaisie
The Edmonds Institute	Université Yale
The Fridtjof Nansen Institute	Universiti Kebangsaan Malaysia
The Indonesian NGOs Network for Forest Conservation	Universiti Malaysia Sabah
The Nature Conservancy	Universiti Teknologi Malaysia
The Phoenix Foundation	Voluntary Organization in Interest of Consumer Education
The Sunshine Project	Wetlands International
Third World Network	Wildlife Conservation Society
TILCEPA	Wildlife Reserves Singapore
Torra Conservancy	Wildlife Trust of India
Tourism Investigation and Monitoring Team	Wildlife Trusts
TproBio Forest	World Agroforestry Centre (ICRAF)
TRAFFIC International	World Alliance of Mobile Indigenous Peoples
Treat Every Environment Special S/A	World Association of Zoos and Aquariums
Trinamul Unnayans Sangstha	World Endangered Species Protection Association (WESPA)
Tulalip Tribes of Washington	World Fish Center
Twin Dolphins Inc.	Institut des ressources mondiales (WRI)
Uganda Wildlife Authority	Fonds mondial pour la nature (WWF)
UICN – Union mondiale pour la nature	WorldFish Center
Uma Bawang Residents' Association	WRM
Union internationale pour la protection des obtentions végétales	YATAMA
UNI PROBA	Yayasan Anak Wawasan Alam
Université An Guang	Yayasan Bindu Nusantara
Université Cantho	Yayasan Kesenian Perak
Université de Bologne	Yayasan Sabah (Fondation Sabah)
Université de Leiden	Young Men Christian Association
Université d'Etat de Moscou	ZAMORA Organic Farmer's Researcher Association
Université de technologie de Sydney	Zelkova
Université Freie	
Université islamique internationale de Malaisie	

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 Allocution de bienvenue prononcée par M. Dato' Seri Law Hieng Ding, Ministre des sciences, de la technologie et de l'environnement de la Malaisie

6. A la séance d'ouverture de la réunion, le 9 février 2004, M. Dato' Seri Law Hieng Ding, Ministre des sciences, de la technologie et de l'environnement de la Malaisie a souhaité aux participants la bienvenue à Kuala Lumpur et a exprimé sa gratitude au Secrétaire exécutif et à l'ensemble des Parties à la Convention pour la confiance qu'ils ont témoignée à la Malaisie en acceptant son invitation d'accueillir la septième réunion de la Conférence des Parties. Il a également exprimé sa reconnaissance à tous les donateurs et organismes parrains qui ont aidé à organiser la réunion. Rappelant que son pays avait lancé en 1998 une politique nationale destinée à ralentir la disparition des espèces et des habitats, il a souligné

l'engagement de son Gouvernement envers le principe du développement durable. La Malaisie était en train de mettre la dernière main à une loi sur la prévention des risques biotechnologiques et de formuler une législation sur l'accès et le partage des avantages. M. Dato' Seri Law Hieng Ding a appelé l'attention sur l'exposition, tenue parallèlement à la réunion, consacrée aux activités et programmes menés par son pays dans le champ de la diversité biologique. Il a remercié les participants du travail qu'ils accompliraient au cours de cette rencontre et leur a souhaité à tous un séjour agréable et mémorable à Kuala Lumpur.

1.2 Ouverture de la réunion par M. Hans Hoogeveen, Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties

7. La réunion a été ouverte par M. Hans Hoogeveen, Directeur de cabinet du Ministre de l'agriculture des Pays-Bas, en sa qualité de Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties.

8. M. Hoogeveen a remercié M. Dato' Seri Law Hieng Ding et le Gouvernement de la Malaisie d'avoir accueilli la réunion et d'avoir réservé un accueil si chaleureux aux participants. Notant que la question de la diversité biologique n'avait jamais occupé une place aussi grande dans le monde politique, il a déclaré que la Convention sur la diversité biologique était l'un des instruments les plus efficaces au sein du système des Nations Unies. Au cours de la sixième réunion de la Conférence des Parties, les ministres avaient clairement indiqué que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique étaient indispensables pour instaurer un développement durable et pour éradiquer la pauvreté. Ce message avait été repris par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis lors du Sommet mondial pour le développement durable. Ces deux rencontres avaient aussi marqué le passage de la phase d'élaboration à la phase de mise en œuvre de plans ambitieux. Il était primordial, pour l'application de la Convention, que le programme de travail pluriannuel établi jusqu'en 2010 soit adopté à la présente réunion. Cela exigeait aussi des fonds et M. Hoogeveen a prié instamment les participants d'approuver l'augmentation du budget de la Convention.

9. M. Hoogeveen a souligné l'importance de mettre à profit l'élan politique ainsi créé, compte tenu de l'ampleur des activités qu'il reste à mener pour évaluer l'état de la diversité biologique. Par ailleurs, il conviendrait d'adopter une approche plus large et plus cohérente à l'échelle internationale. Cette approche devrait s'appuyer sur les réussites obtenues dans le cadre d'autres processus et compter sur l'appui et la participation des parties prenantes, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et du monde scientifique. En conclusion, M. Hoogeveen a salué le travail du personnel du Secrétariat, notamment les qualités de dirigeant et de gestionnaire du Secrétaire exécutif, M. Hamdallah Zedan, et s'est dit convaincu que le Secrétariat continuerait à relever les défis à venir.

1.3 Allocution d'ouverture prononcée par M. Dato' Seri Law Hieng Ding, Président de la Conférence des Parties à sa septième réunion

10. A l'issue de son élection à la présidence de la réunion, M. Dato' Seri Law s'est dit flatté de l'honneur qui lui était fait. Insistant sur l'importance de la Convention sur la diversité biologique, il a invité les participants à mettre leurs connaissances au service des travaux de la réunion et à y participer de manière active et constructive afin que soient adoptées les décisions qui aideront les Parties à mener à bien leurs programmes en matière de diversité biologique. Il a mis de l'avant la nécessité d'établir de nouveaux partenariats pour le développement durable à l'échelle locale, nationale et régionale, de mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles à l'intention des pays en développement et de définir un cadre de travail pour le transfert de technologie. M. Dato' Seri Law a dit espérer que les délibérations à venir se traduiraient par des mesures concrètes dans ces domaines. Soulignant la nécessité de combler les lacunes et de renforcer les capacités pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, il a jugé impératif de donner suite aux engagements formulés à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable. Il a également insisté sur l'importance de convenir d'un cadre général pour le partage juste et équitable des avantages tirés des ressources génétiques et a terminé

en exhortant les participants à tout mettre en œuvre pour assurer utilement l'analyse de ces enjeux majeurs.

1.4 Allocution d'ouverture prononcée par M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

11. M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est également adressé aux participants. Il a remercié le Gouvernement et le peuple de la Malaisie de leur hospitalité et de l'excellent travail accompli pour accueillir la réunion. Il a félicité M. Dato' Seri Law de son élection à la présidence de la septième réunion ainsi que M. Zedan et ses collaborateurs des préparatifs effectués pour cette rencontre, qui revêt une importance considérable. Le Sommet mondial pour le développement durable a établi une nouvelle perspective et son plan d'application constitue un guide utile pour atteindre les objectifs de la Convention. L'appauvrissement de la diversité biologique se poursuit et l'on doit espérer qu'il sera possible de s'entendre sur des critères en vue d'atteindre l'objectif de 2010.

12. La contribution de tous les pays aux travaux de la Convention exige le renforcement des capacités et la gestion de la diversité biologique dans les pays en développement. La nature représente, pour les plus déshérités, une richesse qui doit impérativement être exploitée de manière viable. Un tourisme responsable et durable est également nécessaire pour que les populations locales bénéficient de la diversité biologique de leur milieu environnant. L'importance de la diversité biologique est liée à la question de l'accès et du partage des avantages. M. Töpfer a félicité le FEM de sa collaboration au projet PNUE/FEM sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Il est nécessaire de conjuguer ce processus aux stratégies de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

13. M. Töpfer a souligné la contribution exceptionnelle du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (CMSC) aux travaux du PNUE, en particulier sa coopération à l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire, ainsi que les apports de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et l'Initiative pour les grands singes. Ayant indiqué que le PNUE était honoré d'être associé aux succès remportés par la Convention sur la diversité biologique, il a exprimé ses remerciements à tous les participants qui ont, eux aussi, contribué à cette réussite.

1.5 Allocution d'ouverture prononcée par M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique

14. Lors de la séance d'ouverture de la réunion, M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié une nouvelle fois le Gouvernement de la Malaisie de sa générosité et de son hospitalité. Il a exprimé sa gratitude aux pays qui ont contribué financièrement ou matériellement aux activités de la Convention et à ceux qui ont permis que les représentants de pays en développement et à économie en transition se joignent à la réunion, à savoir l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse. Il a également tenu à remercier personnellement le Président sortant de la Conférence des Parties, les autres membres du Bureau, le Président et les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena et les nombreux autres organismes qui ont offert leur appui et leurs conseils pendant l'intersession.

15. La manière de penser et de percevoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique a profondément changé depuis dix ans, surtout par la tendance croissante à mettre la diversité biologique au premier plan dans les efforts déployés pour atteindre le développement durable et éliminer

la pauvreté. La Convention n'est plus un recueil de principes mais un programme de travail global dont la phase de mise en œuvre a débuté. Les progrès accomplis forment une base solide et attestent l'efficacité de la Convention. Il reste encore beaucoup à faire et cette réunion devrait préciser l'orientation de ces travaux.

16. La Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 avait clairement indiqué qu'il convenait de mettre davantage l'accent sur l'exécution des programmes en cours, l'examen de l'efficacité des mécanismes d'application et l'évaluation des progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif de 2010 et les Objectifs de développement pour le Millénaire. Ce recentrage exige le renforcement du soutien et de l'engagement politiques, la mobilisation de ressources financières additionnelles, l'affermissement des mesures de mise en œuvre, complétées par de nouvelles approches, une collaboration approfondie et davantage de partenariats stratégiques.

17. La Conférence des Parties devra examiner, à la présente réunion, un cadre de travail pour l'établissement de buts, d'objectifs et d'indicateurs relativement aux programmes de travail élaborés. Ce cadre doit être souple et permettre de définir des objectifs et des indicateurs nationaux, ce qui est primordial pour atteindre l'objectif de 2010.

18. L'une des questions de l'ordre du jour qui découle expressément d'une demande adressée lors du Sommet mondial pour le développement durable concerne la négociation d'un régime international propre à promouvoir et à assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Convenir des bases sur lesquelles seront menées ces négociations constituera un test critique pour la Convention.

19. L'adoption d'une optique plus concrète suppose que l'on accorde davantage d'importance aux mécanismes d'application que sont le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, les rapports nationaux, le Centre d'échange et le mécanisme de financement. S'agissant de la vaste question des ressources financières destinées à mettre en œuvre la Convention, les participants seront invités à examiner les incidences financières de l'objectif de 2010 et à déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins des pays en développement et des pays à économie en transition.

20. Il conviendrait, en outre, d'établir de nouveaux partenariats, larges et audacieux, en vue d'optimiser les politiques et les moyens dont on dispose. La Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 avait suggéré de créer un partenariat mondial sur la diversité biologique qui réunirait les principales organisations intéressées par cette question, ainsi que le Secrétariat. M. Zedan a invité les participants à se pencher sur cette proposition et à déterminer le mandat et la structure d'un tel partenariat.

21. Enfin, il a annoncé que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biologiques avait jusqu'à présent recueilli 82 signatures et que les ratifications se poursuivaient rapidement, preuve de la pertinence de cet instrument pour garantir un développement sûr des biotechnologies, secteur qui devrait occuper une place déterminante dans l'avenir. Il a prié les participants de relever les défis auxquels fait face la Convention et les a assurés du plein appui du Secrétariat en la matière.

1.6 Exposé liminaire de M. David Suzuki, Président de la Fondation David Suzuki

22. A la première séance plénière de la réunion, le 9 février 2004, la Conférence des Parties a entendu un exposé liminaire de M. David Suzuki, Président de la Fondation David Suzuki. Un court métrage a d'abord été projeté sur la déclaration prononcée, au nom de l'organisation Environmental Children's, par la fille de M. Suzuki, Severn Suzuki, lors du Sommet de la Terre en 1992. Selon M. Suzuki, on ne saurait surestimer l'importance des travaux conduits par la Conférence des Parties. L'avenir de la descendance des participants, comme celui de toutes les espèces, en dépend. La reconnaissance de l'ampleur et de la gravité de la catastrophe écologique mondiale et l'adoption de mesures correctrices se sont faites de

manière beaucoup trop lente et superficielle. Des scientifiques de haut niveau ont appelé à agir depuis fort longtemps et certains des plus réputés avaient indiqué en 1992 qu'il ne restait que quelques décennies pour écarter les menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'environnement. Malheureusement, la presse internationale avait totalement ignoré ces avertissements à l'époque.

23. M. Suzuki a affirmé que l'être humain a toujours su qu'il faisait partie et qu'il dépendait de la nature. Il l'a célébré dans le monde entier par des légendes, des chants et des rites et l'a concrétisé en s'attachant à préserver son milieu naturel. On peut s'inquiéter qu'il ait récemment oublié ces dures vérités premières et qu'il se soit brusquement transformé en une nouvelle super-espèce, la plus populeuse parmi les mammifères, cherchant des ressources dans chaque coin et recoin de la planète. L'humanité a acquis le pouvoir scientifique et technique de modifier, d'exploiter et de polluer son environnement, mais il n'a pas encore acquis le sens des responsabilités qui doit accompagner ce pouvoir. M. Suzuki a fait valoir qu'à l'ère de la mondialisation, les produits ne sont plus associés à leur lieu de production et la vision du monde est si morcelée qu'il n'est pas toujours possible de percevoir les liens de cause à effet. Il s'est dit inquiet du manque de sens des responsabilités qui accompagne la difficulté d'établir de tels liens.

24. En général, la réaction adoptée face aux problèmes écologiques a été la réglementation. Pourtant, il est impossible de se doter de règles efficaces car notre savoir est insuffisant pour anticiper les conséquences des nouvelles technologies. M. Suzuki a donné l'exemple de l'introduction du DDT et des CFC. On ne sait toujours pas assez quelles pourraient être les conséquences de l'introduction d'organismes génétiquement modifiés dans le milieu naturel pour que cela se fasse sans risque. Si l'on veut gérer quelque chose, il faut un inventaire de départ et un schéma des interactions entre les éléments de cet inventaire. S'agissant de la diversité biologique, on ne sait pas le nombre exact d'espèces qui peuplent la planète et, parmi celles qui ont été identifiées, nos connaissances dépassent leur simple nom dans moins de 0,1 pour cent des cas. M. Suzuki a terminé en affirmant qu'il fallait modifier radicalement notre façon de vivre. L'être humain doit reconnaître sa dépendance à l'égard de la nature et rester humble face à son ignorance. La nature doit être protégée et restaurée, l'écologie doit faire partie de l'activité humaine.

1.7 Exposé liminaire de M. Emile Frison, Directeur général de l'Institut international des ressources phylogénétiques

25. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 9 février 2004, la Conférence des Parties a entendu un exposé de M. Emile Frison, Directeur général de l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI). M. Frison a déclaré que les grands progrès accomplis dans la lutte contre la sous-alimentation avaient masqué une faim insoupçonnée, due aux carences en micronutriments, vitamines et autres éléments nutritifs importants dans tout régime alimentaire. Le nombre de calories n'est pas suffisant en soi. La diversité biologique a un rôle de premier plan à jouer pour atténuer les effets du manque de micronutriments qui affaiblit des centaines de millions de personnes dans les pays en développement, surtout les femmes et les enfants. D'autre part, les maladies liées à l'abondance ne cessent de progresser dans les pays développés, notamment parmi les citadins. Cette malnutrition est dans une large mesure imputable à une modification du régime alimentaire, appelée transition nutritionnelle, phénomène essentiellement urbain associé aux glucides raffinés. Si ces aliments procurent assez d'énergie, ils sont exempts d'autres éléments nutritifs indispensables. L'alimentation actuelle est aussi beaucoup plus simple et renferme plus d'aliments frits. La diversité alimentaire est l'un des moyens de combattre cette tendance.

26. L'un des aspects les plus délicats de la promotion des bienfaits d'une alimentation diversifiée est la mesure de l'apport exact de chacun des éléments qui constituent un tel régime. Les données scientifiques peuvent passer à côté d'informations importantes sur les aliments. Au contraire, les agriculteurs et d'autres personnes sont souvent très conscients de ces différences et affirment que certains types d'aliments ont un effet nutritif ou thérapeutique particulier. M. Frison a ensuite présenté deux programmes auxquels a participé l'Institut international des ressources phylogénétiques, dans le but de

diversifier le régime alimentaire de certaines populations. L'un s'est déroulé dans le Tamilnadu, Etat du Sud de l'Inde; il portait sur des variétés de petits mils qui résistent particulièrement bien aux conditions difficiles et qui présentent un grand intérêt pour les diabétiques en raison de leur faible charge glycémique. L'autre projet visait à informer les agriculteurs et les citoyens des avantages que présentent certains légumes verts à feuilles d'Afrique. M. Frison a précisé qu'il ne s'agissait là que de deux exemples de la façon dont la diversité biologique pouvait favoriser la santé et la conservation. Tout indique qu'une stratégie délibérée visant à établir des liens entre la nutrition, la santé et la diversité biologique serait parfaitement indiquée.

POINT 2. ÉLECTION DU BUREAU

Election du Président

27. A la première séance de la réunion, le 9 février 2004, la Conférence des Parties a élu par acclamation M. Dato Seri Law Hieng Ding, Ministre des sciences, de la technologie et de l'environnement de la Malaisie, à la présidence de sa septième réunion, conformément à l'article 21 du règlement intérieur.

28. En application du même article, les dix vice-présidents élus à la sixième réunion de la Conférence des Parties sont demeurés en fonction pendant la durée de la réunion. Il a été convenu que Mme Gordana Beltram, Vice-présidente de la Slovénie, assumerait les fonctions de rapporteur. Le Bureau de la Conférence des Parties pour la réunion était donc constitué comme suit :

<i>Président :</i>	M. Dato' Seri Law Hieng Ding (Malaisie)
<i>Vice-présidents :</i>	M. Soumayila Bance (Burkina Faso) M. Sherif Baha El Din (Egypte) M. Desh Deepak Verma (Inde) M. Mahfuzul Haque (Bangladesh) M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda) M. Fernando Casas Castañeda (Colombie) M. Alexander Shestakov (Fédération de Russie) M. Max Kitchell (Australie) Mme Ines Verleye (Belgique)
<i>Rapporteur:</i>	Mme Gordana Beltram (Slovénie)

Election de dix vice-présidents

29. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur (modifié par la décision V/20), la Conférence des Parties a élu, à la sixième séance plénière de la réunion, le vendredi 13 février 2004, les représentants suivants aux fonctions de vice-présidents de la Conférence des Parties, pour un mandat devant commencer à la clôture de la réunion en cours et expirer à la clôture de la huitième réunion de la Conférence des Parties :

Mme Karen Brown (Canada)
M. Philip Buckley (Irlande)
M. Moustafa Fouda (Egypte)
M. Sem Taukondjo Shikongo (Namibie)
M. Alexander Shestakov (Fédération de Russie)
M. Zamu Dedej (Albanie)
Mme Dalia Salabarría Fernández (Cuba)
M. Antonio Matamoros (Equateur)
M. Tererei Abete-Reema (Kiribati)

M. Oyundari Navaan-Yunden (Mongolie)

Examen de l'efficacité de l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties

30. A la première séance de la réunion, le 9 février 2004, le Président a rappelé que lorsque la Conférence des Parties avait modifié, à sa cinquième réunion, l'article 21 du règlement intérieur pour établir que le mandat des membres du Bureau commencerait après la clôture de la réunion à laquelle ils ont été élus, elle avait aussi décidé d'évaluer l'efficacité de ces changements à la lumière de l'expérience acquise. Après l'étude de cette question, le Bureau avait conclu qu'il était prématuré de procéder à cet examen. Il avait toutefois envisagé d'apporter d'autres modifications à l'article 21 afin d'assurer une plus grande continuité institutionnelle et de faciliter la tâche du Président. Il pourrait être nécessaire, à cette fin, d'apporter une autre modification afin de permettre au Président sortant de continuer à faire partie du Bureau après l'élection du nouveau Président. Le Bureau a proposé, avec l'assentiment de la Conférence des Parties, que ces recommandations soient examinées au titre du point 26 de l'ordre du jour, pendant l'étude du fonctionnement de la Convention.

Election du Président des onzième et douzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

31. A la première séance de la réunion, le 9 février 2004, la Conférence des Parties a élu M. Christian Prip (Danemark) Président des onzième et douzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

32. A la séance d'ouverture de la réunion, le 9 février 2004, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/COP/7/1 et Corr.1) :

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Vérification des pouvoirs des représentants à la septième réunion de la Conférence des Parties.
6. Questions en suspens.
7. Date et lieu de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

II. RAPPORTS

8. Rapports des réunions régionales.
9. Rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
10. Rapport du Président sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable.
11. Rapport de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010.

12. Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.
13. Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes.
14. Rapport sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
15. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial.
16. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention.

III. EXAMEN DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

17. Programmes de travail thématiques—rapports d'activité sur l'application des programmes et examen des mesures proposées dans les domaines de la diversité biologique des forêts, de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et de la diversité biologique agricole.
18. Programmes de travail thématiques—examen, poursuite de l'élaboration et affinement :
 - 18.1. Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures;
 - 18.2. Diversité biologique marine et côtière.
19. Questions intersectorielles – rapports d'activité sur l'application et examen des mesures proposées :
 - 19.1. Identification, surveillance, indicateurs et évaluations (article 7);
 - 19.2. Initiative taxonomique mondiale;
 - 19.3. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;
 - 19.4. Approche par écosystème;
 - 19.5. Utilisation durable (article 10);
 - 19.6. Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (article 8 h));
 - 19.7. Diversité biologique et tourisme;
 - 19.8. Article 8 j) et dispositions connexes;
 - 19.9. Responsabilité et réparation (article 14, paragraphe 2);
 - 19.10. Mesures d'incitation (article 11);
 - 19.11. Accès aux ressources génétiques et partage des avantages (article 15);
 - 19.12. Diversité biologique et changements climatiques
20. Mécanismes d'application :
 - 20.1. Ressources financières et mécanisme de financement (articles 20 et 21);
 - 20.2. Coopération scientifique et technique et Centre d'échange (article 18, paragraphe 3);
 - 20.3. Communication, éducation et sensibilisation du public (article 13);
 - 20.4. Rapports nationaux.
21. Coopération avec d'autres conventions, initiatives et organisations internationales.

22. Budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2005-2006.

IV. QUESTIONS PRIORITAIRES

23. Diversité biologique des montagnes.
24. Aires protégées (article 8 a) à e)).
25. Transfert de technologie et coopération technique (articles 16 et 18).
26. Suivi du Sommet mondial pour le développement durable, programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, Plan stratégique et fonctionnement de la Convention, y compris l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention.

V. AUTRES QUESTIONS

27. Questions diverses.
28. Adoption du rapport.
29. Clôture de la réunion.

POINT 4. ORGANISATION DES TRAVAUX

33. A la séance d'ouverture de la réunion, le 9 février 2004, la Conférence des Parties a approuvé les suggestions concernant l'organisation des travaux de la réunion présentées dans l'annexe II de la version révisée de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.1/Rev.1).

34. En conséquence, la Conférence des Parties a établi deux groupes de travail : le Groupe de travail I, présidé par M. Hans Hoogeveen (Pays-Bas) et chargé d'examiner les points 17, 18, 19.1 à 19.7, 19.12, 23, 24 de l'ordre du jour, ainsi que les éléments du point 26 relatifs au Plan stratégique de la Convention et à l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention; et le Groupe de travail II, présidé par M. Desh Deepak Verma (Inde) et chargé d'examiner les points 19.8 à 19.11, 20, 21, 25 de l'ordre du jour, ainsi que les éléments du point 26 relatifs aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable, au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 et au fonctionnement de la Convention. Les autres questions seraient débattues directement en séance plénière.

35. La Conférence des Parties est convenue de tenir de courtes séances plénières à la conclusion de chaque journée, afin que les présidents des groupes de travail puissent présenter oralement le compte rendu des travaux de leur groupe.

36. Etant donné que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques était entré en vigueur le 11 septembre 2003 et que la Conférence des Parties à la Convention détient le pouvoir de décision finale en ce qui concerne les orientations données au mécanisme de financement et les dispositions budgétaires relatives aux coûts des services de secrétariat qui ne sont pas distincts des coûts afférents à la Convention, il a été proposé que la Conférence des Parties à la Convention ajourne sa septième réunion le vendredi 20 février 2004 et se réunisse à nouveau, dans l'après-midi du vendredi 27 février 2004, pour examiner les recommandations visant les questions budgétaires et les orientations au mécanisme de financement qui auront été adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

37. Le représentant du Mexique a déclaré que, des délégués différents de son pays devant participer aux deux réunions, son gouvernement préférerait que les décisions concernant les questions budgétaires et le mécanisme de financement soient examinées et adoptées avant le 20 février 2004 et que les Parties au

Protocole de Cartagena n'étudient que les dispositions budgétaires relatives au Protocole, étant entendu qu'aucune décision adoptée par la Conférence des Parties à sa septième réunion ordinaire ne pourrait être modifiée à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

38. A la dixième séance plénière de la réunion, le 19 février 2004, après la présentation des rapports intérimaires des présidents des deux groupes de travail, la Conférence des Parties a constitué un groupe informel d'Amis du Président réunissant, à titre de membres principaux, le Canada, le Ghana (au nom du Groupe Afrique), l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents* et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), la Norvège et le Qatar (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), afin d'examiner les questions soulevées au sein des groupes de travail concernant le nombre, les attributions et la fréquence des réunions des groupes de travail pendant l'intersession, jusqu'à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

39. A la dixième séance plénière de la réunion, le représentant du Qatar, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a prié la Conférence des Parties de s'efforcer d'adopter ses décisions à la fin des travaux de la semaine en cours, soit le vendredi 20 février 2004, vu qu'un certain nombre de délégations directement concernées ne seraient pas présentes à la fin de la semaine suivante, lorsque la Conférence des Parties se réunirait à nouveau le 27 février 2004.

Travaux accomplis au sein des groupes de travail

40. Le Groupe de travail I a tenu 20 séances, du 10 au 20 février 2004, et a adopté son rapport (UNEP/CBD/COP/7/L.4/Add.2) à sa vingtième séance, le 20 février 2004.

41. Le Groupe de travail II a tenu 19 séances, du 10 au 20 février 2004, et a adopté son rapport (UNEP/CBD/COP/7/L.4/Add.3) à sa dix-septième séance, le 19 février 2004.

42. De la troisième à la dixième séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties a entendu les rapports intérimaires des présidents des deux groupes de travail.

43. La version finale des rapports des groupes de travail a été présentée à la Conférence des Parties à la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004. Ces documents sont intégrés dans le présent rapport.

POINT 5. VERIFICATION DES POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA SEPTIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

44. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, Mme Ines Verleye, Vice-Présidente de la Belgique, a déclaré que, conformément à l'article 19 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Bureau avait vérifié les pouvoirs des représentants des 128 Parties présentes à la réunion. Les pouvoirs de 120 représentants étaient parfaitement conformes aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur. Ceux de huit représentants ne les observaient qu'en partie et n'étaient donc pas en bonne et due forme. Quarante autres Parties présentes à la réunion n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs. Toutes les délégations concernées, soit 48 au total, ont accepté de signer une déclaration aux termes de laquelle elles se sont engagées à communiquer au Secrétaire exécutif leurs pouvoirs en bonne et due forme dans les 30 jours suivant la clôture de la réunion. Comme il est d'usage, le Bureau a recommandé d'autoriser, à titre provisoire et sur cette base, la participation de ces délégations.

* Les pays adhérents sont Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie.

45. La Conférence des Parties a pris note du rapport et des recommandations du Bureau sur les pouvoirs des représentants à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 6. QUESTIONS EN SUSPENS

46. Le point 6 de l'ordre du jour a été examiné à la séance d'ouverture de la réunion, le 9 février 2004. Dans sa présentation, M. Hoogeveen a déclaré que les consultations menées avec les Parties n'avaient pas permis de s'entendre sur les questions relatives au règlement intérieur et au règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique.

47. La Conférence des Parties a accepté de poursuivre les consultations informelles afin de résoudre cette question et de la réexaminer à la clôture de la réunion, dans l'éventualité où un consensus lui permettrait d'adopter les règles en suspens.

48. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, le Président a annoncé que les consultations menées avec les Parties n'avaient pas permis de résoudre les questions en suspens relativement au règlement intérieur et au règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale. En l'absence d'accord sur le sujet, il a suggéré de poursuivre les consultations avec les Parties pendant l'intersession, dans le but de résoudre les questions en suspens avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

49. La Conférence des Parties a décidé de poursuivre les consultations informelles et d'examiner la question de nouveau à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

50. Le représentant de l'Argentine a exprimé les préoccupations de son Gouvernement concernant le paragraphe 4 du règlement financier de la Convention, dont le texte n'a pu être approuvé depuis la première réunion de la Conférence des Parties. Le Groupe des 77 et la Chine avaient soumis une proposition qui n'avait pas été retenue. Le représentant de l'Argentine a dit espérer que le Président serait en mesure de mener, pendant l'intersession, des consultations permettant de résoudre le problème posé par l'ampleur des contributions versées par les Parties.

51. Le représentant du Qatar, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a fait valoir que le paragraphe 4 du règlement financier de la Convention stipulait que la Conférence des Parties fixerait le barème des quotes-parts sur la base du barème des contributions utilisé au sein des Nations Unies. Toutefois, le texte placé entre crochets précisait que les barèmes devraient être ajustés de façon qu'aucun pays en développement n'ait à payer plus qu'un pays développé. En fait, les Parties qui sont des pays en développement ont versé un pourcentage encore plus élevé à la Convention qu'aux Nations Unies, afin de compenser l'absence d'un grand pays développé et le plafonnement des contributions d'un autre pays développé. Cette situation, qui avait imposé une charge indue aux pays en développement, était contraire au principe de responsabilités communes mais différenciées. A l'issue des consultations menées au sein du groupe de contact sur le budget, le Groupe des 77 et la Chine avaient proposé que le texte placé entre crochets dans le paragraphe 4 du règlement financier soit remplacé par la phrase suivante : « le pourcentage employé pour établir les contributions versées par quelque pays en développement Partie à la Convention que ce soit ne saurait dépasser celui déterminé par le barème des contributions des Nations Unies ». Le représentant du Qatar a demandé que l'on tienne des consultations pendant l'intersession, jusqu'à la huitième réunion de la Conférence des Parties, afin de résoudre cette question.

52. Le Président a répondu qu'il ferait de son mieux mais que le résultat dépendait de la bonne volonté des Parties concernées.

POINT 7. DATE ET LIEU DE LA HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

53. A la huitième séance plénière de la réunion, le 17 février 2004, le représentant du Brésil a annoncé que son Gouvernement offrait d'accueillir la huitième réunion ordinaire de la Conférence des Parties ainsi que la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

54. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement du Brésil d'accueillir la huitième réunion de la Conférence des Parties ainsi que la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui doivent se tenir au cours du premier semestre 2006, à une date qui sera arrêtée par le Bureau et communiquée à l'ensemble des Parties. La Conférence des Parties a adopté la décision VII/35, à partir du projet de décision exposé dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.35, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

55. A la même séance, le représentant du Guatemala a annoncé que son Gouvernement avait offert d'accueillir une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au cours de l'intersession.

II. RAPPORTS

POINT 8. RAPPORTS DES RÉUNIONS RÉGIONALES

56. La Conférence des Parties a examiné le point 8 de l'ordre du jour à la deuxième séance plénière de la réunion, le 9 février 2004. Elle était saisie pour ce faire du rapport de la réunion régionale pan-européenne préparatoire à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, établi par son Président M. Juan del Alamo, Secrétaire général du Ministère espagnol de l'environnement (UNEP/CBD/COP/7/INF/35) et du rapport de la réunion régionale (Amérique latine et Caraïbes) préparatoire à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/37).

57. S'exprimant au nom du Groupe Afrique, le représentant de l'Éthiopie a déclaré qu'en dépit du fait que l'Afrique regorgeait de ressources naturelles, son groupe n'avait pu disposer d'assez de moyens pour organiser une réunion régionale avant l'arrivée des délégués à Kuala Lumpur. On avait donc dû se contenter d'une seule rencontre, le jour précédent, au cours de laquelle les participants avaient brièvement examiné les points de l'ordre du jour. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) avait été élaboré pour contrer ce manque de moyens. Les problèmes liés à la diversité biologique dans cette partie du monde sont énormes et extrêmement complexes, en raison des interactions particulières entre les conditions biologiques et socio-économiques. Il convenait, par conséquent, d'accorder une attention particulière au renforcement des capacités et au financement supplémentaire de la part du Fonds pour l'environnement mondial, en vue notamment d'atteindre les objectifs de 2010. L'Afrique a librement fourni ses connaissances et son savoir-faire touchant la diversité biologique, sans en retirer de bénéfices, et il ne serait que justice de disposer maintenant d'un protocole juridiquement contraignant en matière d'accès et de partage des avantages. Dans un monde axé sur les affaires, il est normal d'organiser les échanges sur une base commerciale, sans compter indéfiniment sur la générosité des plus démunis. On doit être prêt à déboursier pour le transfert de diversité biologique, comme on le fait pour le transfert de technologie.

58. Intervenant au nom du Groupe Asie-Pacifique, le représentant de l'Inde a précisé que l'on avait tenté de tenir une réunion préparatoire en République islamique d'Iran mais que cela n'avait pas été

possible, en raison de contraintes budgétaires. Les pays de la région s'étaient donc rencontrés un jour avant l'ouverture de la réunion de la Conférence des Parties. Les discussions informelles se poursuivaient, dans le but d'arrêter la position du groupe sur les différentes questions et sur les projets de décisions.

59. Le représentant de l'Argentine, prenant la parole au nom du Groupe Amérique latine et Caraïbes, a fait savoir qu'une réunion préparatoire s'était déroulée à Buenos Aires avec l'appui financier du Gouvernement de la Suisse et de la Fondation Vida Silvestre Argentina. Le rapport de la réunion régionale, consacrée aux projets de décisions destinés à la Conférence des Parties, composait le document d'information portant la cote UNEP/CBD/COP/7/INF/37. Tout en affirmant leur détermination à adopter et mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées, les pays de la région avaient souligné que la réalisation de l'objectif visant à ralentir l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010 nécessiterait un financement supplémentaire de la part des gouvernements, pour les deux autres volets de la Convention. Les pays de la région étaient d'avis que les objectifs énoncés dans la documentation communiquée avant la session devaient être davantage ciblés, plus réalistes et liés à la fourniture de ressources financières. S'agissant de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages, ils avaient insisté sur l'importance d'attester le caractère licite des transferts et de prévenir le biopiratage au moyen d'un instrument international. Le régime qui serait négocié devrait tenir compte des droits des pays d'origine et des fournisseurs, garantir le respect des lois nationales et assurer efficacement le transfert des avantages vers les pays d'origine. Par ailleurs, les pays de la région avaient souligné l'importance que se poursuivent les contributions des pays donateurs au FEM, avaient demandé que l'on accorde la même attention aux trois objectifs de la Convention et avaient insisté pour que l'on consacre plus de ressources à l'utilisation durable. Ils avaient aussi estimé qu'il était essentiel de se concentrer sur la mise en œuvre des décisions et de veiller à ce que les divers programmes de travail concordent entre eux et avec le programme de travail pluriannuel. Enfin, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient soulevé la question des plans de versement qui permettraient aux Parties de s'acquitter de leurs obligations financières envers la Convention et s'étaient déclarés opposés à toute augmentation du budget.

60. Le représentant de l'Espagne, s'exprimant au nom des pays de l'Union européenne et de l'Europe centrale et orientale, a rendu compte de la troisième Conférence intergouvernementale « La biodiversité en Europe » organisée dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère. Les participants à la Conférence s'étaient concentrés sur les cinq grandes questions de l'ordre du jour de la Conférence des Parties. S'agissant du suivi du Sommet mondial pour le développement mondial, ils avaient accueilli avec satisfaction la proposition de l'Organe subsidiaire visant à mettre sur pied un mécanisme destiné à surveiller les progrès accomplis relativement aux objectifs de 2010 et à permettre aux pays d'évaluer sur une base volontaire leurs propres progrès en la matière. Les participants avaient recommandé que la Conférence des Parties soutienne la négociation d'un régime efficace et transparent sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages. Dans le domaine des aires protégées et des réseaux écologiques, ils avaient proposé que la Conférence des Parties adopte un programme de travail ambitieux mais précis et s'assure de l'engagement des Parties envers sa mise en œuvre immédiate. Dans le champ de la diversité biologique et marine, ils avaient suggéré, conformément aux recommandations de l'Organe subsidiaire, que la représentation insuffisante des aires marines et côtières soit corrigée par la création, d'ici 2012, d'un système de réseaux d'aires protégées, en accord avec le droit international. Les participants avaient en outre recommandé à la Conférence des Parties d'adopter le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes proposé par l'Organe subsidiaire dans sa décision IX/12. S'agissant du transfert de technologie et de la coopération technique, ils s'étaient félicités de la recommandation IX/5 de l'Organe subsidiaire, mais avaient estimé qu'il conviendrait d'approfondir l'examen de certaines questions.

61. La Conférence des Parties a également entendu, au cours de plusieurs séances plénières, les déclarations des représentants de la France, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), des Palaos, du Qatar (au nom du

Groupe des 77 et de la Chine), de l'International Indigenous Forum on Biodiversity, du Forum mondial sur la diversité biologique, du Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, du PNUD, de l'UNESCO, de la FAO, de l'UICN, de l'OMPI, de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), de l'Institut des hautes études (IHE) de l'Université des Nations Unies (UNU), de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), du projet Enfants pour les forêts de Greenpeace, de l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), du Secrétariat pour les pays du Commonwealth, du Global Tiger Forum, de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (ATSIC). Dans ces déclarations, les participants ont notamment souligné la haute tenue de la documentation préparée par le Secrétariat pour la réunion.

62. Le représentant de l'Irlande a fait observer que la présente réunion était particulièrement importante parce qu'elle était la première à se tenir depuis le Sommet mondial pour le développement durable et parce qu'elle s'était fixé l'objectif ambitieux de réduire fortement le rythme actuel de perte de diversité biologique d'ici 2010. L'Union européenne s'est engagée à atteindre cet objectif à l'intérieur de ses frontières. Tout en soulignant que la Convention devait contribuer aux Objectifs de développement pour le Millénaire, elle a insisté sur le fait que l'atteinte de ces buts ne devait pas nuire à la diversité biologique. Les liens entre les objectifs de la diversité biologique et ceux du développement humain devaient être précisés et communiqués à tous les niveaux. A cet égard, il serait très important de participer au cycle de la Commission du développement durable, qui devait commencer dans deux mois, lors de la douzième réunion de la Commission. Les aires protégées et les réseaux écologiques constituent des outils essentiels, sans lesquels il serait sans doute impossible de s'acquitter des engagements souscrits. La Conférence des Parties doit adopter un programme de travail ambitieux et ciblé, allant de la base au sommet, et le mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Il faut aussi trouver des moyens de s'attaquer au problème de la diversité biologique à l'extérieur des aires protégées et d'intégrer ces questions dans les politiques, par exemple celles touchant le commerce et la coopération en matière de développement, ce qui nécessiterait une plus grande collaboration avec les autres accords pertinents. L'Union européenne était par ailleurs d'avis que la Conférence des Parties devrait adopter un programme de travail pluriannuel stratégique et cohérent, conformément à la proposition de la Réunion intersession de mars 2003, comprenant l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2010. Relativement au Plan stratégique, l'Union européenne a formulé des propositions pour l'élaboration d'un cadre de travail et d'un ensemble d'indicateurs clairs et pratiques, pour l'établissement d'un mécanisme d'évaluation des changements dans la diversité biologique, pour la création d'un mécanisme destiné à aider les pays, par le biais d'exams volontaires des résultats nationaux, à cerner les limites, les contraintes et les possibilités et pour la mise en place d'un Partenariat mondial sur la diversité biologique, comme cela avait été proposé lors de la Réunion intersessions. Dans le domaine de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages, l'Union européenne a vivement appuyé l'application des Lignes directrices de Bonn et la négociation d'un régime international complet et transparent. S'agissant de la coopération internationale et de l'appui aux pays en développement et aux pays à économie en transition, l'Union européenne s'était clairement engagée à aider à fournir l'aide financière, humaine et technique voulue pour mettre en œuvre la Convention. Il faudrait sans doute intensifier les activités pour atteindre l'objectif de 2010. Il est urgent de mobiliser l'opinion publique en faveur de la diversité biologique et des travaux de la Convention. L'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public serait particulièrement utile en la matière.

63. Le représentant de la France a annoncé qu'une conférence, organisée en étroite collaboration avec l'UNESCO, se tiendrait à Paris en janvier 2005, afin de souligner le travail réalisé dans la recherche sur la diversité biologique et d'enrichir le dialogue entre les décideurs et les experts scientifiques.

64. Le représentant des Palaos a fait observer que la résilience traditionnelle des petits Etats insulaires en développement (PEID) approchait du point de rupture. Tout en se félicitant de la déclaration faite lors

de la récente réunion des PEID aux Bahamas sur la nécessité de mettre en place d'ici 2012 un réseau représentatif d'aires marines et côtières protégées à l'échelle mondiale, les Palaos et d'autres petits pays insulaires ont demandé que soit créé un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire chargé de présenter des recommandations à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire.

65. S'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le représentant du Qatar a déclaré que la mise en œuvre efficace de la Convention ne pourrait se faire que grâce aux efforts concertés des parties prenantes à tous les niveaux, dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement. Toutefois, la capacité technique et financière de la plupart des pays en développement étant limitée, il serait souhaitable de solliciter le concours des pays riches. La Conférence des Parties devrait s'attacher aux trois objectifs de la Convention, afin de réduire la pauvreté dans les pays en développement et de modifier les modes de consommation et de production dans le monde développé. Les liens étroits qui existent entre les moyens de subsistance durables et la lutte contre la pauvreté devraient être renforcés dans le programme de travail sur les aires protégées, ainsi que dans tout autre programme thématique et intersectoriel de la Convention. Il est également nécessaire d'adopter le projet de principes et directives pour l'utilisation durable de la diversité biologique et d'intégrer ces dernières dans les programmes de travail thématiques et dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique. Les travaux menés au titre de l'article 8 j) de la Convention ont été déterminants pour préserver et maintenir les connaissances traditionnelles. Les communautés autochtones et locales doivent donc être associées à la prise de décision sur les processus environnementaux pertinents. En outre, il est impératif de ne pas utiliser ces connaissances sans leur consentement préalable. Le Groupe des 77 et la Chine ont reconnu l'importance d'adopter les Lignes directrices de Bonn, mais ils restent fortement convaincus que l'établissement d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages, tel qu'il a été entériné par le Sommet mondial pour le développement durable, assurerait un équilibre juste et équitable entre l'utilisation des ressources génétiques et les avantages qui en découlent et représenterait un pas en avant vers le développement durable des pays en développement. Il est primordial que les délégués élaborent le mandat d'un tel régime et amorcent sur-le-champ les négociations s'y rapportant.

66. La représentante de l'International Indigenous Forum on Biodiversity a fait rapport sur la réunion préparatoire organisée à Sabah, en Malaisie, du 6 au 8 février. Elle a affirmé que les peuples autochtones s'engageaient à appliquer les décisions antérieures de la Conférence des Parties qui respectaient leurs droits, mais qu'ils s'opposaient à toute initiative allant à leur encontre, tel le régime international envisagé sur l'accès et le partage des avantages et les systèmes internationaux de registres de connaissances sur la diversité biologique et sur les connaissances traditionnelles. Dans ce domaine, toutes les décisions devraient être prises par les populations autochtones, en accord avec le droit international actuel et émergent. Le projet de décision et le programme de travail proposé sur les aires protégées, très décevants, devaient être révisés afin de garantir le droit des peuples autochtones de participer au processus et de donner leur consentement préalable en connaissance de cause. Le Forum s'est déclaré inquiet du fait que les politiques du FEM continuent à appuyer un modèle d'aires protégées qui favorise l'exclusion et ne respecte pas les savoirs autochtones, en opposition avec les articles 8 j) et 10 c) de la Convention.

67. Le représentant du Forum mondial sur la diversité biologique a signalé qu'une réunion s'était tenue juste avant la Conférence des Parties et qu'elle avait été consacrée à l'examen des questions se rapportant à la subsistance, la pauvreté et la diversité biologique, au transfert de technologie et au renforcement des capacités avec équité, ainsi qu'à la valeur de la diversité biologique pour l'avenir. Lors des débats, le Forum avait pris note du fait que des centaines de millions de personnes étaient fortement tributaires de la diversité biologique et des ressources biologiques, mais que les programmes de lutte contre la pauvreté, de développement et de conservation en tenaient rarement compte. Le secteur commercial ayant une incidence directe ou indirecte sur la diversité biologique, le Forum s'était penché sur les façons dont il pourrait contribuer aux objectifs de la Convention. Il a mis de l'avant plusieurs idées, que devrait étudier sans délai la Conférence des Parties, à savoir : gérer les paysages terrestres et marins dans leur ensemble, au lieu de se centrer sur les aires protégées, pour mieux mettre en œuvre

l'approche par écosystème; garantir sur le plan juridique les droits et les obligations des communautés autochtones et locales, y compris la restitution des droits sur les terres et les ressources qui leur ont été retirés sans avoir obtenu leur consentement préalable en connaissance de cause; axer le transfert de technologie sur les besoins et tenir compte des facteurs écologiques et culturels, afin de renforcer l'efficacité et la participation en la matière; favoriser les débouchés commerciaux pour les écosystèmes qui contribuent aux moyens de subsistance des communautés autochtones et locales, y compris par les instruments de marché et les mesures d'incitation.

68. M. Peter Bridgewater, Secrétaire général de la Convention de Ramsar sur les zones humides, a fait brièvement le point sur l'évolution des travaux de cet instrument international et sur leur pertinence pour la présente réunion. Il a précisé que lors de la dernière réunion du Comité permanent, les membres avaient souligné la nécessité de mettre en œuvre le plan de travail conjoint dans tous les domaines visés. Ils avaient demandé de mieux coordonner la gestion mondiale des ressources en eau et avaient jugé que la Convention de Ramsar était l'instrument le mieux à même d'assumer cette nouvelle et croissante responsabilité. Si la conservation des espèces et des habitats reste centrale au sein de la Convention, celle-ci s'intéresse aussi maintenant aux grandes questions de l'environnement, tels l'approvisionnement en eau pour réduire la pauvreté, le ralentissement de la perte de diversité biologique, le renforcement de la sécurité alimentaire et hydrique et la promotion de moyens intégrés de gérer les systèmes naturels. Dans l'exécution de ces tâches, les liens et les synergies avec les autres conventions sont essentiels, et c'est avec la Convention sur la diversité biologique que la Convention de Ramsar entretient les rapports les plus étroits. Mais on peut encore faire mieux et M. Bridgewater a dit souhaiter que les deux organisations continuent d'appuyer cette démarche, en mettant l'accent sur la coordination des activités des secrétariats et des actions menées à l'échelle nationale.

69. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a affirmé que la diversité biologique était cruciale pour améliorer la qualité de vie des plus démunis et pour parvenir au développement durable. Si l'appauvrissement de la diversité biologique exacerbe la pauvreté, celle-ci met gravement en péril la diversité biologique. Le fait que l'on reconnaisse de plus en plus la nécessité de protéger et de gérer de manière durable la diversité biologique si l'on veut atteindre les Objectifs de développement pour le Millénaire est un immense progrès. Le PNUD a appuyé les efforts déployés dans plus de 140 pays pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; un sondage récent réalisé auprès des bureaux nationaux du PNUD a révélé que cette question était l'une des grandes priorités de l'heure. Jusqu'à présent, le Programme a injecté plus de deux milliards de dollars, par le biais de subventions et d'autres modes de financement, dans des projets liés à la diversité biologique dans les pays en développement. Grâce au Programme PNUD/FEM de microfinancements, plus de 3 000 projets menés par des organisations communautaires et non gouvernementales locales ont été financés dans 73 pays, pour un total de plus de 58 millions de dollars. Un autre programme clé du PNUD a été l'initiative Equateur. Le PNUD s'est dit heureux, au nom de tous les partenaires de cette initiative, d'accepter l'offre faite par le Secrétariat de la Convention de remettre les prix Equateur 2004 lors de la réunion. Le Programme s'est également félicité de l'invitation du Secrétariat à contribuer aux longs efforts déployés par la Convention pour associer pleinement les populations autochtones et locales. Au nom de l'administrateur du PNUD, M. Mark Malloch Brown, le représentant a souhaité aux participants à la réunion de fructueuses délibérations.

70. Le représentant de l'UNESCO, s'exprimant au nom de M. Walter Erleden, sous-Directeur général pour les sciences exactes et naturelles, a indiqué que le réseau mondial des réserves de la biosphère comprend 440 sites dans 97 pays, chacun d'eux englobant au moins une aire protégée. Les 172 sites naturels et mixtes du Patrimoine mondial de l'UNESCO renferment plus de 500 aires protégées et représentent nettement plus de 12 pour cent de la superficie totale occupée par les aires protégées dans le monde. L'application de la Convention sur le patrimoine mondial à la protection des aires naturelles et de la diversité biologique a grandement favorisé les initiatives axées sur les paysages terrestres et marins. Le programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO est en train de réunir des données d'expérience

pour une nouvelle publication visant à faciliter la mise en pratique des douze principes de l'approche par écosystème, à l'intérieur et autour des réserves de la biosphère. L'UNESCO joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public; elle a accueilli, en octobre 2003, la quatrième réunion du Groupe consultatif d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique, dont le rapport (UNEP/CBD/COP/7/INF/10) renferme une stratégie pour concrétiser la décision VI/19 de la Conférence des Parties. L'UNESCO a offert sa pleine et entière collaboration à toutes les Parties et au Secrétariat de la Convention pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, soumis pour adoption à la présente réunion, ainsi que des autres programmes et initiatives pertinents de la Convention.

71. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a déclaré que la diversité biologique est à la base de la production alimentaire. La diversité biologique agricole doit être gérée de manière efficace si l'on veut atteindre le premier des Objectifs de développement pour le Millénaire. Dans ses travaux, la FAO a été guidée par ses Etats membres, notamment au sein de la Commission intergouvernementale des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui s'occupe de tous les éléments de la diversité biologique qui intéressent ces deux secteurs. Avec le soutien de la Convention, l'Organisation a mis au point de vastes cadres techniques et politiques internationaux pour les ressources phylogénétiques. Dans le domaine des pêches, elle a élaboré le Code de conduite pour une pêche responsable et, dans celui des forêts, elle a présidé le Partenariat de collaboration sur les forêts, dont le Secrétariat de la Convention est un membre actif. Vu la complémentarité de leurs mandats respectifs, la FAO et le Secrétariat ont travaillé en étroite collaboration depuis l'entrée en vigueur de la Convention, et un certain nombre de documents dont était saisie la présente réunion reconnaissent l'importance technique et financière de cette collaboration. Pour assurer une gestion efficace de la diversité biologique et des espaces agricoles, la FAO désire renforcer et approfondir ces liens et examiner avec le Secrétariat les moyens d'y parvenir. La Journée mondiale de l'alimentation, célébrée le 16 octobre, sera cette année consacrée à la diversité biologique et la sécurité alimentaire. Dans ce thème, les responsabilités de la FAO envers ceux qui ne bénéficient pas d'une sécurité alimentaire rejoignent les engagements communs souscrits envers la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

72. Le représentant de la Banque mondiale a affirmé que l'on commençait à prendre conscience du fait que la plupart des Objectifs de développement pour le Millénaire ne pourraient être atteints sans mettre en œuvre un développement qui respecte davantage l'environnement, dans les pays riches comme dans les pays pauvres. La science permet de gérer les écosystèmes de manière durable, mais la volonté politique fait défaut. Le représentant a prié les secrétariats des conventions et les Etats Parties de reconnaître l'incidence des liens qui existent entre les différentes questions environnementales et de tenir compte des relations avec le développement durable. Entre 1992 et 2002, la Banque mondiale a investi plus de 1,3 milliard de dollars dans plus de 90 projets en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes de montagne. Elle s'est rendu compte de la nécessité de se centrer sur des réseaux, plutôt que sur des aires isolées, comportant des corridors d'interconnexion et des zones tampons et aménagés en fonction des facteurs biologiques mais également des facteurs sociaux et des droits et besoins des communautés locales. Par l'intermédiaire du FEM et du Fonds prototype pour le carbone, la Banque mondiale favorise les technologies à haut rendement énergétique et les ressources renouvelables et, par l'intermédiaire du Fonds « Biocarbone », elle encourage les pratiques d'exploitation forestière et d'affectation des terres qui permettent de fixer le carbone dans la biosphère terrestre et de conserver et d'enrichir la diversité biologique. Le récent rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques a mis en relief les interventions qui se sont avérées bénéfiques à la fois sur le plan des changements climatiques et de la diversité biologique, ainsi que les mesures grâce auxquelles la fixation du carbone peut influencer sur la diversité biologique. Un autre grand défi est de parvenir à la viabilité financière. La Banque mondiale favorise un ensemble d'instruments qui visent notamment à éliminer les subventions agricoles qui présentent des effets pervers, à imposer des redevances raisonnables aux usagers des aires protégées, à

établir des fonds d'affectation spéciale pour la conservation, à faire payer les services écologiques et à financer les projets sur le carbone.

73. Le représentant de l'UICN a fait observer que la reconnaissance par le Sommet mondial pour le développement durable de l'objectif de la Convention visant à réduire fortement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010 confirmait le rôle prépondérant que joue la diversité biologique dans le développement durable. La Conférence des Parties doit maintenant mettre en œuvre un plan d'action ambitieux pour atteindre cet objectif. Dans ce contexte, l'UICN a favorablement accueilli les recommandations de l'Organe subsidiaire concernant la définition d'un cadre de travail pour l'élaboration d'objectifs nationaux et régionaux au sein des stratégies nationales en faveur de la diversité biologique. La Conférence des Parties devrait également créer des mécanismes pour la surveillance et la présentation des rapports et veiller à la fourniture des ressources financières et au renforcement des capacités qui sont nécessaires. Le représentant a relevé que la réunion offrait pour la première fois, en dix ans d'existence de la Convention, la possibilité d'examiner de manière globale la question des aires protégées. L'UICN a organisé en septembre 2003 le cinquième Congrès mondial sur les parcs, qui a fait état du rôle crucial joué par les aires protégées dans la réalisation des objectifs de 2010. Le nombre d'aires protégées a triplé au cours des 20 dernières années, couvrant 11,5 pour cent de la superficie totale des terres émergées, augmentation surtout sensible dans les pays en développement. Il reste toutefois des lacunes importantes du point de vue de la protection d'espèces importantes et la gestion de nombreuses aires protégées demeure inefficace faute de ressources et de capacités de gestion.

74. Le représentant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a indiqué que plusieurs points de l'ordre du jour recoupaient largement les questions liées aux systèmes de propriété intellectuelle et à l'élaboration de politiques en la matière. Ce qui apparaissait au départ comme des sources de conflit a, bien au contraire, donné lieu à une coordination minutieuse et affirmée, dans le respect mutuel des attributions des différentes enceintes et de leurs compétences relativement à la formulation de politiques visant la diversité biologique et la propriété intellectuelle. Cette collaboration fructueuse entre l'OMPI et la Convention sur la diversité biologique apparaît dans le mémorandum d'accord signé entre les deux organisations et, surtout, dans les résultats concrets soumis à la présente réunion. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore a tenu cinq sessions aux termes de son premier mandat, de 2001 à 2003. En septembre 2003, l'Assemblée générale de l'OMPI a étendu le mandat du Comité en lui demandant d'accélérer son travail et de mettre en particulier l'accent sur la dimension internationale des questions liées à la propriété intellectuelle. L'OMPI a transmis à la Conférence des Parties une étude technique sur les exigences relatives à la divulgation d'informations en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, comme le lui avait demandé la Conférence des Parties à sa sixième réunion, dans la décision VI/24 C.

75. Le représentant de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a déclaré que la Convention sur la diversité biologique et les autres instruments internationaux concernés par les droits de propriété intellectuelle devaient avoir une action concertée. Il a précisé que les obtenteurs devaient avoir accès à toutes les formes de matériel pour continuer de progresser dans l'amélioration des espèces végétales, afin d'optimiser l'utilisation des ressources génétiques au bénéfice de la société entière. Cela se reflète dans le concept d'exception prévu par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales. Il a expliqué que la sélection végétale constitue un aspect fondamental de l'utilisation et du développement durables des ressources génétiques et que l'accès à ces ressources était impératif pour avancer de manière durable et notable dans ce domaine. Le représentant a déclaré que la Convention de l'UPOV renfermait des principes de partage des avantages et que l'Union s'inquiétait des mesures de partage des avantages qui introduisent des obstacles à la sélection et à l'utilisation des ressources génétiques. L'UPOV a donc prié la Conférence des Parties de tenir compte de ces éléments en négociant un régime international sur l'accès et le partage des avantages.

76. M. A.H. Zakri, Directeur de l'Institut des hautes études (IHE) de l'Université des Nations Unies et Coprésident de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, a exposé les activités de l'Institut. En présentant le programme phare sur l'initiative Biodiplomatie, qui comprend le renforcement des capacités dans certains pays en développement, il a insisté sur la collaboration établie avec d'autres organisations. Il a aussi décrit d'autres champs de recherche qui intéressaient la présente réunion, dont les aires protégées, le transfert de technologie, l'article 8 j), la diversité biologique agricole et l'accès et le partage des avantages. M. Zakri a souligné qu'il est important de mobiliser des ressources et des compétences pour développer les capacités sur le plan de l'acquisition des connaissances et de l'aptitude à négocier, et que la communauté internationale s'engage à renforcer ces capacités. Il a conclu en garantissant à la Conférence des Parties que l'Université des Nations Unies, institution clé des Nations Unies dans le domaine de la recherche et de l'éducation, fournirait des analyses neutres et impartiales sur les questions de politique et sur la formation, conformément à son mandat. En ce qui a trait à l'état d'avancement de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, il a récapitulé les résultats de la sixième réunion de la Conférence des Parties et rappelé la recommandation de l'Organe subsidiaire sur l'examen de l'Evaluation. Il a insisté sur l'importance de cet examen et a prié les gouvernements de participer pleinement au processus afin d'assurer la crédibilité scientifique, l'équilibre politique et le niveau nécessaire d'engagement.

77. Le représentant de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a précisé que son organisation estime que l'utilisation durable des forêts est nécessaire à leur conservation. L'OIBT a élaboré des politiques en matière de gestion durable des forêts tropicales naturelles, y compris des directives pour la conservation de la diversité biologique des forêts tropicales de production. Elle a complété ces initiatives par un vaste programme, d'un montant supérieur à 250 millions de dollars, comportant des projets destinés à encourager l'adoption de ces politiques. Les forêts tropicales ayant été en grande partie dégradées par l'exploitation forestière, l'agriculture, les incendies et d'autres facteurs, l'Organisation a récemment publié des directives propres à favoriser la restauration et la gestion de ces ressources. En collaboration avec l'UICN et Intercooperation, elle a accueilli une série d'ateliers régionaux et nationaux dans toute la zone tropicale afin de présenter ces directives aux décideurs. L'OIBT est en train de rédiger un rapport sur l'état de la gestion des forêts tropicales, qui paraîtra à la fin de l'année. Elle a constitué de solides partenariats avec plusieurs organisations internationales, non gouvernementales et autochtones. Il existe par ailleurs de nombreux moyens concrets de resserrer sensiblement les liens avec la Convention sur la diversité biologique.

78. M. Pekka Patrosaari, Coordonnateur et Chef du Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), a indiqué que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique faisait partie du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), qui réunit 14 organisations, instruments et secrétariats de conventions internationaux concernés par la question des forêts. Le secrétariat de la Convention a joué un rôle important au sein du Partenariat en tant qu'agence de coordination dans deux domaines particuliers : les connaissances traditionnelles liées aux forêts et la diversité biologique des forêts. M. Patrosaari a souligné que la collaboration entre le FNUF et la Convention sur la diversité biologique, et leurs secrétariats respectifs, était essentielle et qu'il fallait trouver ensemble des moyens de lutter contre la pauvreté, de réaliser les Objectifs de développement pour le Millénaire et de renforcer les capacités pour la gestion durable des forêts.

79. Le représentant du projet Enfants pour les forêts de Greenpeace, ayant décrit de manière concrète les répercussions de la surexploitation forestière sur l'environnement et la société, a prié la Conférence des Parties de prendre les mesures nécessaires pour protéger les forêts et les océans et de s'acquitter de ses obligations en vue de préserver les dernières forêts ombrophiles tropicales.

80. M. Emile Frison, Directeur général de l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI), s'exprimant au nom des centres « Future Harvest » du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), a expliqué qu'il existait déjà quinze centres de ce type dans le monde,

qui s'emploient à améliorer l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche en vue d'assurer la sécurité alimentaire, de lutter contre la pauvreté et de sauvegarder l'environnement. Engagés dans la poursuite des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, ils ont appuyé dès le départ l'élaboration de programmes de travail et d'autres travaux de la Convention. M. Frison a tenu à confirmer leur engagement envers, notamment, les programmes de travail sur la diversité biologique agricole, les forêts, la diversité biologique des montagnes et les eaux marines et intérieures. Ils continueront de contribuer aux activités sur l'accès et le partage des avantages et sur l'approche par écosystème. L'IPGRI a réuni, dans le cadre du Programme sur les ressources génétiques à l'échelle du Système du GCIAR, des chercheurs provenant d'organisations internationales, de systèmes nationaux de recherche agricole, d'instituts de recherche de pointe et d'autres centres « Future Harvest » pour partager l'expérience acquise. A la suite d'une réunion fructueuse tenue à Nairobi en mars 2003, les centres « Future Harvest », en collaboration avec de nombreux partenaires, sont prêts à apporter leur concours au plan de travail sur la diversité biologique agricole. Afin d'éviter le doublonnage des activités et de promouvoir le partage des meilleures pratiques, l'IPGRI examinera, au nom du Programme sur les ressources génétiques à l'échelle du Système du GCIAR, les possibilités de mettre sur pied un mécanisme efficace et pratique de facilitation de la recherche en diversité biologique agricole. Il attend des indications sur la façon dont les centres « Future Harvest » pourront le plus utilement contribuer aux tâches importantes à venir.

81. Le représentant du Secrétariat pour les pays du Commonwealth a déclaré que la Convention revêtait une grande importance pour son organisation. En effet, la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent offrent de nombreuses possibilités pour le développement durable et la réduction de la pauvreté dans les pays en développement. Le Secrétariat a mené des activités de renforcement des capacités axées sur l'accès aux ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et les systèmes *sui generis*, sur la bioprospection, la commercialisation et le partage des avantages, sur les innovations locales en agriculture et en médecine traditionnelle, sur la taxonomie, sur le Centre d'échange et sur la prévention des risques biotechnologiques. Vu que l'ordre du jour de la Convention et en particulier les objectifs de 2010 exigeront d'importants moyens financiers, le Secrétariat pour les pays du Commonwealth a prié la Conférence des Parties de considérer favorablement une augmentation du budget, tout en demandant aux pays et aux organismes donateurs d'augmenter leurs contributions.

82. Le représentant du Global Tiger Forum a décrit les activités menées pour la sauvegarde des tigres, a demandé une aide financière pour renforcer les faibles ressources de son organisation et a invité tous les Etats de l'aire de répartition des tigres, et ceux qui n'en font pas partie mais qui sont concernés par ces actions, à appuyer les programmes du Forum ou à devenir membre. Il a souligné que sur les huit sous-espèces, trois étaient déjà éteintes, et que le tigre de la Chine méridionale était peut-être en voie d'extinction. Il serait malheureux et injuste qu'un animal aussi magnifique disparaisse de la planète.

83. M. Jose Esquinas-Alcazar, Secrétaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture relevant de la FAO, a décrit le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cet accord unique, qui lie la diversité biologique, la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, a été adopté par la Conférence de la FAO en 2001. Les objectifs du Traité devront être atteints dans le respect de ceux de la Convention sur la diversité biologique. La coopération avec le Secrétariat de la Convention a d'ailleurs été excellente. Le Traité présente plusieurs particularités : il est axé sur l'alimentation, l'agriculture et les ressources génétiques; il établit un système multilatéral sur l'accès et le partage des avantages couvrant un ensemble de cultures choisies en fonction de leur importance pour la sécurité alimentaire et parce que les pays en sont mutuellement dépendants; aucun droit de propriété intellectuelle ne peut être revendiqué sur le matériel destiné au système; et le partage des avantages est assorti de versements obligatoires. C'est la première fois qu'un accord international reconnaît les droits des exploitants agricoles, visés à l'article 9. L'article 14 prévoit la pleine application du Plan d'action mondial de Leipzig sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le cadre juridique s'étend aux collections obtenues

avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, y compris à celles des centres internationaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale. Le Traité a été signé par 77 pays plus la Communauté européenne et ratifié par 34 pays. Il entrera en vigueur 90 jours après sa ratification, probablement vers le milieu de 2004, après quoi débiteront les préparatifs de la première réunion de l'organe directeur. Il est donc important que tous les pays ratifient le Traité sans tarder pour pouvoir participer au processus initial de prise de décision. Lors des consultations ministérielles tenues à la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, les pays avaient été priés de ratifier le Traité et la réponse avait été excellente, ce qui est crucial pour la diversité biologique agricole et la lutte contre la faim.

84. La représentante du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a dressé le bilan de la dix-neuvième session des organes subsidiaires et de la neuvième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, tenues conjointement à Milan, Italie, en décembre 2003. La plupart des questions qui y ont été examinées intéressaient les points de l'ordre du jour de la présente réunion consacrés à la diversité biologique et aux changements climatiques, ainsi qu'à la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales. La représentante du Secrétariat a souhaité attirer l'attention des participants sur le fait qu'à sa neuvième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique avait demandé que le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques soit communiqué à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la CCNUCC à sa dix-neuvième session. Elle a annoncé avec plaisir que le SBSTA avait pris connaissance de ce rapport, l'avait accueilli avec intérêt et avait encouragé les Parties à le consulter car il s'agit d'une source d'informations utiles pour leurs besoins nationaux. Elle s'est déclarée prête à fournir d'autres précisions aux groupes de travail de la présente réunion.

85. Le représentant de l'Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (ATSIC), notant que les connaissances et les pratiques des populations autochtones sont cruciales pour les efforts que déploient ou qu'entreprendront les Parties en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, a déclaré que l'enjeu allait au delà de la simple reconnaissance des peuples autochtones. Les Parties doivent véritablement s'employer à défendre leur survie et favoriser un juste partenariat au bénéfice de tous. Les peuples autochtones de l'Australie désirent travailler en collaboration avec divers gouvernements en faveur de la diversité biologique. C'est pourquoi le représentant de la Commission a invité les participants à examiner attentivement trois questions. Premièrement, les populations autochtones doivent être associées à la prise de décision sur les mesures à prendre. Leur présence limitée à cette réunion montre qu'il reste beaucoup à faire et qu'il faut mettre sur pied des mécanismes renforcés de collaboration et procurer les ressources nécessaires. Deuxièmement, les gouvernements qui ont établi des aires protégées sur des terres ancestrales sans le consentement préalable des peuples autochtones mettent en péril la survie de ces derniers, réduisent leur contribution et compromettent les objectifs de la Convention. Le représentant de la Commission a prié les Parties de prendre des décisions qui respectent le droit des peuples autochtones à leur culture, à leur spiritualité et à leurs moyens de subsistance dans les aires protégées, qui favorisent leur participation pleine et entière et qui reconnaissent les aires conservées autochtones comme faisant partie intégrante des réseaux d'aires protégées. Troisièmement, si le régime international proposé ne préservait pas le droit des peuples autochtones à gérer leurs savoirs, leurs terres et leurs ressources hydriques et génétiques, il pourrait encourager la poursuite de l'exploitation. Le représentant a insisté pour que les Parties élaborent une approche *sui generis* visant à protéger les connaissances traditionnelles, fondée sur la reconnaissance du droit coutumier et des pratiques des populations autochtones. L'élaboration d'un protocole permettrait certainement de créer des obligations juridiquement contraignantes pour les Etats Parties. Le représentant de la Commission a fait parvenir une liste de recommandations au Secrétariat, en espérant que la Conférence des Parties les jugerait utiles.

POINT 9. RAPPORTS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

86. La Conférence des Parties a examiné le point 9 de l'ordre du jour à la deuxième séance plénière de la réunion, le 9 février 2004. Elle était saisie pour ce faire des rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de ses huitième et neuvième réunions (UNEP/CBD/COP/7/3 et 4).

87. M. Jan Plesnik (République tchèque), Président de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire, a présenté le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/7/3), tenue à Montréal du 10 au 14 mars 2003. Il a indiqué que la diversité biologique des montagnes en avait été le thème principal et que M. Christian Körner, Président du Global Mountain Biodiversity Assessment, avait prononcé une allocution liminaire. L'Organe subsidiaire avait adopté sept recommandations à sa huitième réunion. Les recommandations VIII/2 et VIII/3 étaient le fruit de l'examen des programmes de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures et sur la diversité biologique marine et côtière auquel avait procédé l'Organe subsidiaire, tandis que la recommandation VIII/4 suggérait que la Conférence des Parties adopte le processus proposé pour l'évaluation périodique de l'état et des tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides. La recommandation VIII/5 exposait le projet de lignes directrices volontaires sur la diversité biologique et le tourisme et la recommandation VIII/6 portait sur le plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire et sur l'évaluation des recommandations faites à la Conférence des Parties. Enfin, la recommandation VIII/7 soulignait l'importance du Plan stratégique et de l'objectif de 2010.

88. A la même séance plénière, M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), Président de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, a présenté le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/7/4), tenue à Montréal du 10 au 14 novembre 2003. Il a précisé que quinze recommandations avaient été adoptées. Les aires protégées et le transfert de technologie avaient été les principaux thèmes étudiés et l'Organe subsidiaire avait approuvé les éléments d'un programme de travail sur les aires protégées, même si le temps avait manqué pour s'entendre sur l'intégralité du texte. L'Organe subsidiaire avait également élaboré un programme de travail sur la diversité biologique des montagnes ainsi qu'un projet d'éléments pour un programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique. Il avait par ailleurs recommandé que la Conférence des Parties adopte les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique. Les participants s'étaient penchés sur des propositions pour éliminer ou atténuer les mesures d'incitation qui présentent des effets pervers, sur l'approche par écosystème et sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques. Il avait aussi été question des moyens de favoriser la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

89. A l'issue de la présentation des deux rapports, le représentant du Mexique a fait une déclaration.

90. La Conférence des Parties a pris note des deux rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, étant entendu que les éléments de fond que renfermaient ces documents seraient examinés au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

POINT 10. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

91. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 9 février 2004, M. Hans Hoogeveen (Pays-Bas), Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties, a présenté son rapport sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est déroulé à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002. Il a déclaré que le Sommet mondial avait été important pour la Convention car il avait concouru à mettre de l'avant la diversité biologique et avait montré que les plus hautes instances

politiques reconnaissent la valeur de la Convention en tant que cadre d'action pour s'acquitter des engagements souscrits à Johannesburg et dans d'autres enceintes internationales. Le Plan d'application adopté à cette occasion renfermait des éléments décisifs des décisions prises à la sixième réunion de la Conférence des Parties. Il reprenait plusieurs questions thématiques et intersectorielles relevant de la Convention et introduisait deux éléments qui n'avaient pas été envisagés par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, à savoir la négociation d'un régime international propre à promouvoir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et la prise de mesures pour soutenir les initiatives en faveur des zones de richesse biologique et promouvoir la mise en place de réseaux et de couloirs écologiques aux niveaux national et régional. Les participants à la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages avaient formulé des recommandations sur la suite à donner au Sommet et sur les questions relatives à leurs propres travaux.

92. La Conférence des Parties a pris note du rapport, étant entendu que le Groupe de travail II poursuivrait les délibérations sur le sujet au titre du point 26 de l'ordre du jour.

**POINT 11. RAPPORT DE LA RÉUNION INTERSESSIONS SUR LE PROGRAMME
DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
JUSQU'EN 2010**

93. La Conférence des Parties a examiné le point 11 de l'ordre du jour à la deuxième séance plénière de la réunion, le 9 février 2004. Elle était saisie pour ce faire du rapport de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, tenue à Montréal du 17 au 20 mars 2003 (UNEP/CBD/COP/7/5).

94. M. Hans Hoogeveen (Pays-Bas), Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties, s'exprimant en sa qualité de Président de la Réunion intersessions, a présenté le rapport et a indiqué que les participants avaient recommandé de créer un partenariat mondial sur la diversité biologique réunissant les principales organisations intéressées par cette question. Ils avaient aussi prié l'Organe subsidiaire d'étudier la question des zones sensibles, des réseaux et des corridors écologiques et de préparer un rapport sur la pertinence des Objectifs de développement pour le Millénaire relativement aux programmes de travail de la Convention. Le rapport renfermait des recommandations concernant le Plan stratégique et un projet de programme de travail pluriannuel, qui était soumis à l'examen de la Conférence des Parties. Il suggérait également certains éléments juridiques et socio-économiques pour le transfert de technologie et la coopération technique. Enfin, le Groupe de travail spécial sur l'accès et le partage des avantages avait été prié d'examiner à sa deuxième réunion la question de la mise en place d'un régime international dans le cadre de la Convention. M. Hoogeveen a souligné que la réussite de la mise en œuvre supposait que les priorités soient arrêtées et que l'on dispose des fonds voulus.

95. La Conférence des Parties a pris note du rapport de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, étant entendu que les éléments de fond que renfermait ce document seraient examinés au titre des points suivants de l'ordre du jour : 19.11 – Accès aux ressources génétiques et partage des avantages (article 15), 21 – Coopération avec d'autres conventions, initiatives et organisations internationales, 25 – Transfert de technologie et coopération technique (articles 16 et 18) et 26 – Suivi du Sommet mondial pour le développement durable, programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, Plan stratégique et fonctionnement de la Convention, y compris l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention.

POINT 12. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

96. La Conférence des Parties a examiné le point 12 de l'ordre du jour à la deuxième séance plénière de la réunion, le 9 février 2004. Elle était saisie pour ce faire du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages sur les travaux de sa deuxième réunion, tenue à Montréal du 1^{er} au 5 décembre 2003 (UNEP/CBD/COP/7/6).

97. M. Hoogeveen (Pays-Bas), Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties, s'exprimant en sa qualité de Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée, a précisé que les travaux avaient porté sur plusieurs questions délicates et complexes relatives aux Lignes directrices de Bonn. Le Groupe de travail avait été prié de se pencher sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre des Lignes directrices et d'examiner le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. L'annexe du rapport renfermait six recommandations. Le projet de mandat pour les négociations d'un régime international comportait des doubles et parfois même des triples crochets, témoignant de l'absence d'accord entre les Parties sur cette importante question. M. Hoogeveen a donc invité les Parties à passer outre leurs divergences et à avancer dans l'établissement d'un régime international afin que l'objectif de la Convention concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation soit pleinement atteint au profit de l'ensemble des nations et, surtout, des populations les plus démunies du globe.

98. La Conférence des Parties a pris note du rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail, étant entendu que les recommandations et avis que renfermait ce document sur des questions de fond seraient examinés au titre du point 19.11 de l'ordre du jour.

POINT 13. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES

99. La Conférence des Parties a examiné le point 13 de l'ordre du jour à la deuxième séance plénière de la réunion, le 9 février 2004. Elle était saisie pour ce faire du rapport du Groupe de travail chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes sur les travaux de sa troisième réunion, tenue à Montréal du 8 au 12 décembre 2003 (UNEP/CBD/COP/7/7).

100. M. Hoogeveen (Pays-Bas), Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties, s'exprimant en sa qualité de Président de la troisième réunion du Groupe spécial, a précisé que la troisième réunion s'était déroulée à Montréal en décembre 2003. L'une de ses grandes réussites avait été l'adoption des Lignes directrices facultatives Akwé: Kon, terme suggéré par la communauté Mohawk de Montréal et signifiant « toute la création ». Ces lignes directrices établissaient un cadre de travail visant à garantir la pleine participation des communautés autochtones et locales à l'analyse des préoccupations suscitées, dans le domaine culturel, environnemental et social, par les projets d'aménagement. Une série de recommandations avaient été formulées dans le but d'assurer la contribution des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention. Le Groupe de travail avait en outre recommandé de poursuivre les travaux afin d'achever la première phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales, et d'entreprendre la deuxième phase du rapport. Il avait rédigé quelques éléments d'un plan d'action pour la préservation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales et avait étudié des systèmes *sui generis* de protection de ces connaissances, innovations et pratiques. Des recommandations précises avaient été formulées afin que les besoins des communautés autochtones et locales soient pris en considération dans le projet de programme de travail sur le transfert

de technologie et la coopération technologique et scientifique présenté par l'Organe subsidiaire à sa neuvième réunion et une suite avait été donnée aux recommandations adressées à la Convention sur la diversité biologique par l'Instance permanente sur les questions autochtones, à sa deuxième session. L'atmosphère extraordinaire qui régnait lors de la réunion avait créé des conditions propices à une collaboration novatrice et exemplaire entre les gouvernements et la société civile lors des réunions des Nations Unies et avait clairement montré qu'il était souhaitable d'élargir le rôle joué par les communautés autochtones et locales au sein du système des Nations Unies, condition impérative pour parvenir à un développement durable émanant de la société.

101. La Conférence des Parties a pris note du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail, étant entendu que les recommandations et avis que renfermait ce document sur des questions de fond seraient examinés au titre du point 19.8 (Article 8 j) et dispositions connexes) de l'ordre du jour.

POINT 14. RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

102. La Conférence des Parties a examiné le point 14 de l'ordre du jour à la deuxième séance plénière de la réunion, le 9 février 2004. Elle était saisie pour ce faire du rapport de la troisième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP-MOP/1/3/Add.3), ainsi que du rapport préparé par le Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena et sur les activités préparatoires à l'entrée en vigueur du Protocole et à la convocation de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (UNEP/CBD/COP/7/8).

103. M. Philemon Yang, Président de la troisième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena, a fait l'historique de la création du Comité intergouvernemental avant d'annoncer que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques était entré en vigueur le 11 septembre 2003, à la suite du dépôt du cinquantième instrument de ratification, le 13 juin 2003. Conformément aux dispositions pertinentes du Protocole et aux décisions de la Conférence des Parties, et à l'aimable invitation du Gouvernement de la Malaisie, la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devait donc se tenir immédiatement après la présente réunion, du 23 au 27 février 2004. M. Yang a félicité les 82 Parties qui avaient ratifié le Protocole ou y avaient adhéré et a enjoint les autres pays à suivre leur exemple le plus rapidement possible.

104. La Conférence des Parties a pris note du rapport de la troisième réunion du CIPC et du rapport du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/8), étant entendu que les recommandations que renfermaient ces documents sur des questions de fond seraient examinées lors de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

POINT 15. RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

105. La Conférence des Parties a examiné le point 15 de l'ordre du jour à la deuxième séance plénière de la réunion, le 9 février 2004. Elle était saisie pour ce faire du rapport adressé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/9).

106. Le représentant du Fonds a déclaré que le rapport présenté à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/9) portait sur la période allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2003 et avait été communiqué à la Conférence des Parties conformément au mémorandum d'accord entre le Conseil du FEM et la Conférence des Parties. Ce document décrivait les principales activités menées par le Fonds

pendant la période visée, dans les champs qui intéressent la Convention, et transmettait des informations précises sur la manière dont le FEM avait mis en application les orientations données par la Conférence des Parties dans son fonctionnement et dans d'autres travaux liés à la Convention. Deux des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa sixième réunion concernaient directement le FEM et étaient étudiées de manière approfondie dans le rapport. Le représentant du Fonds a attiré l'attention des Parties sur divers documents et publications mis à la disposition de la présente réunion afin de compléter le rapport du FEM et sur un document d'information concernant les activités conduites dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, en tant que contribution aux délibérations de la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

107. A l'issue de la présentation du rapport du FEM, le représentant de la Colombie a fait une déclaration.

108. La Conférence des Parties a pris note du rapport du FEM, étant entendu qu'elle examinerait à nouveau les informations que renfermait ce document lors de la prise de décision sur les orientations supplémentaires à donner au mécanisme de financement, au titre du point 20.1 (Ressources financières et mécanisme de financement (articles 20 et 21)) et des autres points pertinents de l'ordre du jour.

**POINT 16. RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF SUR L'ADMINISTRATION
DE LA CONVENTION ET LE BUDGET DU FONDS D'AFFECTION
SPECIALE POUR LA CONVENTION**

109. La Conférence des Parties a examiné le point 16 de l'ordre du jour à la deuxième séance plénière de la réunion, le 9 février 2004. Elle était saisie pour ce faire du rapport préparé par le Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention (UNEP/CBD/COP/7/10).

110. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a brièvement exposé le contenu de son rapport. Il a attiré l'attention sur le fait que, si la part des contributions au Fonds d'affectation spéciale BY effectivement reçues était passé à près de 98 pour cent, les pays continuaient à effectuer des versements tout au long de l'année, et non à la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier, et que le retard des versements devait être compensé par des prélèvements sur les excédents ou sur les économies réalisées ailleurs. Il a remercié le Gouvernement du Canada de la contribution de un million de dollars versée chaque année au profit du Secrétariat et a dit compter sur un appui à long terme dans ce domaine.

111. Le représentant du Canada, rappelant que son Gouvernement versait une contribution spéciale de un million de dollars par an pour le fonctionnement du Secrétariat depuis que ce dernier s'était établi à Montréal, a confirmé que son pays continuerait à procéder ainsi au cours du prochain exercice biennal. La contribution du gouvernement fédéral, d'un montant de 800 000 dollars, était prête, ce dont le Secrétariat avait été informé. Le Gouvernement du Québec devait confirmer, la semaine suivante, le versement de sa contribution de 200 000 dollars. Le représentant a déclaré que le Canada était fier d'être le pays hôte du Secrétariat et se réjouissait de la poursuite de ses travaux dans la ville de Montréal.

112. Le représentant du Japon a indiqué que le Fonds de recherche sur l'environnement mondial relevant du Ministère de l'environnement de son pays avait permis d'organiser les ateliers sur l'Initiative taxonomique mondiale qui s'étaient tenus en Malaisie en 2002 et au Japon en 2003. Ces ateliers devraient être considérés comme une contribution en nature effectuée par le Japon.

113. La Conférence des Parties a pris note du rapport du Secrétaire exécutif, étant entendu que les informations que renfermait ce document seraient examinées au titre du point 22 (Budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2005-2006) de l'ordre du jour.

III. EXAMEN DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

POINT 17. PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES – RAPPORTS D'ACTIVITÉ SUR L'APPLICATION DES PROGRAMMES ET EXAMEN DES MESURES PROPOSÉES DANS LES DOMAINES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS, DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES ET DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE

114. Le Groupe de travail I a examiné le point 17 de l'ordre du jour à sa sixième séance, le 12 février 2004. Il était saisi pour ce faire du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa huitième réunion (UNEP/CBD/COP/7/3, annexe 1, recommandations VIII/3 A-D et VIII/4), du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4, annexe 1, recommandations IX/1 et IX/2) et des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les programmes de travail thématiques : rapports d'activité sur l'application des programmes et examen des mesures proposées dans les domaines de la diversité biologique des forêts, de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et de la diversité biologique agricole (UNEP/CBD/COP/7/11), sur les lignes directrices pour le troisième rapport national (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.2) et sur les propositions pour l'examen de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.7).

115. Il était également saisi de plusieurs documents d'information, soit les notes préparées par le Secrétaire exécutif sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/COP/7/INF/7), les impacts de la libéralisation des échanges commerciaux sur la biodiversité agricole – mesures de soutien nationales et leurs effets sur la diversité biologique agricole (UNEP/CBD/COP/7/INF/14), les impacts de la libéralisation des échanges commerciaux sur la biodiversité agricole – synthèse des cadres d'évaluation (UNEP/CBD/COP/7/INF/15), le programme de travail conjoint sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides entre la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNEP/CBD/COP/7/INF/28), les propositions préparées par le CMSC du PNUE sur l'évaluation des aires situées sur des terres arides et sub-humides ayant une valeur particulière pour la diversité biologique et/ou subissant une menace particulière (UNEP/CBD/COP/7/INF/30) et les programmes de travail thématiques : rapports d'activité sur l'application des programmes et examen des mesures proposées dans le domaine de la diversité biologique agricole (UNEP/CBD/COP/7/INF/31).

Diversité biologique des forêts

116. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a précisé que la documentation avait été préparée en réponse à la demande adressée au Secrétaire exécutif, à la sixième réunion de la Conférence des Parties, d'entreprendre une série de mesures initiales dans le but de promouvoir l'application du programme de travail au niveau national. Le Secrétaire exécutif avait remis un rapport sur ces activités à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, lequel avait examiné le document et adopté les recommandations IX/1 et IX/2 (UNEP/CBD/COP/7/4, annexe I). La Conférence des Parties pourrait également examiner les deux recommandations formulées par le Groupe spécial d'experts techniques qu'elle avait chargé de préparer l'examen de l'application du programme de travail sur la diversité biologique des forêts.

117. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Arabie Saoudite, Cameroun, Canada, France, Haïti, Inde (au nom du groupe Asie-Pacifique), Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Libéria (au nom du groupe Afrique), Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse.

118. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'International Indigenous Forum on Biodiversity et de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe.

119. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

120. A sa douzième séance, le 17 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur la diversité biologique des forêts.

121. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège.

122. Le représentant de la Chambre de commerce internationale a également pris la parole.

123. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance à sa treizième séance, le 18 février 2004.

124. Le représentant du Brésil a fait une déclaration.

125. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.13 (projet de décision A).

126. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision A figurant dans le document UNEP/CBD/COP/7/L.13 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/1, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

127. A la même séance, le représentant de l'Allemagne a annoncé que son pays, sensible aux menaces qui pèsent sur les forêts du monde entier, financerait une deuxième réunion du Groupe spécial d'experts techniques chargé d'examiner l'application du programme de travail sur la diversité biologique des forêts. La réunion se tiendrait en Allemagne avant la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Diversité biologique des terres arides et sub-humides

128. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué que les documents sur le sujet avaient été préparés en application des décisions V/23 et V/4 adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa cinquième réunion. Les participants à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire avaient examiné les points visés par ces décisions et avaient formulé la recommandation VIII/4 exposée dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/3. Ils avaient en outre invité l'Evaluation de la dégradation des terres en zones sèches (LADA) de la FAO et l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire à envisager d'intégrer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'examen des besoins d'information sur l'état et les tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides ainsi que l'étude des moyens de renforcer les efforts déployés à l'échelon national pour procéder aux évaluations, et à faire rapport sur cette question à la septième réunion de la Conférence des Parties. Le CMSC du PNUE avait préparé des propositions pour évaluer, en vue d'une action urgente, les zones arides et sub-humides présentant une valeur spéciale pour la diversité biologique et/ou subissant une menace particulière. La Conférence des Parties pourrait examiner les recommandations de l'Organe subsidiaire et émettre des avis sur les rapports communiqués par la LADA de la FAO, par l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire et par le CMSC du PNUE.

129. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, d'Haïti, de l'Inde, du Japon et de la République arabe syrienne (au nom du groupe Arabe).

130. L'observateur des États-Unis d'Amérique a également fait une déclaration.

131. Le représentant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a pris la parole.

132. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

133. A sa douzième séance, le 17 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides.

134. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande.

135. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.13 (projet de décision B).

136. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision B figurant dans le document UNEP/CBD/COP/7/L.13 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/2, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

Diversité biologique agricole

137. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a attiré l'attention des participants sur la proposition avancée par le Secrétaire exécutif au paragraphe 66 du document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/11, à savoir reporter de deux ans la préparation du rapport final sur l'Évaluation mondiale de la diversité biologique agricole et des étapes connexes, suivant les recommandations faites par les organisations partenaires et compte tenu du projet de programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010, aux termes duquel l'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique agricole devait avoir lieu à la neuvième réunion de la Conférence des parties. La Conférence des Parties pourrait avoir à examiner la recommandation IX/2 de l'Organe subsidiaire et la recommandation 3/3 du Groupe de travail sur l'article 8 j), qui portent toutes deux sur l'incidence possible des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques, et à prendre des mesures en la matière. Le projet de décision sur la diversité biologique agricole (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2) renvoyait à ces recommandations. Il pourrait en outre être souhaitable que la Conférence des Parties prenne note de la suite donnée à la demande qu'elle avait formulée concernant la préparation d'un document sur les impacts de la libéralisation des échanges commerciaux et donne éventuellement des orientations supplémentaires sur la question.

138. Par ailleurs, le Secrétariat a noté que la Conférence des Parties aurait à examiner, au titre du point 20.4 (Rapports nationaux) de l'ordre du jour, le format des sections des rapports nationaux consacrées à l'application du programme de travail sur la diversité biologique agricole, qui avait été élaboré en vertu du paragraphe 4 de la décision VI/5. Le projet de format figurait dans la note du Secrétaire exécutif sur les lignes directrices et le format des troisièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.2).

139. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Canada, des Emirats arabes unis (au nom du groupe Arabe), de l'Inde, de la Malaisie et des Philippines.

140. Le représentant de la FAO a également pris la parole.

141. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Etc. Group, du Groupe d'étude des technologies intermédiaires, de l'Institut international des ressources phytogénétiques et de l'International Indigenous Forum on Biodiversity.

142. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

143. A sa douzième séance, le 17 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur la diversité biologique des forêts, la diversité biologique des terres arides et sub-humides et la diversité biologique agricole.

144. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Burkina Faso, du Canada, de la Chine, de l'Espagne, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège.

145. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial a également pris la parole.

146. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.13 (projet de décision C).

147. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision C figurant dans le document UNEP/CBD/COP/7/L.13 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/3, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

POINT 18. PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES – EXAMEN, POURSUITE DE L'ÉLABORATION ET AFFINEMENT : DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

18.1 Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures

148. Le Groupe de travail I a examiné le point 18.1 de l'ordre du jour à sa septième séance, le 13 février 2004. Il était saisi pour ce faire de la recommandation VIII/2 de l'Organe subsidiaire figurant dans le rapport sur les travaux de sa huitième réunion (UNEP/CBD/COP/7/3) et des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/COP/7/12) et le programme de travail révisé sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/COP/7/12/Add.1).

149. Il était également saisi de deux documents d'information, soit le rapport d'activité sur la mise en oeuvre du troisième plan de travail conjoint de la CBD et de la Convention de Ramsar (2002-2006) (UNEP/CBD/COP/7/INF/27) et du n° 11 de la série de documents techniques de la CBD sur l'état et les tendances de la diversité biologique des eaux intérieures.

150. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a précisé que la Conférence des Parties avait prié, dans sa décision VI/2, l'Organe subsidiaire d'examiner à sa huitième réunion un programme de travail révisé sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. L'Organe subsidiaire avait examiné l'application du programme de travail adopté en 1998, y compris l'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des eaux intérieures, ainsi que le genre de système et de critères de classification qui pourraient être utilisés pour déterminer les principaux éléments de la diversité biologique des eaux intérieures. Il avait préparé, à sa huitième réunion, un projet détaillé de programme de travail révisé, compte tenu des lacunes et des contraintes dans l'application du programme de travail qui avaient été cernées lors de cet examen. Après avoir pris connaissance des objectifs axés sur les résultats préparés par le Secrétaire exécutif en collaboration avec les organisations partenaires, l'Organe subsidiaire avait donné, à sa neuvième réunion, des avis sur leur affinement et demandé au Secrétaire exécutif de faire rapport à la septième réunion de la Conférence des Parties. Le Secrétariat a indiqué que les progrès accomplis dans l'élaboration et l'affinement des objectifs étaient décrits dans la note préparée par le Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3) et que le texte intégral du programme de travail était annexé à la recommandation VIII/2 de l'Organe subsidiaire, laquelle était exposée dans le rapport de l'Organe subsidiaire sur les travaux de sa huitième réunion (UNEP/CBD/COP/7/3).

151. M. Jan Plesnik (République tchèque), Président de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire, a prié instamment les Parties à la Convention d'adopter la recommandation VIII/2 de l'Organe subsidiaire.

152. Le représentant de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) a indiqué que le programme de travail proposé mettait clairement en évidence le mode de collaboration privilégié par les secrétariats de la Convention de Ramsar et de la Convention sur la diversité biologique dans le but de faire avancer leurs objectifs communs. Il a attiré l'attention sur le rôle déterminant que joue aussi la Convention de Ramsar dans les systèmes marins et côtiers, et sur l'urgente nécessité de lier la gestion des bassins hydrographiques à la gestion côtière intégrée. Une gestion intégrée consiste, bien sûr, à créer des aires protégées, mais aussi à les incorporer dans le paysage terrestre/marin plus vaste. La Convention de Ramsar reconnaît de plus en plus que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides reposent obligatoirement sur une gestion à l'échelle des bassins et sur un programme de gestion intégrée des ressources aquatiques. L'une des grandes difficultés est de maintenir l'approvisionnement en eau des zones humides, alors que la demande d'eau pour la population ne cesse de croître. Plusieurs éléments du programme de travail proposé portent sur cette question, et il est bon de constater que les travaux des deux secrétariats se complètent. Il a fallu, par exemple, s'assurer qu'il y avait convergence et non confusion entre les méthodes et la terminologie relatives aux inventaires et à la surveillance. La gestion de l'évolution de la diversité biologique, y compris le rôle déterminant des changements climatiques à cet égard, est apparue comme impérative pour les deux conventions. Des zones humides peuvent être créées, aussi bien que préservées, et les deux conventions ont uni leurs efforts pour entreprendre non seulement la conservation mais aussi la reconstitution des zones humides de la planète. La communication, l'éducation et la sensibilisation du public ont constitué des volets importants de toutes ces mesures, en veillant surtout à ce que les questions liées aux connaissances traditionnelles et autochtones demeurent à l'avant-plan. Certains progrès ont été réalisés en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, mais il faut avancer à grands pas. Plus généralement aussi, beaucoup reste à faire pour réaliser pleinement les objectifs des deux conventions. On doit espérer que la présente réunion de la Conférence des Parties marquera le point de départ d'une action mondiale, régionale et nationale dynamique et renforcée pour inverser la tendance à la disparition des zones humides, ralentir l'appauvrissement de la diversité biologique et réduire les avancées de la diversité biologique indésirable.

153. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), Costa Rica, Cuba, El Salvador, Egypte, France, Gambie, Haïti, Inde, Indonésie,

Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Kenya, Libéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sénégal (au nom du groupe Afrique), Suisse, Thaïlande, Turquie, Venezuela.

154. Le représentant de la Turquie a souligné que l'objet de la Convention de Ramsar n'est ni la gestion ni l'affectation des ressources en eau, qui se situent au delà de son mandat, et a rappelé les réserves émises par son pays à la huitième Session de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, quant au paragraphe 18 de la décision VIII/1 et à l'encadré F de l'annexe au même document, ainsi que relativement aux paragraphes 12.1.2 et 12.1.3 de la décision VIII/25, toutes ces dispositions ne relevant pas du cadre et des obligations de la Convention de Ramsar et n'engageant pas juridiquement son pays. Le représentant a également rappelé les réserves formulées par son pays quant aux paragraphes 6, 12 et 15 de la décision VIII/1, ainsi que relativement au paragraphe 22 et à l'encadré D de l'annexe au même document, qui faisaient référence au rapport de la Commission mondiale des barrages.

155. Une déclaration a été faite par le représentant de la FAO.

156. Le représentant du Global Environment Centre a également pris la parole.

157. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

158. A sa treizième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.

159. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Finlande, Inde, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Kenya, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Turquie.

160. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a formulé une réserve sur le paragraphe 23 du projet de décision, et sur l'objectif b) du but 3.3 et l'activité 3.3.1 du but 3.3 du projet de programme de travail, dispositions qui portent toutes sur les Lignes directrices facultatives Akwé: Kon.

161. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance à sa seizième séance, le 19 février 2004.

162. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de l'Inde, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la République islamique d'Iran et de la Turquie.

163. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance à sa dix-neuvième séance, le 20 février 2004.

164. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), du Koweït, de la Norvège, de la République arabe syrienne et de la Turquie.

165. Le représentant de la République arabe syrienne a émis une réserve quant à l'expression « eaux intérieures transfrontières ». Il aurait préféré une autre expression.

166. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.30.

167. A la onzième séance plénière de la réunion, le 21 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.30 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/4, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

18.2 Diversité biologique marine et côtière

168. Le Groupe de travail I a examiné le point 18.2 de l'ordre du jour à sa septième séance, le 13 février 2004. Il était saisi pour ce faire des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 50 à 95), le programme de travail élaboré sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/COP/7/12/Add.2), les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/COP/7/12), l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et des objectifs pertinents du Sommet mondial pour le développement durable (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.5), le rapport analytique du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires marines et côtières protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.1) et enfin, la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale : étude des liens entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.3/Rev.1).

169. Il était également saisi de documents d'information renfermant les notes préparées par le Secrétaire exécutif sur le projet de Convention sur les eaux de ballast et sa pertinence pour la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/24), la gestion des risques pour la diversité biologique des monts sous-marins et des communautés de coraux d'eaux froides situés dans des zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale (UNEP/CBD/COP/7/INF/25 et Corr.1) et les résolutions de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens (ICRI) sur les petits états insulaires en développement et les récifs coralliens, et sur les récifs coralliens d'eaux froides, ainsi que leur pertinence pour la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/INF/26).

170. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué qu'à ses quatrième, cinquième et sixième réunions la Conférence des Parties avait approuvé le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière par ses décisions IV/5, V/3 et VI/3. L'Organe subsidiaire avait examiné à sa huitième réunion l'application du programme de travail et avait formulé les recommandations VIII/3 A-D concernant son élaboration future. La Conférence des Parties a été invitée à examiner et à approuver le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière.

171. M. Jan Plesnik (République tchèque), Président de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire, a prié instamment les Parties à la Convention d'approuver le programme de travail et a remercié le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande d'avoir financé et accueilli les réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires marines et côtières protégées.

172. A l'issue de cette présentation, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Australie, du Japon, de la Norvège, des Palaos, des Seychelles et de Vanuatu.

173. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa huitième séance, le 13 février 2004. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Bulgarie, Cameroun, Chili, Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), Costa Rica, Fédération de Russie, France, Gambie, Ghana, Haïti, Iles Cook, Inde, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Islande, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Liban, Maldives, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pérou,

Philippines, République de Corée, Sénégal, Slovénie, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie.

174. Le représentant de l'UNESCO a pris la parole.

175. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'UICN, du World Forum of Fisher Peoples (s'exprimant au nom des organismes suivants : National Fishworkers' Forum, Tambuyog Development Centre, JALA Advocacy Network for North Sumatra Fisherfolk, Penang Inshore Fishermen Welfare Association, Masfundise Development Organization, CeDePesca, Yadfong Association, Sustainable Development Foundation, Southern Fisherfolk Federation, Instituto Terramar, National Fisheries Solidarity, Bigkis Lakas Pilipinas, Asian Social Institute, Collectif international d'appui à la pêche artisanale, Kalpavriksh, Forest Peoples Programme) et de Greenpeace (s'exprimant au nom des organismes suivants : UICN, National Resources Defense Council, WWF, Oceana, Conservation International, Marine Conservation Biology Institute, New England Aquarium).

176. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

177. A sa treizième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance préparé par le Président et exposant un projet de décision sur la diversité biologique marine et côtière.

178. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, France, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Islande, Japon, Kiribati, Maldives, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Seychelles, Suisse, Thaïlande, Turquie.

179. Le délégué de la Turquie a émis une réserve au sujet du paragraphe 27 du document de séance concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle la Turquie n'est pas Partie. Il a donc demandé que toute référence à la Convention soit supprimée des documents de séance et, dans l'éventualité où ce serait impossible, d'inclure le texte suivant dans le compte rendu officiel :

« L'acceptation par la Turquie des résolutions, décisions et rapports adoptés à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui mentionnent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) n'atteint ni ne modifie en rien la position de la Turquie à l'égard de la Convention susmentionnée. »

180. En raison de l'absence d'accord sur de nombreux paragraphes du document, le Groupe de travail est convenu de constituer un groupe d'Amis du Président, placé sous la présidence des Seychelles, afin de régler les questions en instance.

181. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa dix-septième séance, le 19 février 2004. Il était saisi d'un document de séance sur la diversité biologique marine et côtière présenté par le Président.

182. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, France, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Islande, Japon, Kenya, Kiribati, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos (au nom de plusieurs petits Etats insulaires du Pacifique Parties à la Convention), République de Corée, Seychelles, Turquie, Ukraine.

183. Le représentant de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats) a émis une réserve quant à l'objectif opérationnel 3.2 : assurer une gestion efficace des aires marines et côtières protégées, sa délégation n'ayant pas eu le temps de l'étudier.

184. Le représentant du Japon a fait part de ses inquiétudes concernant l'emploi de l'expression « pays qui pratiquent la pêche hauturière », au point IV consacré aux activités de renforcement des capacités, car elle semble désigner quelques pays en particulier.

185. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance sur le sujet présenté par le Président à sa vingtième séance, le 20 février 2004.

186. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la France, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de l'Islande, de la Jamaïque, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de Vanuatu.

187. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.31 et Add.1.

188. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.31 et Add.1 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/5, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

**POINT 19. QUESTIONS INTERSECTORIELLES – RAPPORTS
D'ACTIVITÉ SUR L'APPLICATION ET EXAMEN DES
MESURES PROPOSÉES**

19.1. Identification, surveillance, indicateurs et évaluations (article 7)

189. Le Groupe de travail I a examiné le point 19.1 de l'ordre du jour à sa neuvième séance, le 16 février 2004. Il était saisi pour ce faire du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4, annexe I, recommandations IX/1, IX/4 et IX/10) et des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2), sur les questions intersectorielles : rapports d'activité sur l'application (UNEP/CBD/COP/7/13) et sur la mise en oeuvre du Plan stratégique : évaluation des progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 – développement d'objectifs, d'indicateurs et de mécanismes de rapport spécifiques (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3).

190. Il était également saisi de documents d'information renfermant les notes du Secrétaire exécutif sur le rapport de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (UNEP/CBD/COP/7/INF/34) et sur les indicateurs mondiaux provisoires pour l'évaluation des progrès dans la perspective de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/33).

191. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a précisé que trois questions seraient étudiées, soit : les études d'impact sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique; la surveillance et les indicateurs; l'évaluation scientifique. La Conférence des Parties pourrait examiner les recommandations IX/1, 4 et 10 figurant dans le rapport de l'Organe subsidiaire. Les indicateurs devaient également être examinés au titre du point 19.5 (Utilisation durable) et du point 26 (Suivi du Sommet mondial pour le développement durable, programme de travail pluriannuel de la

Conférence des Parties jusqu'en 2010, Plan stratégique et fonctionnement de la Convention, y compris l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention) de l'ordre du jour.

192. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, du Canada, de la Chine, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), du Libéria, de la Norvège et de la Suisse.

193. Les représentants de l'UNESCO (s'exprimant également au nom de la Banque mondiale, de la FAO, de l'OMS et du PNUD) et de la FAO ont également pris la parole.

194. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

195. A sa quatorzième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance présenté par le Président et exposant trois projets de décisions sur les évaluations, l'étude d'impact sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique, et l'élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale.

196. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Canada et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats).

197. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.11 A-C.

198. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné les projets de décisions UNEP/CBD/COP/7/L.11 A-C et les a adoptés en tant que décisions VII/6, VII/7 et VII/8, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

19.2. Initiative taxonomique mondiale

199. Le Groupe de travail I a examiné le point 19.2 de l'ordre du jour à sa neuvième séance, le 16 février 2004. Il était saisi pour ce faire du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4, annexe I, recommandation IX/3) et des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2) et sur les questions intersectorielles : rapports d'activité sur l'application (UNEP/CBD/COP/7/13).

200. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué que les participants aux huitième et neuvième réunions de l'Organe subsidiaire avaient été informés des progrès réalisés dans l'application du programme de travail. Par ailleurs, le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale s'était réuni en marge de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire. Après avoir examiné les notes du Secrétaire exécutif sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale et d'autres documents d'information, l'Organe subsidiaire avait adopté la recommandation IX/3 qui était exposée dans le rapport sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4) soumis à la présente réunion, ainsi que dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2. Le Secrétariat a également précisé que le document UNEP/CBD/COP/7/13 contenait les rapports sur les questions intersectorielles, dont l'Initiative taxonomique mondiale.

201. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cambodge, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, El Salvador, Ethiopie, Gambie, Ghana, Inde, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Mexique, Népal, Papouasie–Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Suisse, Tanzanie, Thaïlande, Zambie (au nom de la SADC), Zimbabwe.

202. Le représentant du Centre mondial d'information sur la diversité biologique a également pris la parole.

203. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

204. A sa quatorzième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur l'Initiative taxonomique mondiale.

205. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Colombie, d'El Salvador, de l'Ethiopie, de l'Inde, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), du Japon, du Kenya, du Nigéria et de la Thaïlande.

206. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.12.

207. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.12 et l'a adopté en tant que décision VII/9, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

19.3. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

208. Le Groupe de travail I a examiné le point 19.3 de l'ordre du jour à sa dixième séance, le 16 février 2004. Il était saisi pour ce faire du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4, annexe I, recommandation IX/14) et du document UNEP/CBD/COP/7/13 renfermant les rapports d'activité sur les questions intersectorielles, dont la Stratégie pour la conservation des plantes.

209. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties avait adopté, par sa décision VI/9, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, comprenant seize objectifs mondiaux axés sur les résultats pour 2010. Dans cette même décision, la Conférence des Parties avait résolu d'examiner, à ses huitième et dixième réunions, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux, et de donner des orientations supplémentaires à la lumière de cet examen, et notamment d'affiner ces objectifs, le cas échéant. Elle avait en outre décidé de considérer la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes comme une approche pilote pour l'utilisation d'objectifs axés sur les résultats au titre de la Convention dans le contexte du Plan stratégique, et d'envisager également d'étendre l'application de cette approche à d'autres domaines visés par la Convention, y compris d'autres groupes taxonomiques. Le Secrétaire exécutif avait présenté à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et l'élaboration, ainsi que des propositions pour l'affinement, la surveillance et l'évaluation de l'application de la Stratégie. L'Organe subsidiaire avait adopté la recommandation IX/14 sur le sujet.

210. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Arabie saoudite, Burkina Faso, Canada, Chine, Ghana, Guatemala, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Turquie, Ukraine.

211. Le représentant de la FAO a également pris la parole.

212. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

213. A sa quatorzième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Il est convenu de transmettre à la séance plénière le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.15.

214. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.15 et l'a adopté en tant que décision VII/10, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

19.4. Approche par écosystème

215. Le Groupe de travail I a examiné le point 19.4 de l'ordre du jour à sa dixième séance, le 16 février 2004. Il était saisi pour ce faire de la recommandation IX/6 formulée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/7/4, annexe I) et de la note préparée par le Secrétaire exécutif renfermant les rapports d'activité sur les questions intersectorielles, dont l'approche par écosystème (UNEP/CBD/COP/7/13).

216. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif, dans sa décision V/6, de collecter, d'analyser et de comparer les études de cas et les projets pilotes sur l'approche par écosystème. Elle avait également prié l'Organe subsidiaire d'examiner les principes et les directives concernant l'approche par écosystème et d'élaborer des directives en vue de l'application de cette approche en se fondant sur les études de cas et les enseignements tirés. Au paragraphe 2 c) de la décision VI/12, la Conférence des Parties avait invité le Secrétaire exécutif à concevoir des propositions tendant à préciser les principes et les directives opérationnelles sous-tendant l'approche fondée sur les écosystèmes en se fondant sur les études de cas et les enseignements tirés, et notamment des indicateurs et des stratégies propres à assurer l'intégration de l'approche fondée sur les écosystèmes aux programmes de travail définis au titre de la Convention, en tenant compte des différences régionales. A l'alinéa b) de la même décision, ainsi qu'au paragraphe 19 a) de la décision VI/22, la Conférence des Parties avait en outre demandé au Secrétaire exécutif de procéder à une étude comparative afin de préciser les fondements théoriques de l'approche fondée sur les écosystèmes dans ses rapports avec le concept de gestion durable des forêts. En réponse à ces demandes et en s'appuyant sur les résultats d'une réunion d'experts sur l'approche par écosystème convoquée à Montréal, Canada, du 7 au 11 juillet 2003, avec l'appui financier du Gouvernement des Pays-Bas, le Secrétaire exécutif avait communiqué à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire un document sur la poursuite de l'élaboration et sur les lignes directrices pour l'application de l'approche par écosystème s'inspirant du rapport de la réunion d'experts. L'Organe subsidiaire avait ensuite adopté la recommandation IX/6 pour examen par la Conférence des Parties. Le document UNEP/CBD/COP/7/13 contenait plus de renseignements sur le sujet.

217. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Belize, Botswana, Bulgarie, Canada, Finlande, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Zambie.

218. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'UNESCO et de la FAO.

219. Les représentants de l'UICN – Union mondiale pour la nature, de l'International Indigenous Forum on Biodiversity et du Fonds mondial pour la nature ont pris la parole.

220. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

221. A sa quatorzième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance présenté par le Président et exposant un projet de décision sur l'approche par écosystème.

222. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande.

223. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.14.

224. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.14 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/11, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

19.5. Utilisation durable (article 10)

225. Le Groupe de travail I a examiné le point 19.5 de l'ordre du jour à sa dixième séance, le 16 février 2004. Il était saisi pour ce faire des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les questions intersectorielles : rapports d'activité sur l'application (UNEP/CBD/COP/7/13) et sur les projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2).

226. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué que la Conférence des Parties avait invité le Secrétaire exécutif, dans sa décision VI/13, à organiser un quatrième atelier à participation non limitée sur l'utilisation durable de la diversité biologique qui fera la synthèse des résultats des trois précédents ateliers, tenus au Mozambique, au Viet Nam et en Equateur, intégrera les différentes vues et les différences régionales, et élaborera des principes pratiques et directives opérationnelles applicables à l'utilisation durable de la diversité biologique. Elle avait également demandé au Secrétaire exécutif de présenter ces principes à l'Organe subsidiaire afin qu'il les examine avant la septième réunion de la Conférence des Parties. Pour donner suite à ces demandes, le Secrétaire exécutif avait organisé un quatrième atelier à participation non limitée à Addis-Abeba, Ethiopie, au mois de mai 2003. Les participants y avaient formulé les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique. Le rapport de la réunion avait été remis à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, lequel avait adopté ces lignes directrices dans sa recommandation IX/7. La Conférence des Parties a donc été invitée à examiner la recommandation formulée par l'Organe subsidiaire.

227. M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), Président de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, a remercié les Gouvernements de la Norvège et des Pays-Bas de l'appui financier qu'ils ont fourni pour organiser l'atelier d'Addis-Abeba, au cours duquel on a tenté d'harmoniser la terminologie des textes issus des ateliers antérieurs.

228. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Bangladesh, Bolivie, Chili, Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), Cuba, Ghana (au nom du groupe Afrique), Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Koweït (au nom du groupe Arabe), Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Thaïlande, Turquie, Yémen.

229. Le représentant du Fonds mondial pour la nature a également pris la parole.

230. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

231. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance sur l'utilisation durable (article 10) présenté par le Président à sa seizième séance, le 19 février 2004.

232. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Fédération de Russie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Koweït, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Seychelles, Turquie.

233. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.17.

234. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.17.

235. Le représentant de l'Australie a indiqué que son Gouvernement était heureux d'appuyer le consensus, étant entendu que les Parties mettraient en œuvre la décision de manière conforme à leurs droits et obligations internationaux.

236. Le projet de décision a été adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/12, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

19.6. *Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (article 8 h)*

237. Le Groupe de travail I a examiné le point 19.6 de l'ordre du jour à sa onzième séance, le 17 février 2004. Il était saisi pour ce faire du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4) exposant la recommandation IX/15 sur les espèces exotiques envahissantes et du document UNEP/CBD/COP/7/13 renfermant les rapports d'activité sur les questions intersectorielles, dont les espèces exotiques envahissantes.

238. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a noté que la Conférence des Parties avait adopté, par sa décision VI/23*, les Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques envahissantes. Il a rappelé qu'une des Parties avait formulé une objection formelle à cette décision. Dans cette même décision, la Conférence des Parties avait notamment prié le Secrétaire exécutif d'appuyer la mise au point et la diffusion d'outils techniques et d'informations connexes, de prendre les mesures voulues pour faire en sorte que les considérations relatives aux espèces exotiques envahissantes soient pleinement prises en compte dans les programmes de travail thématiques de la Convention, d'étudier les moyens de faciliter le renforcement des capacités pour les travaux relatifs à l'éradication d'espèces exotiques sur les continents et dans les îles, et d'identifier un ou plusieurs mécanismes pour donner aux Parties accès à un soutien financier, en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et les autres organisations concernées. Un rapport sur les progrès réalisés en la matière avait été présenté à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire. De plus, l'Organe subsidiaire avait examiné un document sur l'identification des lacunes et des contradictions dans le cadre international de réglementation et avait adopté la recommandation IX/15 sur les espèces exotiques envahissantes.

239. Le représentant du Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) a déclaré que, depuis quelques années, on perçoit mieux la menace que font peser les espèces exotiques envahissantes sur la diversité biologique dans tous les écosystèmes, y compris les aires protégées. On mesure aussi de plus en plus les coûts socio-économiques énormes de ces espèces sur l'agriculture, la sécurité alimentaire, les services dispensés par les écosystèmes et la santé humaine. Etant donné l'ampleur de ces coûts, estimés à des milliards de dollars même dans les pays en développement, les espèces exotiques envahissantes ne constituent pas seulement un problème sur le plan de la diversité biologique mais aussi sur le plan du développement. Cette prise de conscience a donné lieu à la création du Programme mondial sur les espèces envahissantes, un réseau en partenariat créé initialement par l'UICN – Union mondiale pour la nature, CAB International (CABI) et le Comité scientifique chargé des problèmes de l'environnement (SCOPE), avec l'appui du PNUE et du FEM. Un secrétariat a été établi au Cap grâce à l'aide financière de la Banque mondiale. Le GISP a été choisi comme correspondant thématique international sur les espèces exotiques envahissantes pour le Centre d'échange. Son appui a été sollicité dans le cadre de l'Initiative taxonomique mondiale et pour l'application de l'objectif 20 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Le GISP a aussi été nommé organisation partenaire du volet sur les espèces exotiques envahissantes de plusieurs programmes thématiques. Son Secrétariat a pris plusieurs mesures pour répondre à ces demandes, dont le lancement d'un site Web comportant une carte interactive, la publication d'un bulletin, la parution de livrets de sensibilisation sur des régions particulières, la traduction en français et en espagnol du Manuel du GISP, la commande de plusieurs manuels sur les meilleures pratiques, le lancement de l'élaboration de modules de formation sur les espèces exotiques envahissantes et la prise de premières mesures en vue de produire un manuel sur la mer.

240. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bangladesh, Canada, Egypte, Ghana, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Kenya, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Sénégal, Thaïlande, Vanuatu, Zambie.

241. Le représentant de Defenders of Wildlife a également pris la parole.

* Un délégué a émis une objection formelle au cours du processus d'adoption de la décision et a indiqué qu'il estimait que la Conférence des Parties ne pouvait légitimement adopter une motion ou un texte grevé d'une objection formelle. Quelques délégués ont exprimé des réserves à l'égard de la procédure d'adoption de la décision. Voir les paragraphes 294 à 324 du document UNEP/CBD/COP/6/20.

242. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

243. A sa quinzième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats et des espèces.

244. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Italie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Seychelles.

245. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance sur les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (article 8 h) présenté par le Président à sa seizième séance, le 19 février 2004.

246. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de l'Éthiopie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats) et de la Norvège.

247. Le Groupe de travail a repris l'examen du document de séance présenté par le Président au titre de ce point de l'ordre du jour à sa dix-neuvième séance, le 20 février 2004.

248. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Nouvelle-Zélande et des Seychelles.

249. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.18.

250. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision sur les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (article 8 h).

251. Le représentant de l'Australie a indiqué que son Gouvernement déplorait que l'on n'ait pu parvenir à un accord sur le libellé d'un texte introductif concernant les échanges commerciaux et les questions apparentées. L'Australie a indiqué qu'elle appuyait le consensus, étant entendu que les Parties mettraient en œuvre la décision de manière conforme à leurs droits et obligations internationaux.

252. Le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.18 a été adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/13, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

19.7. Diversité biologique et tourisme

253. Le Groupe de travail I a examiné le point 19.7 de l'ordre du jour à sa onzième séance, le 17 février 2004. Il était saisi pour ce faire du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa huitième réunion (UNEP/CBD/COP/7/3) et des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les questions intersectorielles : rapports d'activité sur l'application (UNEP/CBD/COP/7/13) et sur les projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2).

254. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties s'était félicitée, dans sa décision VI/14, des efforts déployés conjointement par la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission du développement durable et l'Organisation mondiale du tourisme, avait pris note des progrès accomplis dans l'élaboration de lignes directrices pour les activités relatives au développement touristique durable dans les écosystèmes vulnérables et avait prié le Secrétaire exécutif de revoir le projet de lignes directrices après avoir mené des consultations et de transmettre le projet révisé à l'Organe subsidiaire pour qu'il l'examine avant la septième réunion de la Conférence des Parties. En conséquence, les participants à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire avaient examiné le projet de lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme et avaient formulé des recommandations sur l'action à entreprendre. La Conférence des Parties a donc été invitée à examiner les recommandations de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/7/3, annexe I, recommandation VIII/5), ainsi que les propositions du Secrétaire exécutif sur les mesures à prendre, à la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire, et toute autre information pertinente figurant dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/13.

255. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Arabie Saoudite, Australie, Bahamas, Belize, Bénin, Botswana, Bulgarie, Canada, Egypte, Equateur, France, Gambie, Malaisie, Maldives, Mexique, Panama, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, République arabe syrienne, Suisse, Thaïlande, Tonga, Turquie, Venezuela.

256. Une déclaration a également été faite par l'observateur des Etats-Unis d'Amérique.

257. L'International Forum on Biodiversity a pris la parole.

258. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

259. A sa quinzième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a entendu une déclaration commune des organisations suivantes : Acción Ecológica, Consumers Association Penang, Ecumenical Coalition on Tourism, Forest Peoples Programme, International Support Centre for Sustainable Tourism, Netherlands Centre for Indigenous Peoples, Sahabat Alam Malaysia, Third World Network, Tourism Investigation and Monitoring Team.

260. Le Secrétariat a souligné que les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme étaient le fruit d'un processus de consultation qui avait duré trois ans, au cours duquel toutes les parties prenantes avaient eu maintes fois l'occasion de participer au processus et de l'orienter.

261. Le Groupe de travail a ensuite examiné un document de séance présenté par le Président et exposant un projet de décision sur la diversité biologique et le tourisme.

262. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Fédération de Russie, France, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Kenya, Nouvelle-Zélande, Suisse.

263. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision sur la diversité biologique et le tourisme, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.10.

264. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.10 et l'a adopté en tant que décision VII/14, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

19.8. Article 8 j) et dispositions connexes

265. Le Groupe de travail II a examiné le point 19.8 de l'ordre du jour à sa cinquième séance, le 12 février 2004. Il était saisi pour ce faire du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/7) et des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 171 à 202).

266. Il était également saisi, en tant que document d'information, d'une note du Secrétaire exécutif concernant les implications du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur les questions relevant de l'article 8 j) et des dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/7/INF/18).

267. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a précisé que la Conférence des Parties avait résolu, dans la décision VI/10, de convoquer à nouveau une réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes avant la septième réunion de la Conférence des Parties, pour faire progresser la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes qui avait été adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, par la décision V/16. Elle avait également décidé de lancer, dans le cadre de la décision VI/10, la première phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

268. Le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes s'était réuni en décembre 2003 pour faire le point sur l'exécution des tâches prioritaires du programme de travail et sur leur intégration dans les programmes thématiques. Il avait pris également connaissance du bilan de la première phase du rapport de synthèse ainsi que des directives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés ou susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales. Le Groupe de travail sur l'article 8 j) s'était en outre penché sur les mesures à prendre en ce qui concerne, entre autres : les mécanismes propres à assurer la participation des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre de la Convention; le rapport d'un groupe spécial d'experts techniques sur les tâches et les attributions du correspondant thématique au sein du Centre d'échange de la Convention et sur la poursuite de la mise en place de réseaux de communication destinés aux communautés autochtones et locales; et l'évaluation de l'efficacité des stratégies de protection des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles qui combinent diverses approches.

269. Le Groupe de travail sur l'article 8 j) avait étudié trois autres questions, à savoir le transfert de technologie et la coopération technique, les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques et, enfin, les recommandations adressées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique.

270. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Brésil, Canada, Egypte (au nom du groupe Afrique), Espagne, Fédération de Russie (au nom du groupe Europe centrale et orientale et en son nom propre), Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Mexique, Norvège, Palaos (au nom du groupe des petits Etats insulaires en développement), Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Suisse, Turquie.

271. Des déclarations ont également été faites par l'International Indigenous Forum on Biodiversity, l'International Network of Indigenous Women on Biodiversity et le South Asia Indigenous Women's Forum.

272. Le Groupe de travail a poursuivi les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième séance, le 12 février 2004. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Autriche, du Bangladesh, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), du Japon, du Kenya, de la Malaisie, de la Namibie, du Népal et des Philippines.

273. Des déclarations ont également été faites par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

274. Les représentants de la Chambre de commerce internationale et d'ETC Group ont également pris la parole.

275. A la huitième séance du Groupe de travail, le 13 février 2004, une déclaration a été faite par l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats).

276. Le représentant de la Chambre de commerce internationale a également pris la parole.

277. A sa douzième séance, le 17 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance présenté par le Président et exposant les projets de décisions sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Canada, Egypte, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Suisse, Turquie, Zambie.

278. L'observateur de l'International Indigenous Forum on Biodiversity a souhaité que le rapport de la réunion mentionne que le texte soumis aux participants dans le document de séance était le fruit d'un compromis entre les Parties et a exprimé une réserve quant à son libellé, qu'il a jugé beaucoup moins fort que l'original.

279. Le représentant de la Chambre de commerce internationale a également pris la parole.

280. A sa seizième séance, le 19 février 2004, à l'issue des consultations menées entre les délégations, le Groupe de travail a examiné de nouveau les projets de décisions sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

281. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), du Mexique, de la Norvège, du Rwanda et du Sénégal.

282. A sa dix-septième séance, le 19 février 2004, à la suite des consultations menées entre les délégations, le Groupe de travail a examiné de nouveau les projets de décisions sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

283. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ethiopie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), du Mexique et de l'Uruguay.

284. A sa dix-neuvième séance, le 20 février 2004, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des projets de décisions sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

285. Le représentant de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats, a souhaité que le rapport de la réunion mentionne le fait que ces délégations avaient appuyé les projets de décisions et que leur approbation définitive en séance plénière nécessitait de parvenir à une solution satisfaisante sur les questions relatives aux aires protégées et au Plan stratégique pour la Convention.

286. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail a approuvé les projets de décisions sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et les a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.19 qui, pour des raisons techniques, a ultérieurement reçu la cote UNEP/CBD/COP/7/L.19/Rev.1.

287. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné les projets de décisions A à I figurant dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.19/Rev.1. Dans la présentation du document, le Secrétariat a apporté une modification technique consistant à supprimer une phrase qui figurait dans le document révisé mais n'apparaissait pas dans la version antérieure.

288. En réponse à une demande concernant les motifs de cette suppression, le Secrétariat a précisé qu'il avait été entendu que la suppression de la phrase en question avait fait l'objet d'un consensus. De nombreuses Parties ont indiqué que, selon elles, il n'y avait pas eu d'accord en la matière et l'une d'entre elles a exprimé ses inquiétudes face aux différentes versions du projet de décision.

289. Le Président du Groupe de travail II a déclaré qu'à son avis le texte en question ne devait pas être supprimé de la version révisée du projet de décision.

290. A l'issue de consultations informelles, la représentante de la Nouvelle-Zélande a indiqué que le nouveau document ne renfermait pas uniquement des changements de forme et qu'il avait été distribué sans examen ni accord des Parties. La Nouvelle-Zélande ne s'opposerait pas à ce que l'on adopte à l'unanimité le projet de décision, mais regrettait la position délicate dans laquelle avait été mis son pays. Il semblait que la formulation des projets de décisions avait été faite de manière tout à fait impropre. Cela était dû, en partie, à l'idée erronée qu'un projet de décision émanant d'un organe subsidiaire était, en quelque sorte, sacro-saint. Elle a rappelé que le rôle d'un organe subsidiaire était de préparer des avis et de les transmettre à la Conférence des Parties, où les décisions définitives ne pouvaient être prises qu'en séance plénière, par les délégations dûment accréditées.

291. S'agissant des projets de décisions, son Gouvernement pouvait souscrire à l'élaboration de systèmes *sui generis* visant à protéger les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, et l'examen de tels systèmes était à la fois nécessaire et important. Toutefois, alors que son Gouvernement avait l'intention de se joindre à ces travaux, elle désirait qu'il soit clair que les mesures qui seraient prises en la matière dans quelque enceinte que ce soit, en application de toute décision adoptée à la présente réunion, seraient soumises à la législation nationale.

292. Les projets de décisions ont ensuite été adoptés sans modification en tant que décisions VII/16 A-I, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

293. La représentante de la Nouvelle-Zélande a précisé que son pays avait permis d'adopter à l'unanimité toutes les décisions concernant l'article 8 j) et les dispositions connexes. Toutefois, concernant les Lignes directrices facultatives Akwé: Kon, elle a exprimé une réserve selon laquelle, conformément aux dispositions de l'article 8 j) de la Convention, l'application de ce texte en Nouvelle-

Zélande se ferait sous réserve de sa conformité avec les politiques intérieures et les lois nationales, ainsi qu'avec les nouveaux principes internationaux sur les droits des peuples autochtones. Ceci étant, la Nouvelle-Zélande pourrait formuler d'autres observations sur ces lignes directrices.

294. Le représentant de l'Éthiopie a dit partager le point de vue de la Nouvelle-Zélande, selon lequel le rôle d'un organe subsidiaire est de préparer des avis pour la Conférence des Parties qui doit adopter ses décisions en séance plénière.

19.9. Responsabilité et réparation (article 14, paragraphe 2)

295. Le Groupe de travail II a examiné le point 19.9 de l'ordre du jour à sa neuvième séance, le 16 février 2004. Il était saisi pour ce faire d'une note préparée par le Secrétaire exécutif sur les questions intersectorielles – rapports d'activité sur l'application (UNEP/CBD/COP/7/13) et des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, page 203).

296. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a précisé que la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif, dans sa décision VI/11, de réunir un groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation, en vertu du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention. Le groupe avait reçu pour mandat, dans le paragraphe 1 de cette décision, d'étudier les informations recueillies par le Secrétaire exécutif conformément au paragraphe 2 et de poursuivre l'analyse des questions pertinentes énoncées dans la décision. Par ailleurs, au paragraphe 2 de la décision VI/11, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre la collecte d'informations pertinentes et de procéder à leur analyse et à celles d'autres questions pertinentes, avec la coopération des Parties, des gouvernements et des organisations internationales compétentes, et de mettre à disposition ces informations et cette analyse avant la convocation du groupe d'experts juridiques et techniques. Le Secrétaire exécutif avait donc réuni et analysé les questions pertinentes et préparé des documents pour la réunion des experts juridiques et techniques. Les Parties, gouvernements et organisations internationales compétentes, dont des organisations non gouvernementales et les secrétariats de conventions, lui avaient transmis, à sa demande, le nom d'experts juridiques et techniques qualifiés, liste dans laquelle il avait effectué un premier choix pour la réunion devant se tenir à Montréal en juin 2003. Malheureusement, faute de fonds, la réunion avait dû être reportée. Vu l'impossibilité de réunir le groupe d'experts juridiques et techniques, le Groupe de travail pourrait déterminer la ligne de conduite à adopter. Un projet de décision a été soumis à la Conférence des Parties dans la synthèse des projets de décisions préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, page 203).

297. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la République-Unie de Tanzanie et de la Suisse.

298. Dans sa déclaration, le représentant de la Suisse a rappelé que son Gouvernement avait offert d'aider à réunir un groupe d'experts sur la responsabilité et la réparation.

299. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision sur la responsabilité et la réparation figurant dans la synthèse des projets de décisions préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, page 203) et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.5.

300. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.5 et l'a adopté en tant que décision VII/17, dont le texte figure à l'annexe du présent rapport.

19.10. Mesures d'incitation (article 11)

301. Le Groupe de travail II a examiné le point 19.10 de l'ordre du jour à sa neuvième séance, le 16 février 2004. Il était saisi pour ce faire du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4) et des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 204 à 215).

302. Il était également saisi d'un document d'information renfermant une note du Secrétaire exécutif sur les informations communiquées par les Parties et les organisations compétentes en ce qui concerne les mesures d'incitation (UNEP/CBD/COP/INF/13).

303. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties avait prié, dans sa décision VI/15, le Secrétaire exécutif «d'élaborer, en collaboration avec les organisations compétentes, des propositions visant à trouver et appliquer les moyens d'éliminer ou d'atténuer les incitations ayant des effets pervers». Dans ce but, le Secrétaire exécutif avait convoqué un atelier sur les mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, qui s'était tenu à Montréal, Canada, du 3 au 5 juin 2003, avec l'appui financier du Gouvernement des Pays-Bas. L'Organe subsidiaire s'était penché, à sa neuvième réunion, sur les conclusions de l'atelier et sur une note d'information préparée par le Secrétaire exécutif. Dans sa recommandation IX/9, figurant dans l'annexe au rapport sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4), l'Organe Subsidiaire avait recommandé que la Conférence des Parties examine plus avant les propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effet pervers. Par ailleurs, l'Organe subsidiaire avait adopté plusieurs recommandations visant la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail sur les mesures d'incitation. Dans la décision VI/15 de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif avait également été prié de «continuer de rassembler et de diffuser les informations sur les mesures d'incitation soumises par les Parties et les organisations compétentes, par le biais du Centre d'échange de la Convention et d'autres moyens». Le document d'information UNEP/CBD/COP/INF/13 préparé par le Secrétaire exécutif faisait la synthèse des informations communiquées par les Parties et les organisations compétentes. En outre, le Secrétariat avait publié, avec l'appui financier du Gouvernement des Pays-Bas, une brochure sur les propositions, approuvées par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, pour la conception et l'application de mesures d'incitation. Un CD-ROM joint à la brochure renfermait une version hors-ligne des pages Web révisées sur les mesures d'incitation, qui présentaient les informations très complètes transmises par les Parties, les gouvernements et les organisations. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties a été invitée à examiner la recommandation IX/9 de l'Organe subsidiaire et, en particulier, à étudier et approuver les propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers.

304. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Finlande, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Mali, Sénégal, Tunisie.

305. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu de continuer ses consultations informelles sur le sujet.

306. Le Groupe de travail a poursuivi les délibérations sur les mesures d'incitation à sa treizième séance, le 18 février 2004.

307. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et Roumanie à titre de pays candidats).

308. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu de continuer ses consultations informelles sur le sujet.

309. Le Groupe de travail a poursuivi les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour à sa quatorzième séance, le 18 février 2004.

310. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie et du Canada.

311. A l'issue de ces déclarations, le Président a indiqué qu'il préparerait un document de séance tenant compte des observations effectuées durant les délibérations et qu'il le soumettrait au Groupe de travail.

312. A sa seizième séance, le 19 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur les mesures d'incitation.

313. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats) et de l'Uruguay.

314. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu de continuer ses consultations informelles sur le sujet.

315. Le Groupe de travail a poursuivi les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour à sa dix-septième séance, le 19 février 2004.

316. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats).

317. A sa dix-huitième séance, le 20 février 2004, le Groupe de travail a examiné la version révisée d'un document de séance exposant un projet de décision sur les mesures d'incitation. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.33.

318. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.33.

319. Le représentant de l'Argentine a souhaité que le rapport de la réunion mentionne ses vives inquiétudes face aux mesures d'incitation, qui ont créé des distorsions et ont porté atteinte aux ressources naturelles et à l'économie de son pays. La question des subventions injustes à l'agriculture accordées par les pays les plus puissants est de nature politique et ne saurait être réglée à la présente réunion. Le représentant s'est dit profondément préoccupé par les paragraphes 1 5, 6, 8 à 14, 20, 21, 24, 25, 34, 36, 37 et 41 du projet de décision qui, selon lui, devraient être revus et reformulés lors de la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

320. Le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.33 a été adopté en tant que décision VII/18, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

19.11. Accès aux ressources génétiques et partage des avantages (article 15)

321. Le Groupe de travail II a examiné le point 19.11 de l'ordre du jour à sa quatrième séance, le 11 février 2004. Il était saisi pour ce faire des rapports de l'Atelier d'experts à composition non limitée

sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/3), de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/COP/7/5) et de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/7/6), d'une note préparée par le Secrétaire exécutif concernant les rapports d'activité sur l'application (UNEP/CBD/COP/7/13) et des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 216 à 239).

322. Il était également saisi de deux documents d'information, soit une étude technique sur les exigences relatives à la divulgation d'informations en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels (UNEP/CBD/COP/7/INF/17) et une lettre adressée par le Président de l'Union internationale des sciences biologiques au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/39).

323. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a précisé que le projet de plan d'action élaboré lors de l'Atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages se trouvait dans le document renfermant la synthèse des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2). Il a indiqué qu'à sa deuxième réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages avait examiné, en réponse à la demande faite par la Conférence des Parties dans sa décision VI/24, la question de l'emploi des termes dans les Lignes directrices de Bonn, les mesures propres à assurer le respect du consentement préalable et les besoins en matière de renforcement des capacités et d'autres approches, en vue d'aider les Parties et les parties prenantes à mettre en œuvre les dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages. Le Groupe de travail a été invité à examiner les recommandations formulées sur ces questions par l'Atelier d'experts à composition non limitée et par le Groupe de travail spécial à composition non limitée.

324. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Canada, Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes et en son nom propre), Costa Rica, Egypte (au nom du groupe Afrique), Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Mexique (au nom du groupe « Megadiverse » des pays partageant les mêmes vues), Norvège, Ouganda, Palaos, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Thaïlande, Turquie.

325. Le représentant de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a également pris la parole.

326. Une déclaration a été faite par l'International Indigenous Forum on Biodiversity.

327. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu de constituer un groupe de contact, coprésidé par MM. François Pythoud (Suisse) et David Hafashimana (Ouganda), afin de revoir le libellé des parties D et E du projet de décision sur l'accès et le partage des avantages figurant dans la synthèse des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties.

328. A sa huitième séance, le 13 février 2004, le Groupe de travail a entendu le rapport de M. David Hafashimana (Ouganda) sur les travaux du groupe de contact. Une déclaration a été faite par le représentant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

329. A sa onzième séance, le 17 février 2004, M. Pythoud (Suisse) a présenté un rapport intérimaire sur les travaux du groupe de contact. Il a déclaré que plusieurs éléments avaient bien avancé et qu'un groupe d'Amis du Président avait été constitué, réunissant l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, la Communauté européenne, l'Ethiopie, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, le Kenya, la Malaisie, le Mexique et la Norvège, afin d'étudier les questions en suspens.

En réponse à une question, il a expliqué que les délégués avaient décidé que seuls les représentants de Parties à la Convention pouvaient se joindre au groupe d'Amis du Président. Il a assuré que les inquiétudes formulées par les observateurs de l'International Indigenous Forum on Biodiversity figureraient dans le document que produirait le groupe.

330. A sa treizième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a entendu un nouveau rapport de M. Pythoud (Suisse) sur les travaux du groupe de contact.

331. A sa quatorzième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant des projets de décisions sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

332. Dans la présentation du document de séance, le Secrétariat a souligné que le texte était pratiquement identique à celui des projets de décisions exposés aux pages 216 à 239 du document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, et que seules les parties D et E avaient été modifiées, selon les recommandations du groupe de contact.

333. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats).

334. A sa quinzième séance, le 19 février 2004, le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance exposant les projets de décisions sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

335. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Fédération de Russie, de la France, de la Malaisie, du Mexique (au nom du groupe « Megadiverse » des pays partageant les mêmes vues), du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie et de la Thaïlande.

336. A sa seizième séance, le 19 février 2004, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des projets de décisions. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Canada, Chine, Colombie, Egypte (au nom du groupe Afrique), Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Suisse.

337. La représentante de la Thaïlande a indiqué que son Gouvernement souhaiterait participer à une réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages et a confirmé qu'il avait offert d'accueillir une réunion du Groupe de travail spécial avant la huitième réunion de la Conférence des Parties. Les participants ont salué l'offre gracieuse du Gouvernement de la Thaïlande.

338. A sa dix-septième séance, le 19 février 2004, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des projets de décisions sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

339. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Ethiopie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Malaisie et du Mexique.

340. A sa dix-neuvième séance, le 20 février 2004, le Groupe de travail a examiné la version révisée d'un document de séance exposant un projet de décision sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

341. Le représentant de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats, a souhaité que le rapport de la réunion mentionne le

fait que sa délégation avait appuyé le projet de décision et que son approbation définitive en séance plénière nécessitait de parvenir à une solution satisfaisante sur les questions relatives aux aires protégées et au Plan stratégique pour la Convention.

342. Le représentant du Canada a pris la parole.

343. Le Groupe de travail a approuvé les projets de décisions sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et les a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.28.

344. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné les projets de décisions UNEP/CBD/COP/7/L.28 A-F.

345. A la même séance, le représentant de la Thaïlande a annoncé que son pays offrait d'accueillir une réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages. La Conférence des Parties s'est réjouie de l'offre faite par la Thaïlande.

346. Le représentant de l'Espagne a annoncé que son pays offrait d'accueillir une réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages. La Conférence des Parties s'est réjouie de l'offre faite par l'Espagne.

347. Les projets de décisions UNEP/CBD/COP/7/L.28 A-F ont été adoptés en tant que décisions VII/19 A-F, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

19.12. Diversité biologique et changements climatiques

348. Le Groupe de travail I a examiné le point 19.12 de l'ordre du jour à sa neuvième séance, le 18 février 2004. Il était saisi pour ce faire des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2) et sur les questions intersectorielles : rapports d'activité sur l'application (UNEP/CBD/COP/7/13), ainsi que du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4, annexe I, recommandation IX/11).

349. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué que le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques avait rédigé un rapport sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, en réponse aux demandes formulées par la Conférence des Parties à ses cinquième et sixième réunions, et que ce document avait été présenté à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire. Ce dernier avait accueilli le rapport avec satisfaction et l'avait recommandé à la Conférence des Parties, à titre d'avis scientifique susceptible de servir de fondement à de futurs travaux. La Conférence des Parties a donc été invitée à examiner la recommandation IX/11 de l'Organe subsidiaire.

350. Une déclaration a été faite par M. Horst Korn (Allemagne), membre du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques. Il a indiqué que les activités humaines sont la première cause du réchauffement de la planète et que l'augmentation de la température a des conséquences directes et indirectes sur les systèmes écologiques et sur la diversité biologique. Certains écosystèmes sont extrêmement vulnérables aux changements climatiques mais les mesures d'adaptation et d'atténuation intégrées aux plans de développement durable pourraient réduire certains effets à court et long terme sur la diversité biologique. Il existe toute une gamme d'instruments et de mécanismes pour évaluer les incidences économiques, environnementales et sociales des différents projets et politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, ainsi que pour

choisir les stratégies de parade. L'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et les projets forestiers pourraient faire avancer le développement durable dans les pays en développement, tout en fixant le carbone et en apportant des avantages technologiques, à condition que les projets accordent une attention particulière aux volets environnemental, économique et social.

351. M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), Président de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, a remercié le Gouvernement de la Finlande de l'appui financier procuré aux deux réunions du Groupe spécial d'experts techniques. L'Organe subsidiaire avait noté que, la coopération visant en premier lieu la création d'une synergie, son rôle consistait à promouvoir la synergie afin de lutter contre les changements climatiques et la désertification et d'encourager l'utilisation durable.

352. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Fédération de Russie, Finlande, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Suisse, Ukraine, Thaïlande, Vanuatu, Zambie.

353. Des déclarations ont également été faites par les représentants de Defenders of Wildlife, de Wetlands International et du Global Environment Centre.

354. Le représentant de la CCNUCC a pris la parole.

355. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

356. A sa quatorzième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance présenté par le Président et exposant un projet de décision sur la diversité biologique et les changements climatiques.

357. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Malaisie, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande.

358. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.16.

359. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.16 et l'a adopté en tant que décision VII/19, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

360. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, le représentant de la Finlande a annoncé que son Gouvernement, désireux de continuer à appuyer les travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques, accueillerait un atelier sur le sujet.

POINT 20. MÉCANISMES D'APPLICATION

20.1. Ressources financières et mécanisme de financement (articles 20 et 21)

361. Le Groupe de travail II a examiné le point 20.1 de l'ordre du jour à sa septième séance, le 13 février 2004. Il était saisi pour ce faire des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les ressources

financières et le mécanisme de financement (articles 20 et 21) – Ressources financières additionnelles (UNEP/CBD/COP/7/18), sur le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/7/9) et sur les ressources financières et le mécanisme de financement (articles 20 et 21) – Arrangements relatifs au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.5).

362. Il était également saisi d'un document d'information renfermant une note préparée par le Secrétaire exécutif sur les orientations antérieures données au mécanisme de financement par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/INF/1).

363. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a déclaré que le Groupe de travail était invité à se pencher sur trois questions, soit a) les ressources financières additionnelles, b) les orientations à donner au mécanisme de financement et c) le troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

364. S'agissant de la question a), la Conférence des Parties avait examiné la question des ressources financières à toutes ses réunions antérieures. A sa sixième réunion, elle avait adopté une longue décision (décision VI/16) exposant les mesures que devaient prendre les Parties et les gouvernements, les institutions compétentes et le Secrétariat. Les recommandations figurant dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/18 s'inspiraient largement des décisions adoptées précédemment par la Conférence des Parties concernant le suivi de l'appui financier à la Convention, la collaboration avec les institutions de financement, l'établissement de relations de travail avec le secteur privé par le biais de l'initiative mondiale « établissements bancaires, entreprises et biodiversité », la réduction ou l'annulation des dettes en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que les moyens financiers nécessaires pour atteindre l'objectif de 2010. La Conférence des Parties a été invitée à formuler des avis sur les actions à entreprendre dans ces domaines.

365. En ce qui a trait à la question b), le Secrétariat a précisé que, conformément à l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties avait adopté à sa première réunion une longue décision sur les priorités des programmes pour le mécanisme de financement. A la suite de la signature d'un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, la Conférence des Parties avait donné à chacune de ses réunions ultérieures des orientations supplémentaires au mécanisme de financement. Les participants ont été invités à envisager de fournir de nouvelles orientations au mécanisme de financement, sur la base du rapport présenté par le Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/7/9) et de la note du Secrétaire exécutif réunissant les orientations antérieures données au mécanisme de financement par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/INF/1), ainsi qu'en fonction des autres points de l'ordre du jour.

366. Concernant la question c), le Secrétariat a indiqué que, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties avait procédé au premier examen de l'efficacité du mécanisme de financement à sa quatrième réunion et à un deuxième examen à sa sixième réunion. Compte tenu du résultat de ces évaluations, elle avait adopté plusieurs mesures destinées à améliorer l'efficacité du mécanisme de financement. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties avait décidé de conduire ce genre d'étude tous les trois ans. Dans la décision VI/17, elle avait prié le Secrétaire exécutif et le Fonds pour l'environnement mondial d'envisager des synergies possibles entre les processus d'évaluation de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial, et de faire des suggestions sur les dispositions à prendre en vue de procéder au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. La Conférence des Parties a été invitée à prendre une décision concernant ce troisième examen.

367. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats) et de la Malaisie.

368. Le Groupe de travail a poursuivi les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour à sa huitième séance, le 13 février 2004. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Canada, Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Niger, Norvège, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal.

369. La représentante de Cuba a souhaité que le rapport de la réunion mentionne le refus des Etats-Unis d'Amérique de délivrer les titres de voyage nécessaires pour que son pays, à titre de membre régional du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, puisse participer aux réunions du Conseil qui se tiennent sur le territoire américain. En conséquence, la région n'avait pu être représentée lors des deux dernières réunions du Conseil. Cuba, appuyé par la Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), a estimé que, si la situation se prolongeait, le Conseil du Fonds devrait tenir ses réunions à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique ou établir son siège dans un autre pays. Un représentant a exhorté le pays hôte à prendre des mesures pour résoudre le problème posé par la délivrance des titres de voyage.

370. A l'issue de ces déclarations, le Président a indiqué qu'il préparerait un document de séance tenant compte des observations effectuées durant les délibérations et qu'il le soumettrait au Groupe de travail.

371. A sa treizième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance préparé par le Président et exposant un projet de décision sur les ressources financières additionnelles. Il a également examiné un document de séance préparé par le Président et exposant un projet de décision sur les dispositions relatives au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

372. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats) et de la Suisse.

373. Le Groupe de travail est convenu de constituer un groupe d'Amis du Président à composition non limitée, coprésidé par les représentants du Canada et du Sénégal. Il est également convenu que le groupe d'Amis du Président réunirait, au minimum, le Canada, la Colombie, Cuba, l'Irlande, le Japon, le Niger, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal et la Suisse.

374. A sa dix-septième séance, le 19 février 2004, le Groupe de travail a examiné la version révisée d'un document de séance, présenté par les Coprésidents des Amis du Président sur les ressources financières et le mécanisme de financement, exposant un projet de décision sur les ressources financières additionnelles. Le Coprésident du Canada a introduit le projet de décision.

375. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.24.

376. A la même séance, le Groupe de travail a examiné la version révisée d'un document de séance, présenté par les Coprésidents des Amis du Président sur les ressources financières et le mécanisme de financement, exposant un projet de décision sur les arrangements relatifs au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Le Coprésident du Canada a introduit le projet de décision.

377. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.25.

378. A la même séance, le Groupe de travail a examiné un document de séance, également présenté par les Coprésidents des Amis du Président sur les ressources financières et le mécanisme de financement,

exposant un projet de décision sur les orientations supplémentaires à donner au mécanisme de financement. Le Coprésident du Canada a introduit le projet de décision.

379. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision à titre provisoire, dans l'attente des nouveaux avis que pourraient donner les Amis du Président sur les ressources financières et le mécanisme de financement. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision sur les orientations supplémentaires à donner au mécanisme de financement et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.26.

380. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné les projets de décisions UNEP/CBD/COP/7/L.24, L.25 et L.26 et les a adoptés, avec les modifications apportées oralement, en tant que décisions VII/21, VII/22 et VII/20, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

381. A la douzième séance plénière de la réunion, le 27 février 2004, le Président a fait savoir que, conformément au paragraphe 3 de l'article 28 du Protocole de Cartagena, la Conférence des Parties devait examiner les orientations à donner au mécanisme de financement. Il a attiré l'attention sur la recommandation UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/L.7 qui avait été approuvée, avec les modifications apportées oralement, lors de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

382. Le représentant de l'Argentine a déclaré qu'il ne pouvait accepter la recommandation, qui restreignait l'accès de son pays aux ressources du FEM. Il a par ailleurs mis en doute la transparence du processus par lequel un groupe d'Amis du Président ayant rédigé le texte en question, dont il prenait connaissance pour la première fois. Selon lui, certains aspects de la décision devaient être modifiés. L'Argentine était en train de prendre les dispositions nécessaires pour ratifier le Protocole de Cartagena; elle avait déjà mis en place un cadre de travail national et un centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Elle désirait améliorer son infrastructure et obtenir une aide dans ce but. Le représentant ne pouvait donc accepter le libellé actuel du paragraphe 2 b) de la recommandation.

383. Les représentants du Brésil, de l'Inde, du Nigéria et de l'Ukraine, s'exprimant également en leur qualité de représentants régionaux nommés au sein du groupe d'Amis du Président, ont dit comprendre la position de l'Argentine et ont proposé de réexaminer et de modifier la recommandation.

384. La représentante du Royaume-Uni, s'exprimant également en sa qualité de Présidente du groupe d'Amis du Président, a souligné que les membres du groupe avaient été choisis selon un critère d'équilibre régional et qu'ils avaient été invités, tout au long des négociations, à consulter les pays qui les avaient nommés. Le projet de recommandation était un compromis rationnel et équilibré. Son originalité résidait dans le fait qu'il permettait d'aider les pays qui n'étaient pas encore Parties au Protocole. La représentante s'est dite sensible aux problèmes que posait la ratification, mais a déclaré qu'il était impossible d'accorder toutes les formes d'assistance aux pays qui n'étaient pas encore Parties, car ils ne seraient peut-être plus alors disposés à ratifier le Protocole.

385. Le représentant du Zimbabwe s'est dit préoccupé par le fait que la question du renforcement des capacités était utilisée pour inciter les pays à ratifier le Protocole. Cette façon de faire constituait une discrimination envers les pays en développement, car tous les pays n'avaient pas besoin d'aide.

386. Le représentant de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats, a prié les représentants de ne pas rouvrir le débat sur la recommandation.

387. Les représentants du Canada, du Chili, du Pakistan, du Pérou et de l'Uruguay ont appuyé la position défendue par l'Argentine.

388. A l'issue de consultations entre l'Argentine, le Brésil, le Canada, l'Irlande, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et le Royaume-Uni, le représentant du Nigéria a annoncé que l'on était convenu d'apporter une modification au paragraphe 2 b) du projet.

389. La recommandation a été adoptée, avec cette modification, en vue de son insertion dans la décision VII/20.

20.2. *Coopération scientifique et technique et Centre d'échange (article 18, paragraphe 3)*

390. Le Groupe de travail II a examiné le point 20.2 de l'ordre du jour à sa sixième séance, le 12 février 2004. Il était saisi pour ce faire des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/7/17), sur les activités du Centre d'échange pendant l'intersession (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.1) et sur les procédures opérationnelles pour le Comité consultatif informel du Centre d'échange (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.6), ainsi que des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 243 et 249 à 251).

391. Il était également saisi de plusieurs documents d'information, à savoir deux notes préparées par le Secrétaire exécutif concernant l'utilisation du site Internet de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/11) et les conclusions de l'étude indépendante sur le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/12), le rapport de la réunion régionale (Afrique) sur le Centre d'échange (UNEP/CBD/COP/7/INF/3), le rapport de la réunion régionale (Amérique et Caraïbes) conjointe sur le Centre d'échange et l'Inter-American Biodiversity Information Network : construction de partenariats grâce à une mise en réseau effective (UNEP/CBD/COP/7/INF/4) et le rapport de la réunion régionale (Europe centrale et orientale) conjointe sur le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/5).

392. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué que la question de la coopération scientifique et technique et du Centre d'échange était subdivisée en deux parties, à savoir le rapport sur le fonctionnement du Centre d'échange et le projet de procédures opérationnelles pour le comité consultatif informel. La note du Secrétaire exécutif UNEP/CBD/COP/7/17/Add.1 renfermait un examen détaillé des réalisations et des activités du Centre d'échange, en application des décisions V/14 et VI/18, tandis que la note UNEP/CBD/COP/7/17/Add.6 exposait les procédures opérationnelles proposées pour le comité consultatif informel, en application de la décision VI/18. Le Groupe de travail a été invité à examiner les recommandations figurant dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/17/Add.1.

393. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Norvège, des Palaos, de la République islamique d'Iran et de la Tunisie.

394. Le Groupe de travail a poursuivi les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour à sa septième séance, le 13 février 2004. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Bangladesh, Belgique, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), Ethiopie, Fédération de Russie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Mali, Mexique, Ouganda, Pérou, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Tonga.

395. A l'issue de ces déclarations, le Président a indiqué qu'il préparerait un document de séance tenant compte des observations effectuées durant les délibérations et qu'il le soumettrait au Groupe de travail.

396. A sa dixième séance, le 16 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant les projets de décisions sur le Centre d'échange et sur les procédures opérationnelles pour le comité consultatif informel du Centre d'échange.

397. Des déclarations ont été faites par les représentants du Botswana, du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), du Japon, du Mali, de la Nouvelle-Zélande, du Sénégal et de la Tunisie.

398. Le Groupe de travail a approuvé les projets de décisions, avec les modifications apportées oralement, et les a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.6.

399. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné les projets de décisions UNEP/CBD/COP/7/L.6 A et B et les a adoptés en tant que décision VII/23 A et B, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

20.3. Education et sensibilisation du public (article 13)

400. Le Groupe de travail II a examiné le point 20.3 de l'ordre du jour à sa septième séance, le 13 février 2004. Il était saisi pour ce faire d'une note préparée par le Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) – Rapport sur les activités de CESP au cours de l'intersession (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.4), ainsi que des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, page 252).

401. Il était également saisi d'un document d'information renfermant le rapport de la quatrième réunion du Groupe consultatif d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/10).

402. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a déclaré que le rapport figurant dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.4) avait été établi conformément à la décision VI/19 portant adoption de l'Initiative mondiale sur la CESP et qu'il étudiait en détail l'état de mise en œuvre des paragraphes pertinents de la décision VI/19 et résumait les activités conduites et les résultats obtenus en application directe des dispositions des paragraphes 4 et 12 de cette décision. En outre, le rapport examinait dans le détail l'état d'avancement des trois éléments du programme de travail présenté dans l'annexe à la décision VI/19 et les résultats obtenus pour chacun d'eux. Il analysait les enseignements tirés, en s'attachant au processus général de mise en œuvre, et se terminait par des recommandations adressées à la Conférence des Parties pour examen à sa septième réunion. Le Groupe de travail pourrait prendre note du rapport sur la CESP et examiner plus précisément les recommandations qu'il renfermait.

403. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), Argentine, Belize, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Espagne, France, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Jamaïque, Kiribati, Malawi, Malaisie, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines.

404. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'UNESCO et de l'UICN – Union mondiale pour la nature.

405. Le représentant du Mouvement écologique BIOM a pris la parole.
406. A l'issue de ces déclarations, le Président a indiqué qu'il préparerait un document de séance tenant compte des observations effectuées durant les délibérations et qu'il le soumettrait au Groupe de travail.
407. A sa treizième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance préparé par le Président et exposant un projet de décision sur l'éducation et la sensibilisation du public.
408. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Norvège et des Palaos.
409. Le représentant de l'International Indigenous Forum on Biodiversity a également pris la parole.
410. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses consultations informelles sur le sujet.
411. A sa quinzième séance, le 19 février 2004, à l'issue des consultations informelles menées entre les délégations, le Groupe de travail a examiné de nouveau le document de séance exposant le projet de décision sur l'éducation et la sensibilisation du public (article 13).
412. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats).
413. A sa dix-septième séance, le 19 février 2004, le Groupe de travail a poursuivi l'examen du projet de décision. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats).
414. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.22.
415. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.22 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/24, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

20.4 Rapports nationaux

416. Le Groupe de travail II a examiné le point 20.4 de l'ordre du jour à sa huitième séance, le 13 février 2004. Il était saisi pour ce faire du rapport de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/COP/7/5), des lignes directrices pour le troisième rapport national (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.2), d'un note préparée par le Secrétaire exécutif sur les mécanismes d'application : rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.3) et des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 253 à 255).
417. Il était également saisi de plusieurs documents d'information renfermant une analyse des informations communiquées dans les deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/7/INF/2), une synthèse des rapports thématiques sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/COP/7/INF/6), une synthèse des informations fournies dans les rapports optionnels sur la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/COP/7/INF/7), une synthèse des

informations fournies dans les rapports thématiques sur les aires protégées (UNEP/CBD/COP/7/INF/8), une synthèse des informations fournies dans les rapports thématiques sur le transfert de technologie et la coopération technique (UNEP/CBD/COP/7/INF/9) et l'examen des résultats de la réunion intitulée « 2010 – le défi de la diversité biologique mondiale » (UNEP/CBD/COP/7/INF/22).

418. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a déclaré qu'à l'alinéa d) du paragraphe 3 de la décision VI/25, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif d'établir, pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion, un projet de format pour les troisièmes rapports nationaux. Le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/17/Add.2 indiquait comment préparer ce format. Aux alinéas a) et b) de la décision VI/25, la Conférence des Parties avait également prié le Secrétaire exécutif d'analyser les deuxièmes rapports nationaux et l'expérience acquise par les Parties dans la préparation de ces documents, ainsi que de continuer à déterminer et à analyser les raisons pour lesquelles les Parties n'étaient pas en mesure d'achever leurs rapports nationaux. Le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/17/Add.3 renfermait une synthèse des conclusions tirées de cette analyse. Le Groupe de travail a été invité à examiner les projets de décisions figurant aux pages 253 à 255 du document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2.

419. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Australie, Brésil, Canada, Fédération de Russie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Kenya, Malaisie, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Turquie.

420. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial a également pris la parole.

421. A l'issue de ces déclarations, le Président a indiqué qu'il préparerait un document de séance tenant compte des observations effectuées durant les délibérations et qu'il le soumettrait au Groupe de travail.

422. A sa treizième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance préparé par le Président et exposant un projet de décision sur les rapports nationaux.

423. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Norvège et des Palaos.

424. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.8.

425. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.8 et l'a adopté en tant que décision VII/25, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

POINT 21. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, INITIATIVES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

426. Le Groupe de travail II a examiné le point 21 de l'ordre du jour à sa neuvième séance, le 16 février 2004. Il était saisi pour ce faire d'une note préparée par le Secrétaire exécutif sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales (UNEP/CBD/COP/7/19), ainsi que du projet de décision sur le sujet figurant dans la synthèse préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, page 256).

427. Il était également saisi d'un document d'information renfermant une note du Secrétaire exécutif sur les résultats de la réunion intitulée « 2010 – le défi de la diversité biologique mondiale » (UNEP/CBD/COP/7/INF/22).

428. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a déclaré que la Conférence des Parties avait toujours reconnu l'importance et la nécessité d'établir une coopération et une synergie avec les autres conventions ainsi qu'avec les initiatives et organisations internationales, sujet qui était devenu un point permanent de l'ordre du jour de ses réunions. Elle avait défini de la manière suivante, dans le Plan stratégique, les deux objectifs à poursuivre en la matière : i) la Convention favorise la coopération entre tous les instruments et processus internationaux pertinents afin de rendre les politiques plus cohérentes; et ii) d'autres processus internationaux soutiennent activement l'application de la Convention, en accord avec leurs cadres respectifs. La Conférence des Parties avait réaffirmé l'importance de la coopération dans sa décision VI/20. Cette décision et plusieurs autres appelaient à mener des activités précises nécessitant une coopération avec d'autres organisations, initiatives et conventions. Par ailleurs, les participants à la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 avaient recommandé que la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de créer un partenariat mondial sur la diversité biologique dans lequel interviendraient les principaux organes internationaux du secteur de la diversité biologique, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique contribuant au processus afin d'accroître les synergies, d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la mise en œuvre d'accords en matière de diversité biologique. Dans la note portant la cote UNEP/CBD/COP/7/19, le Secrétaire exécutif présentait les activités de coopération menées depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties, examinait et analysait l'expérience acquise dans ce domaine et étudiait les mécanismes de coopération ainsi que la question d'un partenariat mondial sur la diversité biologique soulevée lors de la Réunion intersessions.

429. La note préparée par le Secrétaire exécutif au titre de ce point de l'ordre du jour suggérait également que, si aucun modèle unique ne saurait garantir une coopération constructive, il existait des exemples fructueux aux deux niveaux indiqués dans le Plan stratégique. Le Groupe de travail a été invité à prendre connaissance du rapport du Secrétaire exécutif, à adopter la recommandation sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 en ce qui concerne l'instauration d'un partenariat mondial sur la diversité biologique, et à déterminer le mandat et la nature d'un tel partenariat. Il pourrait consulter, pour ce dernier point, les questions soulevées au paragraphe 74 de la note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/19).

430. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Bénin, Cambodge, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Mali, Mexique, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pérou, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse.

431. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

432. A l'issue de ces déclarations, le Président a indiqué qu'il préparerait un document de séance tenant compte des observations effectuées durant les délibérations et qu'il le soumettrait au Groupe de travail.

433. A sa dix-septième séance, le 19 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur la coopération avec d'autres conventions, initiatives et organisations internationales.

434. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Australie, Bangladesh, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Jamaïque, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Suisse.

435. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision sur la coopération avec d'autres conventions, initiatives et organisations internationales et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.23.

436. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.23 et l'a adopté en tant que décision VII/26, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

POINT 22. BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE BIENNAL 2005-2006

437. La Conférence des Parties a examiné le point 22 de l'ordre du jour à la deuxième séance plénière de la réunion, le 9 février 2004. Elle était saisie pour ce faire d'un projet de budget pour les Fonds d'affectation spéciale BY, BE et BZ de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice 2005-2006 (UNEP/CBD/COP/7/2), ainsi que d'une note préparée par le Secrétaire exécutif sur les activités prévues au titre des sous-programmes et sur les ressources requises (UNEP/CBD/COP/7/2/Add.1).

438. Elle était également saisie de documents d'information renfermant les notes du Secrétaire exécutif sur la prise de décisions concernant l'adoption du budget de la Convention et du Protocole (UNEP/CBD/COP/7/INF/41) et sur les procédures relatives à la réception et à l'affectation des contributions versées pour la Convention sur la diversité biologique et pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi qu'aux apports y afférents (UNEP/CBD/COP/7/INF/42).

439. Le Secrétaire exécutif a attiré l'attention des participants sur le projet de budget (UNEP/CBD/COP/7/2) et a fait valoir que, depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties, un certain nombre d'activités importantes s'étaient déroulées en vue de la présente réunion. Ces activités avaient permis d'adopter des recommandations et des décisions dont l'application aurait une incidence financière. Le Secrétariat avait estimé ces implications au regard du programme de travail. Les propositions détaillées étaient exposées dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/2/Add.1. Même si les chiffres établis par le Secrétariat étaient des estimations fondées sur les recommandations formulées et pouvaient être ajustés en fonction des indications données lors de la présente réunion, une augmentation substantielle du budget serait nécessaire pour garantir la mise en œuvre des activités prévues. Le Secrétariat s'est dit prêt à fournir d'autres détails et explications sur le budget.

440. A la deuxième séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties est convenue de constituer un groupe de contact sur le budget, présidé par M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda).

441. Aux cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième séances plénières de la réunion, les 12, 13, 16, 17, 18 et 19 février 2004, M. Ashe a présenté des rapports intérimaires sur l'avancement des travaux du groupe de contact sur le budget.

442. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné un projet de décision sur l'administration de la Convention et le budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2005-2006 (UNEP/CBD/COP/7/L.34).

443. Le représentant du Mexique a fait la déclaration suivante et a demandé qu'elle soit incluse *in extenso* dans le rapport de la réunion :

« Depuis la négociation du texte de la Convention, et de manière encore plus nette depuis que nous avons ratifié cet instrument international en 1993, le Mexique a toujours pris activement part à l'élaboration des objectifs et des décisions proposés, cherchant à contribuer de manière utile au débat international tenu dans le cadre de la Convention.

« Cela est attesté par notre vision critique de l'évolution de la Convention, par nos positions sur les questions de nature technique et politique, ainsi que par le concours que nous avons apporté au rapprochement des groupes régionaux qui avaient des visions géopolitiques divergentes. Qui plus est, le Mexique a déployé beaucoup d'efforts pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que Partie à la Convention sur la diversité biologique, y compris pour honorer pleinement ses engagements financiers.

« Nous tenons à exprimer l'inquiétude que suscite pour le Mexique l'augmentation du budget proposée par le Secrétariat et, tout particulièrement, la majoration des contributions à verser.

« Malheureusement, vu les restrictions budgétaires que subit actuellement notre pays, comme d'autres membres de la Convention qui se trouvent dans la même position, le Mexique n'a pas les moyens financiers de faire face à l'augmentation de 28 pour cent du budget proposée par le Secrétariat. Nous pensons plutôt qu'il faut établir des priorités pour les activités intersessions et axer nos efforts, au cours des deux prochaines années, sur la préparation des points de l'ordre du jour qui seront examinés à la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

« Nos préoccupations relativement à l'augmentation des contributions financières n'est pas récente. Le Mexique a souligné à de nombreuses reprises les difficultés que créaient ces majorations. De fait, étant donné la situation que je viens de décrire, le Mexique ne pourrait actuellement s'acquitter que de 60 pour cent de ses obligations pour l'année en cours. Toutefois, comme toujours, nous faisons actuellement des efforts pour respecter cet engagement.

« Nous pensons que la situation du Mexique n'est pas exceptionnelle et qu'un grand nombre de Parties à la Convention sont également confrontées à des problèmes de budget et de trésorerie. Nous proposons donc de revoir la méthode actuelle de calcul des contributions et d'envisager une augmentation graduelle des contributions et du budget. Les deux devraient prendre en considération et refléter le principe de la capacité des Parties à payer, et ne pas outrepasser le barème des quotes-parts des Nations Unies, comme cela arrive parfois. Cela signifie, dans le cas du Mexique, que le barème des contributions ne devrait pas excéder le barème des quotes-parts utilisé au sein des Nations Unies.

« Puisque c'est précisément ici que doit être examinée cette question, nous pensons qu'il convient de trouver une répartition juste et équitable des quotes-parts, sans porter indûment atteinte aux contributions de certaines Parties. Le Mexique estime donc que l'examen de cette question devrait envisager l'adoption des mesures qui suivent :

- « a) Ajuster l'échelle des contributions en fonction du nombre de pays qui sont membres de la Convention, compte tenu de la capacité de payer des membres;
- « b) Ne pas augmenter les contributions versées à la Convention tant que l'ajustement mentionné à l'alinéa a) ci-dessus n'a pas été apporté. Dans le cas contraire, le Mexique ne sanctionnerait pas ladite décision;
- « c) Augmenter graduellement et progressivement les contributions, en pourcentage, selon une méthode convenue par les Parties;

- « d) Autoriser un versement échelonné, sur une période pouvant aller jusqu'à dix ans, afin de permettre aux pays de combler le retard pris dans le versement de leurs contributions et d'éviter de compromettre leur participation aux organes de la Convention;
- « e) Utiliser les contributions volontaires pour réduire les contributions à verser;
- « f) Réduire les sommes affectées aux divers titres du budget, en gardant à l'esprit les priorités et les questions qui intéressent immédiatement la Convention, y compris en annulant les activités intersessions qui n'ont pas un caractère prioritaire, ou voter une croissance budgétaire réelle de zéro pour cent. »

444. Le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.34 a été adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/34, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

IV. QUESTIONS PRIORITAIRES

POINT 23. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES MONTAGNES

445. Le Groupe de travail I a examiné le point 23 de l'ordre du jour à sa première séance, le 10 février 2004. Il était saisi pour ce faire d'une note préparée par le Secrétaire exécutif sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/COP/7/14), du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa huitième réunion (UNEP/CBD/COP/7/3) et des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 267 à 281).

446. Il était également saisi d'un document d'information faisant la synthèse des informations communiquées dans les rapports thématiques sur les écosystèmes de montagne (UNEP/CBD/COP/7/INF/6).

447. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué que la Conférence des Parties avait choisi, dans l'annexe II à la décision IV/16, la diversité biologique des montagnes comme question à examiner en profondeur à sa septième réunion. Dans sa décision VI/30, la Conférence des Parties, après s'être félicitée des propositions avancées par le Secrétaire exécutif dans sa note sur les préparatifs de la septième réunion de la Conférence des Parties, avait demandé que la préparation des thèmes prioritaires se poursuive comme indiqué dans le document. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avait choisi la diversité biologique des montagnes comme thème principal de sa huitième réunion, au cours de laquelle il avait adopté la structure, les éléments et les buts du programme de travail proposé sur la diversité biologique des montagnes et avait créé un groupe spécial d'experts techniques chargé de mettre la dernière main au projet de programme de travail en proposant des mesures précises pour chacun des objectifs. Le Secrétaire exécutif, avec l'appui du Gouvernement de l'Italie, avait convoqué une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes à Rome, du 1^{er} au 3 juillet 2003. Le Groupe spécial avait présenté son rapport à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, lequel avait adopté la recommandation IX/12 exposant le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes. La Conférence des Parties a été invitée à examiner les recommandations VIII/1 et IX/12 de l'Organe subsidiaire et à adopter le programme de travail sur la diversité biologique.

448. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Albanie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays

adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Liban, Libéria (au nom du groupe Afrique), Madagascar, Malaisie, Ouganda, Pérou (au nom de la Communauté andine), République islamique d'Iran (au nom du groupe Asie-Pacifique), République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Turquie.

449. Le représentant de la FAO a également fait une déclaration.

450. Les représentants de l'International Indigenous Forum on Biodiversity et du Fonds mondial pour la nature ont pris la parole.

451. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu que le Président préparerait une nouvelle version du projet de décision, incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

452. A sa onzième séance, le 17 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur la diversité biologique des montagnes.

453. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Ghana, Espagne, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie.

454. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance sur la diversité biologique des montagnes à sa douzième séance, le 17 février 2004.

455. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Espagne, Inde, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Italie, Japon, Kenya, Libéria, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, République islamique d'Iran, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay.

456. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a pris la parole.

457. Le représentant de la Turquie a émis une réserve relativement à l'alinéa e) de la partie B intitulée « Objet et champ d'application du programme de travail », estimant que la phrase « la préservation du débit des eaux depuis leurs sources en amont jusque dans les zones de plaine agricole et les centres de population, de même que les cadres de gestion, tels que la gestion intégrée des bassins hydrographiques, nécessaires pour assurer la qualité et l'approvisionnement en eau » était inexacte dans les faits car elle sous-tendait qu'il n'y avait pas de populations ni d'activités agricoles dans les pays en amont et ne tenait compte que des populations et des activités agricoles présentes dans les pays en aval. La Turquie était dans l'impossibilité d'accepter cette généralisation.

458. Le représentant de la Turquie a émis une réserve, concernant l'action 1.1.3 de la partie intitulée « Eléments du programme, buts et actions » quant à l'emploi des mots « prévenir ou », estimant que la prévention de toute incidence négative est matériellement impossible.

459. Relativement à ce même paragraphe, le représentant de la Turquie a émis une réserve concernant l'emploi de l'expression « projets d'infrastructure », jugeant qu'elle devrait être remplacée par « projets d'infrastructure à objectifs multiples ». Ces derniers favorisent en effet la croissance dans les pays en développement. La diversité biologique est l'un des facteurs du développement durable, comme le stipule l'initiative WEHAB (eau, énergie, santé, agriculture, diversité biologique) proposée par le Secrétaire général des Nations Unies et adoptée par toutes les délégations au Sommet mondial pour le

développement durable. Selon cette initiative, répondre aux besoins en eau et en énergie des pays en développement constitue une priorité. En conséquence, la conduite de projets d'infrastructure à objectifs multiples est vitale dans les pays en développement, et plus encore dans les régions arides et semi-arides. Les Objectifs de développement pour le Millénaire ne pourront être atteints sans de tels projets.

460. Le représentant de la Turquie a émis une réserve quant à l'emploi de l'expression « ou au niveau du bassin fluvial » dans l'action 2.1.7 du but 2.1.

461. Il a émis une autre réserve relativement à l'action 2.3.2 du but 2.3, son gouvernement souhaitant faire inclure une référence à « l'utilisation juste, équitable et optimale des ressources en eaux ».

462. Le Groupe de travail a repris l'examen du document de séance sur la diversité biologique des montagnes présenté par le président à seizième séance, le 19 février 2004.

463. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance présenté par le Président à sa dix-septième séance, le 19 février 2004.

464. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Ethiopie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Kenya, Malaisie, Mali, Norvège, Pérou, Seychelles, Suisse, Uruguay, Venezuela.

465. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance présenté par le Président au titre de ce point de l'ordre du jour à sa dix-neuvième séance, le 20 février 2004.

466. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, de l'Ethiopie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Malaisie, de la Norvège et de la Suisse.

467. Le représentant du Népal a exprimé certaines inquiétudes quant au libellé des actions 1.1.6, 1.5.1 et 2.1.9.

468. Le Groupe de travail a de nouveau repris l'examen du document de séance présenté par le Président sur le sujet à sa dix-neuvième séance, le 20 février 2004.

469. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, de l'Ethiopie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Malaisie, de la Norvège et de la Suisse.

470. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.29.

471. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.29 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/27, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

POINT 24. AIRES PROTÉGÉES (ARTICLE 8 a) À e)

472. Le Groupe de travail I a examiné le point 24 de l'ordre du jour à sa deuxième séance, le 10 février 2004. Il était saisi pour ce faire des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 282-309) et sur les aires protégées (UNEP/CBD/COP/7/15), ainsi que de la recommandation IX/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques,

/...

techniques et technologiques exposée dans l'annexe I du rapport sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4).

473. Il était également saisi de deux documents d'information, à savoir la synthèse des informations fournies dans les rapports thématiques sur les aires protégées (UNEP/CBD/COP/7/INF/8) et le message adressé par le Congrès mondial sur les parcs à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/36).

474. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué que la Conférence des Parties avait choisi, dans l'annexe II à la décision IV/16, les aires protégées comme question à examiner en profondeur à sa septième réunion. Dans sa décision VI/30, la Conférence des Parties s'était félicitée des propositions avancées par le Secrétaire exécutif concernant les préparatifs de la septième réunion de la Conférence des Parties, dont la création d'un groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées. De plus, elle avait encouragé le Secrétaire exécutif à collaborer activement avec le cinquième Congrès mondial sur les parcs et avec d'autres organisations, conventions et organisations non gouvernementales internationales dans les préparatifs de sa septième réunion. En outre, dans la décision VI/22, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif d'organiser un atelier international avant la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire et d'en présenter le rapport à ce dernier. En conséquence, le Secrétaire exécutif, avec l'appui du Gouvernement de la Suède et en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées et d'autres organisations, avait convoqué la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées, tenue en Suède au mois de juin 2003. Il avait également convoqué une réunion du groupe de liaison, immédiatement après le Congrès mondial sur les parcs qui avait eu lieu en Afrique du Sud en septembre 2003, afin d'examiner le programme de travail sur les aires protégées à la lumière des résultats du Congrès. A sa neuvième réunion, l'Organe subsidiaire s'était penché sur la question des aires protégées et avait adopté la recommandation IX/4 exposée dans l'annexe I du document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/4. La recommandation comprenait les éléments proposés pour un programme de travail sur les aires protégées précisant les éléments, buts et objectifs approuvés par l'Organe subsidiaire à sa neuvième réunion. Enfin, le Secrétaire exécutif avait préparé le document UNEP/CBD/COP/7/15 renfermant le programme de travail proposé et, comme l'avait recommandé l'Organe subsidiaire, présentant en italique et entre crochets les commentaires transmis par les Parties. La Conférence des Parties a été invitée à examiner la recommandation IX/4 de l'Organe subsidiaire, ainsi que le programme de travail exposé dans l'annexe au document UNEP/CBD/COP/7/15, en vue d'adopter ce programme de travail.

475. Le représentant de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN a indiqué, dans sa présentation du message adressé par le cinquième Congrès mondial sur les parcs à la Convention sur la diversité biologique, que son organisation était très favorable à l'adoption du programme de travail proposé, dont le texte s'inspirait des conclusions du Congrès. Il faut de toute urgence procéder à des analyses nationales, afin de cerner les lacunes stratégiques que présentent les systèmes d'aires protégées en place, et protéger les écosystèmes marins et les écosystèmes d'eau douce. La Commission a produit des directives claires sur l'emploi du système de classement des aires protégées, lequel devrait s'avérer un instrument international utile. Le représentant a fortement soutenu l'élément du programme visant la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages, car les aires protégées doivent être planifiées et gérées avec les gens et pour les gens. La Commission a étudié les diverses stratégies adoptées pour créer et gérer les aires protégées de manière à associer un large éventail de parties prenantes au processus décisionnel et à donner davantage de pouvoirs aux communautés autochtones et locales. La protection présenterait des avantages concrets pour le développement durable comme pour le bien-être des populations.

476. Le représentant du Centre pour le patrimoine mondial de l'UNESCO a fait savoir que son organisation appuyait pleinement le programme de travail. Un mémorandum d'accord avait été signé l'après-midi même par le Centre pour le patrimoine mondial, le Programme PNUD/FEM de

microfinancements et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de prêter appui aux sites du patrimoine mondial en mettant l'accent sur des projets communautaires. Le Centre a l'intention de collaborer à son tour avec les autres conventions internationales dans le but d'étudier les synergies de conservation des paysages terrestres et marins. Il se demande comment les Etats pourraient utiliser la désignation d'aires protégées dans le cadre des différents régimes internationaux pour accentuer leurs efforts de conservation. La Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO et le Programme des réserves de la biosphère sont prêts à travailler avec les Parties à la Convention sur la diversité biologique afin d'améliorer la conservation de la diversité biologique et l'efficacité de la gestion des aires protégées.

477. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Chili, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de l'Islande, des Pays-Bas et de la Suisse.

478. Le Groupe de travail a poursuivi les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour à sa troisième séance, le 11 février 2004. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Equateur, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Libéria (au nom du groupe Afrique), Malaisie, Maldives, Mali, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pérou, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Seychelles, Thaïlande, Togo, Ukraine (au nom du groupe Europe centrale et orientale).

479. Le représentant de la Wildlife Conservation Society of Malaysia a également pris la parole (au nom de Birdlife International, de Conservation International, de Fauna and Flora International, de Greenpeace, de The Nature Conservancy, de la Wildlife Conservation Society, du Fonds mondial pour la nature et de l'Institut des ressources mondiales).

480. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quatrième séance, le 11 février 2004. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Belize, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes et en son nom propre), Cuba, Espagne, France, Ghana, Iles Cook, Inde, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Kiribati, Liban, Madagascar, Monaco, Palaos, République tchèque, Tchad, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Yémen.

481. Les représentants de la FAO, de l'UNESCO, de la Convention de Ramsar et de l'Université des Nations Unies ont pris la parole.

482. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations suivantes : International Indigenous Forum on Biodiversity, Mobile Indigenous Peoples, Friends of the Earth International (s'exprimant également au nom de World Rainforest Movement, Forest Peoples Programme et Oilwatch), projet Enfants pour les forêts, The International Ranger Federation et Kalpavriksh (au nom de Biom Kyrgyzstan, CELCOR/Friends of the Earth Papua New Guinea, Conservation International, Ecumenical Coalition on Tourism, Environment Liaison Centre International, Fauna and Flora International, Friends of the Earth Ghana, Friends of the Earth International, Friends of the Siberian Forests, Global Forest Coalition, Greenpeace International, Collectif international d'appui à la pêche artisanale, The Nature Conservancy, Tourism Investigation and Monitoring Team, Viola Russia, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature et Zelvova Georgia).

483. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu de constituer un groupe de contact, présidé par M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), afin d'aider le Président à préparer une nouvelle version du projet de décision incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

484. Le Groupe de travail a repris l'examen du document de séance sur les aires protégées (article 8 a) à e)) présenté par le Président à sa dix-septième séance, le 19 février 2004.

485. Mr. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana) a précisé que le groupe de contact s'était réuni à plusieurs reprises et avait travaillé pendant 70 heures environ. Après avoir indiqué les quelques changements qui avaient été apportés au texte, il a ajouté que les négociations avaient été très délicates et a supplié les délégués de ne pas reprendre les discussions sur le texte qui avait obtenu l'agrément du groupe de contact.

486. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Equateur, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Islande, Ghana, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République islamique d'Iran, Royaume-Uni, Seychelles, Thaïlande.

487. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance présenté par le Président à sa dix-neuvième séance, le 20 février 2004.

488. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Bulgarie, du Cameroun, du Chili, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de l'Islande, du Libéria et de la Turquie.

489. A sa vingtième séance, le 20 février 2004, le Groupe de travail a de nouveau examiné le document de séance présenté par le Président au titre de ce point de l'ordre du jour.

490. Des déclarations ont été faites par les représentant du Brésil, du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats) et de la Norvège.

491. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.27.

492. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.27 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/28, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

493. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, le représentant de l'Italie a annoncé que son Gouvernement offrait de financer une réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées qui se tiendrait en Italie avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

494. A la même séance, le représentant du Guatemala a annoncé que son Gouvernement offrait lui aussi de financer une réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées qui se tiendrait au Guatemala avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

495. La Conférence des Parties a accepté avec gratitude les offres du Guatemala et de l'Italie.

POINT 25. TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET COOPÉRATION TECHNIQUE (ARTICLES 16 ET 18)

496. Le Groupe de travail II a examiné le point 25 de l'ordre du jour à sa première séance, le 10 février 2004. Il était saisi pour ce faire d'une note préparée par le Secrétaire exécutif sur le transfert de technologie et la coopération technique (articles 16 et 18) (UNEP/CBD/COP/7/16), du rapport de

l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4), du rapport de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/COP/7/5), du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/7) et des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 307 à 320).

497. Il était également saisi de deux documents d'information, soit une synthèse des informations communiquées dans les rapports thématiques sur le transfert de technologie et la coopération technique (UNEP/CBD/COP/7/INF/9) et une communication du Gouvernement de l'Espagne concernant le recours aux brevets comme source d'information technique pour le processus de transfert de technologie (UNEP/CBD/COP/7/INF/32).

498. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a précisé que la Conférence des Parties avait établi, dans sa décision IV/16, que le transfert de technologie et la coopération technique feraient l'objet d'un examen approfondi à sa septième réunion. Il a en outre rappelé que la Conférence des Parties avait approuvé, dans sa décision VI/30, la proposition selon laquelle l'Organe subsidiaire pourrait examiner la question du transfert de technologie et de la coopération à sa neuvième réunion. Par ailleurs, les participants à la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 s'étaient penchés sur les aspects juridiques et socio-économiques de cette question. Enfin, à sa troisième réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique avait recommandé qu'à sa septième réunion, lors de l'examen des projets d'éléments d'un programme de travail sur le transfert de technologie, la Conférence des Parties étudie les technologies traditionnelles et innovatrices des communautés autochtones et locales et les mécanismes propres à assurer que le transfert de technologie et la coopération respectent parfaitement les droits des communautés autochtones et locales.

499. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine (au nom du groupe Asie), Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes et en son nom propre), Egypte (au nom du groupe Afrique), Gambie, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Kiribati (au nom du groupe des petits Etats insulaires en développement du Pacifique), Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suisse, Thaïlande.

500. Le Groupe de travail a poursuivi les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour à sa deuxième séance, le 10 février 2004. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de la Bolivie, du Burkina Faso, du Cambodge, du Cameroun, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Ethiopie, de la Fédération de Russie, du Kenya, de Madagascar, du Mexique et de la Tunisie (au nom du groupe Arabe).

501. Le représentant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a également pris la parole.

502. A l'issue de ces déclarations, le Président a indiqué qu'il préparerait un document de séance tenant compte des observations effectuées durant les délibérations et qu'il le soumettrait au Groupe de travail.

503. A sa dixième séance, le 16 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance présenté par le Président et exposant un projet de décision sur le transfert de technologie et la coopération technique (articles 16 à 19).

504. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Brésil, Canada, Colombie, Egypte (au nom du groupe Afrique), Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Mali, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal.

505. A ses treizième et quatorzième séances, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné la nouvelle version d'un document de séance exposant un projet de décision sur le transfert de technologie et la coopération technique (articles 16 à 19).

506. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Egypte (au nom du groupe Afrique), Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Japon, Norvège, Pérou, Philippines.

507. A sa quinzième séance, le 19 février 2004, le Groupe de travail a examiné la version révisée d'un document de séance exposant un projet de décision sur le transfert de technologie et la coopération technique (articles 16 à 19).

508. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.20.

509. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.20 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/29, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

POINT 26 : SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010, PLAN STRATÉGIQUE ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

510. Le Groupe de travail II a examiné le point 26 de l'ordre du jour à sa troisième séance, le 11 février 2004. Dans sa présentation, le Président a rappelé que le Groupe de travail I étudierait le Plan stratégique et l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans le programme de travail de la Convention. Pour sa part, le Groupe de travail II se pencherait sur trois questions, à savoir le suivi du Sommet mondial pour le développement durable et les liens avec les Objectifs de développement pour le Millénaire; le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010; et enfin, le fonctionnement de la Convention du point de vue de l'examen et de la consolidation des décisions de la Conférence des Parties.

511. Le Président a par ailleurs relevé que la dernière partie de ce point de l'ordre du jour, consacrée au fonctionnement de la Convention, comportait deux sous-questions, soit a) l'efficacité des changements apportés à l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties et b) les dispositions administratives établies entre le PNUE et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Sommet mondial pour le développement durable et liens avec les Objectifs de développement pour le Millénaire

512. Pour examiner cette question, le Groupe de travail II était saisi des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur le suivi du Sommet mondial pour le développement durable, le programme de

travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, le Plan stratégique et le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/7/20) et sur le programme de travail et les Objectifs de développement pour le Millénaire (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.1), du rapport de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/COP/7/5) et des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 354 et 355).

513. Il était également saisi d'un document d'information exposant les liens entre les programmes de travail de la Convention et les Objectifs de développement pour le Millénaire (UNEP/CBD/COP/7/INF/23).

514. Le Secrétariat a précisé que les participants à la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties avaient demandé que le Secrétaire exécutif prépare un rapport sur la pertinence des Objectifs de développement pour le Millénaire relativement aux programmes de travail de la Convention. A sa neuvième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avait formulé des recommandations concernant les liens entre l'objectif de 2010 et les Objectifs de développement pour le Millénaire. Le Secrétariat a attiré l'attention sur les documents préparés sur le sujet. Le Groupe de travail a ensuite été invité à examiner les projets de recommandations visant le programme de travail de la Convention et les Objectifs de développement pour le Millénaire exposés dans les pages 354 et 355 du document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2.

515. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bahamas, Brésil, Canada, Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), Cuba, Egypte, Finlande, Grenade, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Kenya, Malaisie (au nom du groupe Asie-Pacifique), Namibie, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Suisse.

516. A sa onzième séance, le 17 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur le programme de travail de la Convention et les Objectifs de développement pour le Millénaire.

517. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats).

518. En réponse à l'intervention d'un représentant, le Secrétariat a expliqué que l'étude mentionnée dans le document de séance portait sur la pertinence des Objectifs de développement pour le Millénaire relativement au programme de travail de la Convention et qu'elle avait été préparée par le Secrétaire exécutif à la demande de la Réunion intersessions.

519. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses consultations informelles sur le sujet.

520. A la suite de ces consultations informelles, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision sur le programme de travail de la Convention et les Objectifs de développement pour le Millénaire et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.9.

521. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.9 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/32, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010

522. Pour examiner cette question, le Groupe de travail II était saisi d'une note préparée par le Secrétaire exécutif sur le suivi du Sommet mondial pour le développement durable, le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, le Plan stratégique et le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/7/20), du rapport de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/COP/7/5) et des projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 321 à 323).

523. Dans sa présentation, le Secrétariat a attiré l'attention sur les documents communiqués et a précisé que les recommandations qui avaient été formulées lors de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, à l'intention de la septième réunion de la Conférence des Parties, figuraient dans le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/7/5) ainsi que dans les projets de décisions destinés à la présente réunion (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 321 à 323). Etant donné que la diversité biologique insulaire faisait partie des nouvelles questions devant faire l'objet d'un examen approfondi, selon le programme de travail proposé, le projet de décision prévoyait la création d'un groupe spécial d'experts techniques sur le sujet. Aucun autre programme de travail ne devait être élaboré, selon les recommandations faites lors de la Réunion intersessions. L'accent devrait plutôt être mis sur l'examen de la mise en œuvre et des progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Le Groupe de travail a été invité à adopter le projet de décision sur le programme de travail pluriannuel.

524. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Cameroun, Colombie, Dominique, Egypte (au nom du groupe Afrique), Grenade, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Jamaïque, Nouvelle-Zélande, Palaos (au nom du groupe des petits Etats insulaires en développement), République-Unie de Tanzanie, Seychelles.

525. Le représentant de l'International Indigenous Forum on Biodiversity a également pris la parole.

526. A sa onzième séance, le 17 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010.

527. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Jamaïque, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, du Pérou et de la Suisse.

528. Le représentant de l'International Indigenous Forum on Biodiversity a pris la parole.

529. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses consultations informelles sur le sujet.

530. A sa douzième séance, le 17 février 2004, le Groupe de travail a examiné de nouveau le document de séance exposant un projet de décision sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010.

531. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, du Brésil, de l'Espagne, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et

la Roumanie à titre de pays candidats), des Palaos (au nom du groupe des petits Etats insulaires en développement), du Rwanda et du Sénégal.

532. Le représentant de l'International Indigenous Forum on Biodiversity a également pris la parole.

533. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.7.

534. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, le représentant de l'Espagne a annoncé que son Gouvernement serait heureux d'accueillir une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire. La réunion se tiendrait aux îles Canaries pendant l'intersession.

535. A la même séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.7 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision VII/31, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

Fonctionnement de la Convention et consolidation des décisions

536. Pour examiner cette question, le Groupe de travail II était saisi des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur le suivi du Sommet mondial pour le développement durable, le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, le Plan stratégique et le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/7/20) et sur l'examen et la consolidation des décisions de la Conférence des Parties : propositions du Secrétaire exécutif aux termes de la décision VI/27 B sur le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.2).

537. Il était également saisi d'un document d'information sur l'examen et la consolidation des décisions de la Conférence des Parties : propositions du Secrétaire exécutif aux termes de la décision VI/27 B sur le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/7/INF/18).

538. Le Secrétariat a précisé que la note du Secrétaire exécutif présentée dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/20 dressait le bilan du fonctionnement de la Convention depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties, en s'attachant aux recommandations formulées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Au paragraphe 2 de la décision VI/27 B adoptée à sa sixième réunion, la Conférence des Parties avait décidé de faire le point, sur la base des propositions du Secrétaire exécutif, concernant la mise en œuvre de toutes ses décisions à sa prochaine réunion, en vue d'adopter un corpus de décisions consolidées pour guider le processus décisionnel sur le plan de travail à long terme de la Convention. A cet égard, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif de faire des propositions à la septième réunion de la Conférence des Parties concernant, entre autres, le retrait des décisions et des éléments de décision pris aux troisième et quatrième réunions de la Conférence des Parties et la consolidation de ses décisions, et de communiquer ces propositions aux Parties, aux gouvernements et aux organisations internationales compétentes au moins six mois avant sa septième réunion. Ce document présentait donc les propositions relatives à l'examen et à la suppression des décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième réunions, étudiait la question de la consolidation des décisions et formulait des recommandations à la Conférence des Parties.

539. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats) et des Pays-Bas.

540. A l'issue de ces déclarations, le Président a indiqué qu'il préparerait un document de séance tenant compte des observations effectuées durant les délibérations sur ces trois alinéas du point 26 de l'ordre du jour et qu'il le soumettrait au Groupe de travail.

541. A sa quatorzième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur le fonctionnement de la Convention.

542. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), du Sénégal et de la Suisse.

543. Le représentant de la Communauté européenne a également pris la parole.

544. A sa quinzième séance, le 19 février 2004, le Groupe de travail a examiné un document de séance exposant un projet de décision sur l'examen et la consolidation des décisions de la Conférence des Parties. Il a approuvé le projet de décision et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.21.

a) *Efficacité des changements apportés à l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties*

545. A la troisième séance du Groupe de travail, le Secrétariat a expliqué que, dans le paragraphe 5 de sa décision V/20, la Conférence des Parties avait apporté un certain nombre de modifications à son règlement intérieur, relativement à l'élection et au mandat du Président et des membres du Bureau de la Conférence des Parties. L'alinéa a) du paragraphe 5 de cette décision disposait que : « Au début de la première séance de chaque réunion ordinaire, un président et dix vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur, sont élus parmi les représentants des Parties. Ils forment le Bureau de la Conférence des Parties. Le mandat du président commence dès son élection et celui des vice-présidents commence après la clôture de la réunion à laquelle ils ont été élus ». En outre, l'alinéa b) du paragraphe 5 énonçait que : « Le président remplit son mandat jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la réunion ordinaire suivante, et les vice-présidents remplissent leur mandat jusqu'à la clôture de la réunion ordinaire suivante. » Enfin, la Conférence des Parties avait résolu, dans le paragraphe 6 de la même décision, d'examiner à sa septième réunion l'efficacité des changements visés, à la lumière de l'expérience acquise.

546. Le Bureau de la Conférence des Parties, ayant examiné les changements apportés, avait estimé qu'il était trop tôt pour se prononcer définitivement sur leur efficacité. Les membres avaient débattu de la question de savoir si, lors de l'élection d'un nouveau président, le président sortant devrait rester en fonction à titre de vice-président et si son mandat en tant que membre du Bureau devrait expirer au début de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties. A sa onzième séance, le 17 février 2004, le Groupe de travail II a examiné un document de séance sur l'efficacité des changements apportés à l'article 21 du règlement intérieur.

547. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Canada, de la Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), de la Jamaïque, de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande.

548. A sa quatorzième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail a examiné la nouvelle version d'un document de séance incorporant les modifications apportées au cours des délibérations.

549. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Canada, Egypte, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Jamaïque, Mexique, Norvège, Suisse.

550. Le Groupe de travail a poursuivi les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour à sa quinzième séance.

551. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Egypte (au nom du groupe Afrique), Ethiopie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Ouganda, Mexique, Sénégal.

552. A sa dix-septième séance, le 19 février 2004, le Groupe de travail a examiné la version révisée d'un document de séance exposant un projet de décision sur le fonctionnement de la Convention.

553. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats) et de l'Ouganda.

554. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.21/Add.1.

b) Dispositions administratives entre le PNUE et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

555. Le Secrétariat a expliqué que, dans le paragraphe 1 de la décision IV/17, la Conférence des Parties avait souscrit aux dispositions administratives établies entre le PNUE et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, lesquelles portaient entre autres sur la nomination et la promotion du personnel du Secrétariat. S'agissant de la nomination du Secrétaire exécutif et conformément aux politiques, procédures et pratiques de désignation aux postes d'encadrement au sein des Nations Unies, les nominations aux rangs de sous-Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint, ainsi qu'aux fonctions de chef des programmes et des fonds des Nations Unies, relevaient du pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général des Nations Unies et n'étaient pas astreintes aux procédures établies pour le recrutement et la promotion. Cette responsabilité personnelle du Secrétaire général a été exercée en tant que telle.

556. Toutefois, la procédure de nomination du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique énoncée dans les dispositions administratives entre le Secrétariat de la Convention et le PNUE stipulait que le Secrétaire exécutif serait nommé par le Directeur exécutif du PNUE, après consultation de la Conférence des Parties par l'entremise de son Bureau. Dans sa décision IV/29, la Conférence des Parties avait demandé à son Président de prier le Secrétaire général des Nations Unies de nommer le Secrétaire exécutif à la catégorie ASG-1. Cette décision avait donc remplacé les dispositions administratives en ce qui a trait à la procédure de nomination du Secrétaire exécutif.

557. S'agissant de la nomination des autres membres du personnel, les dispositions administratives prévoient la création d'un comité des nominations et des promotions au sein de la Convention sur la diversité biologique, afin de conseiller le Directeur exécutif du PNUE sur toutes les questions relatives à la nomination, à la promotion et à l'évaluation du personnel, jusqu'à la catégorie D-1. Ce comité n'a jamais été constitué. En outre, un nouveau mécanisme de nomination, appelé Galaxy, a été adopté par les Nations Unies pour les nominations du personnel jusqu'à la catégorie D-1. En vertu de ce nouveau système, certaines exigences des dispositions administratives relatives aux nominations n'étaient plus pertinentes.

558. En conséquence, le Secrétariat était d'avis qu'il convenait de modifier les dispositions administratives entre le PNUE et le Secrétariat de la Convention afin qu'elles soient conformes aux procédures en vigueur au sein des Nations Unies. La Conférence des Parties pourrait, par exemple, prier le Secrétaire exécutif de consulter le Directeur exécutif du PNUE à ce propos.

559. A sa quatorzième séance, le 18 février 2004, le Groupe de travail est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour conjointement avec le projet de décision sur le fonctionnement de la Convention (voir les paragraphes 541 à 544 ci-dessus).

560. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.21 et Add.1 et l'a adopté en tant que décision VII/33, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

Plan stratégique et intégration d'objectifs axés sur les résultats dans le programme de travail de la Convention

561. Le Groupe de travail I a examiné le point 26 de l'ordre du jour à sa cinquième séance, le 12 février 2004. Il était saisi pour ce faire des notes préparées par le Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre du Plan stratégique : Evaluation des progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 – développement d'objectifs, d'indicateurs et de mécanismes de rapports spécifiques (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3), sur l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et des objectifs pertinents du Sommet mondial pour le développement durable - objectifs axés sur les résultats en vue de l'application du programme de travail révisé sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.4) et sur l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et des objectifs pertinents du Sommet mondial pour le développement durable – objectifs axés sur les résultats en vue de l'application du programme de travail élaboré sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.5), des projets de décision destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2, pages 323 à 354), du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4) et du rapport de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/COP/7/5).

562. Il était également saisi de documents d'information renfermant les notes du Secrétaire exécutif sur l'examen des résultats de la réunion intitulée « 2010 – le défi de la diversité biologique mondiale » (UNEP/CBD/COP/7/INF/22), sur les indicateurs mondiaux provisoires destinés à évaluer les progrès en vue de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/33) et sur l'application de la Convention sur la diversité biologique dans la région paneuropéenne : énoncé de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS) (UNEP/CBD/COP/7/INF/38).

563. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué qu'en plus d'intégrer l'objectif de 2010, le Plan stratégique encourageait l'adoption de meilleures méthodes pour évaluer objectivement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique. Les participants à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire et à la Réunion intersessions avaient adopté plusieurs recommandations dans ce sens. Le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/20/Add.1, préparé en réponse à la demande adressée par l'Organe subsidiaire au Secrétaire exécutif de mener des travaux intersessions, établissait le cadre des sous-objectifs dans le but de faciliter et d'évaluer les progrès dans la réalisation de l'objectif de 2010 et définissait une approche pour l'intégration des objectifs dans les programmes de travail, ainsi qu'une série d'indicateurs afin de suivre les progrès. Le projet de

décision exposé dans la synthèse des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2) regroupait les deux séries de recommandations de même que les propositions élaborées par le Secrétaire exécutif conformément aux orientations données par l'Organe subsidiaire. Le Groupe de travail a donc été invité à examiner la possibilité d'adopter un cadre propre aux sous-objectifs afin de faciliter et d'évaluer les progrès vers la réalisation de l'objectif de 2010, l'approche pour l'intégration des objectifs aux programmes de travail et la série d'indicateurs d'essai mondiaux visant à suivre les progrès accomplis.

564. A la suite de cette présentation, le représentant du Ghana, en sa qualité de Président de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, a présenté les points les plus importants de la recommandation IX/13.

565. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Islande, Kenya, Maldives, Mexique, Norvège (s'exprimant également au nom de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère), Nouvelle-Zélande, Pérou (au nom de la Communauté andine), Suisse.

566. Des déclarations ont également été faites par les représentants de Birdlife, de Conservation International, de Fauna and Flora International, de The Nature Conservancy, de la Wildlife Conservation Society, du Fonds mondial pour la nature et de l'International Indigenous Forum on Biodiversity.

567. A l'issue de ces déclarations, le Groupe de travail est convenu de constituer un groupe de contact, présidé par M. Asghar Fazel (République islamique d'Iran), afin d'aider le Président à préparer une nouvelle version du projet de décision incorporant les modifications proposées en séance, qui serait examinée ultérieurement par le Groupe de travail.

568. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa dix-septième séance, le 19 février 2004. Il était saisi d'un document de séance exposant un projet de décision sur le Plan stratégique : Evaluation future des progrès. Le Président a indiqué qu'il convenait d'examiner l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures et sur la diversité biologique marine et côtière.

569. M. Asghar Fazel (République islamique d'Iran), Président du groupe de contact, a présenté un compte rendu des progrès réalisés. Après avoir rendu hommage à l'esprit de coopération des délégués, il a déclaré que la majorité du texte et trois des quatre annexes faisaient l'objet d'un large accord.

570. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Canada, Ethiopie (au nom du groupe Afrique), Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), Jamaïque, Japon, Népal, Nouvelle-Zélande.

571. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour au cours du volet informel de sa dix-huitième séance, le 19 février 2004.

572. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), du Kiribati, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande.

573. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document de séance présenté par le Président au titre de ce point de l'ordre du jour à sa vingtième séance, le 20 février 2004.

574. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Canada, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats) et de la Norvège.

575. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, et l'a transmis à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/L.27.

576. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision UNEP/CBD/COP/7/L.27 et l'a adopté en tant que décision VII/30, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

V. AUTRES QUESTIONS

POINT 27. QUESTIONS DIVERSES

Projets de décisions sur les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes ou des habitats présenté par le Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties

577. A la troisième séance plénière de la réunion, le 10 février 2004, M. Hoogeveen, Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties, a déclaré que le Bureau avait décidé, après la sixième réunion, d'inviter le Président à amorcer avec l'appui du Secrétaire exécutif des consultations informelles visant à éclaircir certaines questions de fond cernées lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties, au cours de l'adoption de la décision VI/23, et à solliciter des suggestions sur la façon dont ces questions pourraient être examinées pendant la septième réunion. Il ne s'agissait pas de remettre fondamentalement en question la décision VI/23. Ces consultations avaient permis de formuler une série de projets de décisions sur les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes ou des habitats (UNEP/CBD/COP/7/L.1-3), projets soumis à la présente réunion pour adoption. En cas d'objection formelle, faisant état d'une absence de consensus, la proposition serait bien entendu retirée.

578. Suite à une discussion à laquelle un certain nombre de représentants ont pris part, il a été décidé de reporter l'examen des projets de décisions, afin de disposer de plus de temps pour en étudier le texte.

579. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, M. Hoogeveen, Président de la sixième réunion de la Conférences des Parties, a retiré les projets de décisions sur les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes ou des habitats (UNEP/CBD/COP/7L.1 à 3), conformément à l'article 37 du règlement intérieur.

580. Le représentant de l'Australie a fait la déclaration suivante et a demandé qu'elle soit incluse *in extenso* dans le rapport de la réunion :

« C'est un moment bien triste, un moment que la plupart d'entre nous aurions aimé ne pas vivre. La délégation de l'Australie est arrivée à Kuala Lumpur pleine d'espoir et d'optimisme, pensant que nous pourrions une fois pour toute régler cette délicate question. Le Gouvernement australien, ma délégation et moi-même sommes donc vivement déçus, Monsieur le Président, qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord et que la proposition présentée par le Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties ait dû être retirée.

« Monsieur le Président, même si la proposition avancée par M. Hoogeveen n'était pas à notre sens parfaite, l'Australie l'aurait acceptée dans l'intérêt de la Convention et par souci de conciliation. Nous l'aurions acceptée le premier jour de cette réunion. Selon nous, le texte de compromis aurait apporté les correctifs nécessaires aux problèmes les plus graves posés par les Principes directeurs, en rappelant notamment aux Parties que

ces principes devaient être interprétés et appliqués conformément à la Convention et aux autres obligations internationales pertinentes. L'accord sur ce texte aurait par ailleurs résolu le vice de procédure créé par l'adoption impropre de la décision VI/23, prévenant ainsi toute incertitude future. L'adoption de la proposition du Président sortant nous aurait permis à tous de mettre en œuvre collectivement un bon programme de travail sur les espèces exotiques envahissantes au titre de la Convention.

« Je désire simplement vous rappeler, Monsieur le Président, et rappeler aux délégués ici présents que l'Australie appuie fortement les objectifs environnementaux de ce programme de travail, et j'aimerais indiquer, comme je l'ai déjà fait à plusieurs occasions, que ce sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui ont proposé de conduire ces travaux au sein de la CBD. Ce sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui ont commencé à rédiger les Principes directeurs, qui en sont les premiers auteurs. Et nous appuyons aujourd'hui encore 99,9 pour cent de ce texte.

«Monsieur le Président, certaines Parties nous ont demandé, ou nous ont indiqué ne pas comprendre très bien, quelles étaient fondamentalement les inquiétudes de l'Australie au regard de la toute petite partie des Principes directeurs à l'origine du problème. Permettez-moi d'expliquer clairement la nature de ces inquiétudes et leur importance, non seulement pour nous, mais pour l'ensemble des Parties.

« Notre première inquiétude vient de la définition de l'approche de précaution. Celle qui figure dans la version actuelle de la décision VI/23 s'écarte de la définition adoptée dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. La définition de Rio a été confirmée il y a moins de deux ans, à l'échelon des chefs de gouvernement, lors du Sommet mondial pour le développement durable, y compris par les Parties qui sont présentes ici aujourd'hui. N'est-il pas ironique, Monsieur le Président, que ces Parties, qui ne pouvaient accepter une simple référence au principe 15 de la Déclaration de Rio sur les espèces exotiques envahissantes, aient en fait accepté il y a un instant, ce soir même, une référence identique à ce principe, comme définition de l'approche de précaution dans le texte sur les Principes directeurs pour l'utilisation durable ?

« Monsieur le Président, certaines Parties ont sous-entendu que l'Australie s'opposait aux mesures de précaution. Rien ne saurait être plus faux. La précaution fait partie intégrante de notre façon d'aborder les questions touchant l'environnement, la sécurité alimentaire, l'agriculture, les produits chimiques vétérinaires, et beaucoup d'autres. De fait, l'approche de précaution, telle qu'elle est définie dans la Déclaration de Rio, est l'un des principes fondamentaux enchâssés dans les grandes lois sur l'environnement adoptées en Australie.

« La deuxième préoccupation concerne la charge de la preuve. Les dispositions relatives à la charge de la preuve qui figurent dans le Principe directeur 10 de la décision VI/23, dans sa version actuelle, pourraient entraîner le dépôt de réclamations incompatibles avec les droits fondamentaux des membres de l'OMC au titre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. En outre, ces dispositions sont en désaccord avec la manière dont la plupart d'entre nous traitons concrètement le problème des espèces exotiques envahissantes, y compris par la mise en quarantaine.

« Enfin, la troisième inquiétude porte sur l'évaluation des risques. L'Australie craint que la manière dont, selon les Principes directeurs, il convient de tenir compte des considérations socio-économiques et culturels lors de l'évaluation des risques puisse aussi être invoquée pour réduire l'importance de la prise de décision fondée sur les connaissances scientifiques aux termes de la Convention et, éventuellement, d'autres accords internationaux.

« Cela signifie, Monsieur le Président, qu'aucune de ces nouvelles interprétations ou formulations des principes, obligations ou mécanismes actuels n'est le moins du monde nécessaire pour mettre en œuvre et suivre comme il convient les Principes directeurs. Elles introduisent simplement une certaine incertitude et des risques de confusion.

« Soyons clairs, Monsieur le Président. Le texte de compromis n'aurait nullement empêché une Partie à la Convention de prendre, face aux espèces exotiques envahissantes, des mesures qui soient conformes aux obligations internationales dont doivent s'acquitter la plupart des Parties. C'est pourquoi, selon nous, il n'y avait aucun risque à adopter la proposition avancée, si la préoccupation des Parties est véritablement la lutte contre ces espèces et la prévention de leur propagation, et pas autre chose.

« Certains ont aussi suggéré que l'Australie cherchait à établir une hiérarchie entre les accords. Cela non plus n'est pas vrai. Notre position témoigne plutôt du désir de voir les Etats respecter l'ensemble de leurs engagements au titre de tous les accords internationaux qui leur confèrent des droits et leur imposent des obligations. C'est particulièrement important dans le cas de la CBD, dont les travaux recoupent de nombreuses questions qui sont étudiées par d'autres régimes internationaux, et pas seulement ceux liés au commerce. En conséquence, nous craignons qu'en tentant d'infléchir les engagements relevant de cet accord, certaines Parties cherchent à se donner la possibilité de réinterpréter, d'éviter ou d'ébranler les autres obligations internationales. Nous sommes fermement convaincus que les accords relatifs au commerce et à l'environnement peuvent et doivent être mis en œuvre de manière convergente.

« Monsieur le Président, je tiens à indiquer aux personnes ici présentes que l'Australie a accompli un travail considérable avec M. Hoozeveld depuis près de deux ans, afin de parvenir à une solution acceptable pour tous. Nombre d'entre elles n'ont pas suivi de près ces délibérations et ces négociations. Elles ne savent peut-être pas à quel point nous avons fait preuve de souplesse et j'aimerais rappeler brièvement ce qui s'est passé.

« Tout d'abord, nous avons présenté l'an dernier une proposition écrite concernant tous les sujets de préoccupation, dans l'espoir de parvenir à un consensus. Cette tentative a malheureusement échoué. Au début de cette année, nous avons rencontré M. Hoozeveld et, à l'issue de trois jours de négociations, nous avons adopté une nouvelle position représentant des compromis considérables de la part de l'Australie. Quand nous sommes arrivés à Kuala Lumpur, samedi dernier, nous avons appris que certains points suscitaient des inquiétudes et nous avons accepté de composer avec ces questions. Le lendemain, d'autres aspects ont été soulevés et nous avons encore transigé. Depuis une semaine, nous avons présenté trois propositions de compromis afin de parvenir à une solution au cours de cette septième réunion de la Conférence des Parties.

« Monsieur le Président, nous n'aurions pas pu faire davantage pour résoudre cette question. Personne ne peut plus douter de la bonne foi de l'Australie ni de sa détermination à inviter les autres Parties à parvenir à un accord.

« Il ne s'agit pas seulement, Monsieur le Président, du libellé des Principes directeurs en tant que tel, c'est aussi la question du sens même à donner au consensus dans le cadre de cette convention et d'autres. Comme le savent les Parties, la délégation australienne s'est formellement objectée, au cours de la sixième réunion de la Conférence des Parties, à l'adoption de la décision VI/23 à laquelle étaient annexés les Principes directeurs, en raison des vives inquiétudes soulevées par ce texte. Etant donné cette objection formelle, nous pensons et nous pensons encore aujourd'hui que la décision n'a pas été adoptée comme il convient et nous ne la considérons pas comme valide. Beaucoup d'autres délégations ont exprimé des réserves quant à cette procédure. Nous avons donc accueilli avec plaisir l'avis formulé par le Conseiller juridique des Nations Unies selon lequel,

dans le cadre de la Conférence des Parties à la CBD, je cite, “on entend par consensus la pratique consistant à adopter des résolutions ou des décisions par assentiment général, sans recours au vote, en l’absence de quelque objection formelle que ce soit qui empêcherait de déclarer qu’une décision a été adoptée de cette manière”. Nous étions bien sûr en désaccord avec le Conseiller quand il a estimé que notre objection n’avait pas été faite dans les formes. Plusieurs autres Parties partagent les mêmes préoccupations.

« Comme l’a bien expliqué l’Australie dans le document distribué de manière informelle il y a quelques jours, renfermant quelques suggestions sur la façon de sortir de cette impasse, nous ne pensions pas que l’adoption de la proposition de compromis établirait un précédent qui permettrait de reconsidérer n’importe quelle décision adoptée par la Conférence des Parties. Le but était plutôt de réagir aux circonstances particulières entourant l’adoption des Principes directeurs à la sixième réunion de la conférence des Parties.

« Monsieur le Président, en raison de l’adoption impropre de cette décision, l’Australie a dû veiller à ce que toutes les mentions ultérieures des résultats de la sixième réunion de la Conférence des Parties soient accompagnées d’une déclaration indiquant que l’Australie estimait que la décision VI/23 n’avait pas été adoptée comme il convient.

« Malheureusement, nous serons obligés de continuer à nous objecter à toute référence à ce texte. Nous continuerons à contester l’avis du Conseiller des Nations Unies selon lequel, en dépit du vice de procédure qui a entaché l’adoption de la décision VI/23, celle-ci devrait être considérée comme valable. Et malheureusement, Monsieur le Président, la légitimité des Principes directeurs restera douteuse. Nous devons maintenant nous tourner vers l’avenir et essayer encore une fois de lever cette incertitude le plus tôt possible.

« L’Australie entend proposer à l’ordre du jour de la huitième réunion de la Conférence des Parties un point sur l’éclaircissement de la décision VI/23 en litige. Nous espérons, Monsieur le Président, obtenir votre assistance pour examiner cette question au cours de l’intersession. Comme nous n’avons cessé de le déclarer, nous sommes prêts à travailler avec les Parties pour résoudre ce problème. Et si cela pouvait aider, nous commencerions dès demain. Si c’était de quelque utilité, nous consulterions n’importe quelle Partie présente ici pour résoudre la question et nous continuerions jusqu’à notre prochaine rencontre, au Brésil.

« Monsieur le Président, l’Australie entend rester une Partie active et engagée, comme nous l’avons été à la présente réunion. L’Australie a contribué à la mise en place de la Convention et a été l’un des premiers pays à la ratifier. Nous pensons que la CBD se penche sur des questions importantes en faveur de la diversité biologique de la planète et de notre pays. Nous nous employons de bien des manières à appliquer ses dispositions à l’échelle nationale, y compris dans de nombreux domaines qui ont été étudiés ici ces deux dernières semaines, comme les aires protégées et la diversité biologique marine. Puis-je ajouter, Monsieur le Président, que nous continuerons à mettre en œuvre nos programmes sur la diversité biologique et l’environnement d’une manière conforme à nos droits et à nos obligations au titre de la CBD et des autres instruments internationaux, démontrant ainsi que les dispositions de ces accords peuvent se compléter.

« Monsieur le Président, certains d’entre nous ont été très actifs entre la dernière séance plénière de La Haye et ce soit à Kuala Lumpur. Cela fait près de deux ans maintenant que l’Australie et d’autres Parties ne ménagent aucun effort pour parvenir à un accord qui préserve l’essence des Principes directeurs tout en dissipant leurs inquiétudes. Nous n’y sommes malheureusement pas parvenus.

« Je voudrais remercier toutes les Parties ici présentes qui ont sincèrement tenté, avec l'Australie, de résoudre le problème. Et je tiens surtout à remercier Hans Hoogeveen qui a cherché sans relâche une solution juste et équitable à cette question. Il a fait preuve d'une force indéfectible quand tous les autres fléchissaient et pensaient abandonner. Hans a toujours été ouvert et direct, il a toujours fait preuve de la plus haute intégrité morale. Personne ici n'a déployé autant d'efforts que lui pour parvenir à une solution. Notre échec ne saurait en rien lui être imputé. Et au nom de toute la délégation de l'Australie, je lui exprime mes plus sincères remerciements.

« Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir permis de faire une déclaration aussi longue, si tard dans la soirée, et je vous demanderais d'avoir l'obligeance d'en inclure le texte dans le rapport de la réunion. »

581. La représentante de la Nouvelle-Zélande s'est dite inquiète du retrait de la proposition. Elle a souligné que le consensus constituait le fondement du processus d'adoption des décisions au cours des réunions de la Conférence des Parties et qu'il était primordial de bien saisir le sens de ce terme.

582. La représentante du Canada a fait valoir que son Gouvernement approuvait le sens donné par les Parties au terme de consensus, tel qu'il figure dans l'avis juridique formulé par le Conseiller juridique des Nations Unies.

583. Le représentant de l'Irlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats) a également approuvé le sens donné par les Parties au terme de consensus, tel qu'il est exposé dans l'avis juridique formulé par le Conseiller juridique des Nations Unies.

Déclaration de la Turquie

584. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, le représentant de la Turquie a déclaré que son pays désirait que la déclaration ci-après figure dans le rapport de la réunion :

« L'acceptation par la Turquie des décisions et des rapports adoptés à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui mentionnent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'atteint ni ne modifie en rien la position de la Turquie à l'égard de la Convention susmentionnée. »

« La Turquie a tenu à souligner que l'objet de la Convention de Ramsar n'est ni la gestion ni l'affectation des ressources en eau, qui se situent au delà du mandat de ladite Convention. »

« La Turquie a rappelé les réserves formulées par son pays à la huitième Session de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar tenue à Valence, quant aux paragraphes 6, 12, 15 et 18 du projet de résolution DR1, au paragraphe 22 et aux articles D et F dudit projet, ainsi qu'aux paragraphes 12.1.2 et 12.1.3 du projet de résolution D25 sur le plan de travail qui ont été présentés lors de la huitième Session de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar. »

Déclaration de l'International Indigenous Forum on Biodiversity

585. A la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, la représentante de l'International Indigenous Forum on Biodiversity a déclaré que les peuples autochtones étaient vivement préoccupés par le régime international envisagé sur l'accès et le partage des avantages. Un tel régime doit être conforme aux lois et aux principes internationaux en matière de droits humains. Les régimes relatifs aux droits de propriété intellectuelle favorisent la privatisation des ressources bioculturelles des peuples autochtones, au profit des sociétés transnationales. Le droit coutumier autochtone doit être un élément important de tout régime *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles afin de contrer cette tendance.

586. Les Parties devraient veiller à ce que les travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes se poursuivent. Par ailleurs, les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme devraient être examinées par le Groupe de travail lors de sa prochaine réunion, à la lumière des recommandations qui seront formulées au cours de l'International Indigenous Leadership Gathering on Sustainable Tourism qui se doit se tenir au Canada en septembre 2005.

587. La création d'aires protégées et de réseaux écologiques à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale ne devrait pas entraîner le déplacement forcé des populations autochtones, ni l'extinction ou la violation des droits qu'elles possèdent sur les territoires. Les aires marines et côtières protégées ont porté atteinte aux modes de vie et aux territoires des peuples autochtones. L'établissement d'aires protégées doit se faire dans le respect du principe du consentement libre et préalable donné en connaissance de cause.

588. Tous les programmes de travail relevant de la Convention doivent garantir la participation pleine et entière des peuples autochtones à la gestion des ressources présentes sur les terres arides et sub-humides ainsi que dans les eaux marines et côtières, les eaux intérieures, les forêts, les montagnes et les îles. En terminant, la représentante de l'International Indigenous Forum on Biodiversity a insisté pour que les Parties défendent les droits fonciers des peuples autochtones, ainsi que leur droit de limiter l'accès à leurs ressources et à leurs connaissances et d'en contrôler l'utilisation.

Déclaration de Maurice

589. Le représentant de Maurice, s'exprimant au nom des petits Etats insulaires en développement, a rappelé l'importance considérable que revêtent les ressources biologiques pour les petits Etats insulaires en développement et s'est réjoui qu'il ait été explicitement fait mention de ces Etats au cours de la septième réunion de la Conférence des Parties. Il a invité tous les participants à l'examen décennal du Plan d'action de la Barbade qui devait se tenir à Maurice du 30 août au 3 septembre 2004.

Hommage au Gouvernement et au peuple de la Malaisie

590. A la onzième séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties a exprimé ses sincères remerciements au Gouvernement de la Malaisie et à son peuple pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux participants ainsi que pour leur contribution au succès de la réunion. La Conférence des Parties a adopté la décision VII/36, sur la base du projet de décision UNEP/CBD/COP/L.36 présenté par le Bureau, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

POINT 28. ADOPTION DU RAPPORT

591. Le présent rapport a été adopté à la onzième séance plénière de la réunion, le 20 février 2004, sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur (UNEP/CBD/COP/7/L.4 et Add.1) et des rapports préparés par le Groupe de travail I (UNEP/CBD/COP/7/L.4/Add.2) et le Groupe de travail II (UNEP/CBD/COP/7/L.4/Add.3), étant entendu que le rapporteur en arrêterait le texte définitif à la lumière des délibérations tenues aux onzième et douzième séances plénières.

POINT 29. CLÔTURE DE LA RÉUNION

592. A la sixième séance plénière de la réunion, le 27 février 2004, la Conférence des Parties a entendu les déclarations finales prononcées par Maurice (au nom des petits Etats insulaires en développement), la Hongrie (au nom du groupe Europe centrale et orientale), l'Inde (au nom du groupe Asie-Pacifique et du groupe « Megadiverse » des pays partageant les mêmes vues), l'Australie (au nom du Japon, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), l'Irlande (au

nom de l'Union européenne, des pays adhérents et de la Bulgarie et la Roumanie à titre de pays candidats), la Colombie (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), l'Éthiopie (au nom du groupe Afrique), la République de Corée et le Népal.

593. Des déclarations ont également été faites au nom des organisations non gouvernementales de tous les continents et de l'International Indigenous Forum on Biodiversity.

594. Le représentant du PNUE, s'exprimant au nom de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, et M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, ont prononcé des allocutions de clôture.

595. Le Président a prononcé une allocution de clôture et a déclaré la septième réunion de la Conférence des Parties close à 16 heures, le vendredi 27 février 2004.